



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 : L'ACTION DE LA VILLE DE PARIS

(Ville de Paris)

Exercices 2017 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 5 septembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	4
RECOMMANDATIONS.....	8
PROCÉDURE.....	9
PRÉAMBULE	11
OBSERVATIONS	13
1 LA GOUVERNANCE DES JEUX.....	14
1.1 La gouvernance interne à la Ville de Paris.....	14
1.1.1 La DGJOPGE, instance <i>ad hoc</i> efficace pour la gouvernance des Jeux dont l'héritage reste à définir	14
1.1.2 L'implication de l'ensemble des directions de la Ville dans les JOP	16
1.1.3 Une comitologie intensive et la mise en place d'un centre de commandement <i>ad hoc</i> pour les Jeux	18
1.2 Les relations de la Ville de Paris avec les autres acteurs des Jeux.....	19
2 SYNTHESE FINANCIERE DU BUDGET DES JEUX	21
2.1 Le périmètre retenu par la chambre.....	21
2.2 Une dépense brute de 779 M€ et un coût net de 592,4 M€ à la charge de la Ville, selon l'évaluation de la chambre	23
2.3 Un coût net pour la Ville représentant moins d'un mois de produits de gestion mais plus de deux ans de la capacité d'autofinancement brute de 2024	25
3 LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	26
3.1 Les relations financières avec la Solidéo	27
3.1.1 La contribution versée par la Ville à la Solidéo	28
3.1.2 Les concours reçus de la Solidéo	30
3.2 L'évolution maîtrisée, hors effet de l'inflation, du coût des ouvrages dont la Ville de Paris est maître d'ouvrage	31
3.3 L'Aréna Porte de la Chapelle (Adidas Arena)	34
3.3.1 Le coût brut de la construction de l'Aréna Porte de la Chapelle.....	36
3.3.2 Le coût net de l'Aréna Porte de la Chapelle.....	39
3.4 Les autres ouvrages olympiques et paralympiques	41
3.4.1 Les voies olympiques et paralympiques.....	41
3.4.2 Les travaux de renforcement du rafraîchissement de l'Aréna Bercy	43
3.4.3 L'aménagement des abords du Grand Palais	45
3.5 Les sept sites d'entraînement sportif rénovés.....	46
3.6 La mise en configuration des sites officiels	50
3.7 Le bassin d'Austerlitz et les sites de baignades en héritage.....	51
3.8 Les autres opérations d'investissement accélérées à l'occasion des Jeux.....	52

4 LES OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT.....	54
4.1 Les recettes de fonctionnement.....	55
4.2 Les dépenses de fonctionnement.....	56
4.2.1 Les frais de personnel et de déplacement : 60,36 M€.....	56
4.2.2 La préparation et l'accueil des Jeux : 4,29 M€.....	63
4.2.3 Les journées olympiques et paralympiques annuelles : 3,11 M€.....	64
4.2.4 La livraison des Jeux hors dispositif de billetterie : 60,36 M€.....	65
4.2.5 Le dispositif de billetterie populaire : 2,05 M€.....	71
4.2.6 L'olympiade culturelle : 4,94 M€.....	75
4.2.7 Le programme des volontaires : 5,35 M€.....	76
4.2.8 La subvention pour les Jeux paralympiques : 15,6 M€.....	77
4.2.9 Les opérations relatives à l'héritage des Jeux : 12,089 M€.....	77
4.2.10 Les autres dépenses de fonctionnement réalisées sur les crédits propres des directions : 8,74 M€.....	78
5 LE PILOTAGE ET CONTROLE DES MARCHES PUBLICS RELATIFS AUX JOP.....	80
5.1 Le pilotage des marchés publics relatifs aux Jeux.....	80
5.1.1 Un encadrement <i>ad hoc</i> du recours aux marchés publics en matière d'emploi et de développement territorial.....	80
5.1.2 Un dispositif de délégation très étendu pour les marchés publics.....	81
5.1.3 Le partage du pilotage des marchés relatifs aux JOP entre la DGJOPGE et la DFA.....	82
5.2 Le contrôle des marchés relatifs aux Jeux n'appelle pas d'observations en-dehors de l'Arena Porte de la Chapelle.....	83
5.2.1 L'exécution du marché global de performance de l'Aréna Porte de la Chapelle (Adidas Aréna) en phase construction.....	84
5.2.2 Un marché dont la phase d'exploitation technique a été confiée à la société dédiée à l'exploitation commerciale de l'Aréna.....	89
5.2.3 Les objectifs de performance doivent faire l'objet d'un suivi par la Ville de Paris et la société d'exploitation de la chapelle district (SECD).....	92
6 LA POLITIQUE D'HERITAGE DES JOP PAR LA VILLE DE PARIS.....	95
6.1 Un document programmatique dénué d'indicateurs et d'échéancier.....	96
6.2 Des réalisations réelles et parfois novatrices bien qu'en deçà des ambitions affichées.....	96
6.2.1 Les objectifs d'insertion sociale et de développement de l'emploi sont positifs mais certains ne sont pas évalués correctement.....	96
6.2.2 Des actions notables et originales en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées aux équipements et compétitions sportifs.....	100
6.2.3 Les programmes de soutien à la pratique sportive conduits au titre de l'héritage, des dispositifs dont l'avenir est incertain.....	100
6.2.4 L'Aréna Porte de la Chapelle, un héritage tant matériel qu'immatériel.....	101
ANNEXES.....	107

Annexe n° 1. Carte des sites de compétition olympiques	108
Annexe n° 2. Carte des sites de compétition paralympiques	108
Annexe n° 3. Actions JOP des directions de la Ville de Paris	109
Annexe n° 4. Instances de gouvernance des Jeux au sein de la Ville de Paris ...	111
Annexe n° 5. Périmètre retenu par la chambre par rapport au budget JOP initial de la Ville de Paris	112
Annexe n° 6. Tableaux développés du budget JOP engagé par la Ville de Paris	115
Annexe n° 7. Répartition des financements de la Ville de Paris à la Solidéo.....	118
Annexe n° 8. Glossaire	120

SYNTHÈSE

Membre du groupement d'intérêt public ayant porté la candidature de Paris dès 2015 pour accueillir les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) d'été en 2024, désignée ville-hôte à Lima le 13 septembre 2017, la Ville de Paris occupe une place centrale dans le dispositif français d'accueil des Jeux. Cette importance se reflète tant par son poids dans les instances de gouvernance des structures nationales ayant piloté les projets d'infrastructures et de célébrations que par le nombre de sites de compétition et de festivité accueillis sur son territoire.

Dès lors, la mobilisation de la Ville d'un point de vue organisationnel et financier, a été importante tant par le nombre de ses agents ayant contribué, à un titre ou un autre, à la réussite des opérations que par l'ampleur des moyens financiers engagés. Le contrôle de la chambre, montre que l'annonce, en janvier 2023, de Jeux dont le coût serait limité pour la collectivité à 380 M€ n'a été que partiellement tenue, en dépit d'une gouvernance efficace et de dispositifs intéressants et parfois novateurs en matière d'héritage des Jeux.

La Ville a mis en place une gouvernance efficace, reposant sur une instance ad hoc dont l'héritage doit être préservé

Dès 2017, la Ville de Paris a créé une instance ad hoc, la délégation générale aux Jeux olympiques et paralympiques et aux grands événements (DGJOPGE). Son rattachement direct au secrétariat général de la Ville lui a conféré la visibilité et l'autorité nécessaires auprès de tous ses interlocuteurs. Sa composition a fortement évolué à l'approche de l'événement, passant de 22 emplois équivalents temps plein en juillet 2018 à près d'une centaine en juillet 2024. Cette structure a vocation à être dissoute à l'issue des Jeux, ce qui doit conduire la Ville à préserver sa mémoire : expertise pour les grands événements, connaissance du budget des Jeux, recueil des bonnes pratiques et de la documentation juridique.

Les autres directions de la Ville ont également été impliquées afin d'adapter leurs politiques aux Jeux, en plus du maintien de leurs missions habituelles. Un bilan provisoire, nourri de leurs retours d'expérience, met en évidence de nombreux aspects positifs liés à l'organisation des Jeux (sentiment d'appartenance, accélération de projets, rapprochement entre directions au sein d'un centre de commandement unique) mais aussi quelques difficultés.

Des dépenses totales de 779,2 M€ pour un coût net à la charge de Ville de 592,4 M€

La Ville de Paris, qui a bâti son bilan financier des Jeux sur un périmètre limité aux dépenses strictement nécessaires aux Jeux et relevant d'un engagement contractuel de sa part, évalue le coût brut des opérations à 497,64 M€, pour un coût net restant à sa charge de 358,97 M€. La chambre inclut dans son évaluation les surcoûts de personnel spécifiquement entraînés par les Jeux, ainsi que de nombreuses dépenses accélérées ou faites à leur occasion, dont la plus importante est le bassin de rétention des eaux pluviales d'Austerlitz, destiné à rendre la Seine baignable lors des épreuves des Jeux, conformément à l'engagement pris par la France dans le dossier de candidature soumis au Comité international olympique en 2016-2017. Cette approche conduit à une augmentation de 233,42 M€ du coût net par rapport à celui estimé par la Ville de Paris.

Selon le périmètre retenu par la chambre, la Ville a engagé un total de 779,24 M€ de dépenses, essentiellement d'investissements, pour la préparation, l'organisation et l'héritage des Jeux. Compte-tenu des recettes perçues pour un montant de 186,85 M€, affecté pour l'essentiel au financement des infrastructures construites ou rénovées par la Ville, le coût net resté à sa charge ressort à 592,39 M€. Ce montant représente moins d'un mois de produits de gestion mais plus de deux ans de la capacité d'autofinancement (CAF) brute de la collectivité en 2024.

Le coût net des opérations d'investissement ayant une durée d'utilisation pérenne au-delà des Jeux s'élève à 272,65 M€

La Ville de Paris a été maître d'ouvrage de plusieurs opérations inscrites dans la maquette de la société de livraison des ouvrages olympiques (Solidéo) : l'Aréna Porte de la Chapelle, les voies olympiques et paralympiques, les travaux sur l'Accor Aréna de Bercy, les abords du Grand Palais et la rénovation de plusieurs équipements sportifs. Le coût net de ces différents ouvrages s'élève à 272,65 M€.

Hors effet de l'inflation et en tenant compte de l'évolution du périmètre de ces ouvrages¹, le coût d'objectif² de ces ouvrages a été maîtrisé et n'a évolué que de 3,7 % entre la convention initiale conclue avec la Solidéo en 2016 et l'avenant de clôture en mars 2025. Pour l'opération de l'Aréna Porte de la Chapelle, la Ville a notamment versé des compensations financières au constructeur de l'ouvrage à hauteur de 6 M€ HT suite à la hausse des coûts de l'énergie et du prix des matières premières en février 2022.

La Ville de Paris a également versé une subvention de 161,87 M€ à la Solidéo pour contribuer au financement d'ouvrages olympiques, comme le centre aquatique olympique ou le village olympique et paralympique.

À ceci doivent s'ajouter, selon la chambre, des dépenses correspondant à des opérations d'investissement accélérées à l'occasion des Jeux, notamment le bassin de rétention des eaux pluviales d'Austerlitz ou encore les gymnases et le programme de locaux complémentaires de l'Aréna Porte de la Chapelle, pour un montant net de 159,25 M€.

Un coût net en fonctionnement de 160,49 M€, largement consacré aux frais de personnel et aux célébrations

Les dépenses de fonctionnement représentent, compte-tenu des recettes perçues par la Ville en contrepartie (21,4 M€), un coût net de 160,49 M€. Ce coût net est principalement constitué, pour plus d'un tiers (37,3 %) de frais de personnel, y compris ceux imputés sur le budget spécial de la préfecture de police pour les sapeurs-pompiers, et, à hauteur de 20,1 %, de dépenses de célébrations et cérémonies, y compris le dispositif de billetterie populaire.

¹ L'ARENA de la porte de la Chapelle inclut des équipements non nécessaires aux JOP (gymnases, locaux complémentaires) mais dont la construction a été intégrée à la construction de l'ouvrage principal.

² Pour chacun des ouvrages dont la Ville de Paris est maître d'ouvrage, cette dernière a signé avec la Solidéo une convention d'objectifs qui fixe un coût d'objectif global maximum, que le maître d'ouvrage s'engage à respecter auprès de la Solidéo. Ce coût est exprimé initialement en « valeur 2016 » et évolue en fonction de plusieurs événements jusqu'à l'avenant de clôture.

La chambre a identifié 8,7 M€ de dépenses de fonctionnement sur les crédits propres des directions, hors budget dédié aux Jeux. Ce recensement, vraisemblablement non exhaustif, conduit sans doute à une sous-estimation du coût global de fonctionnement des Jeux pour la Ville.

***Des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu éludés
pour au moins 110 agents et élus de la Ville***

La Ville de Paris, comme d'autres collectivités, a distribué 50 000 billets gratuits pour les épreuves des Jeux dans le cadre d'un dispositif largement tourné vers le soutien aux Jeux paralympiques et vers des publics cibles, conforme aux objectifs définis à l'échelle nationale par l'État. La chambre observe toutefois qu'au moins 110 agents et élus de la Ville de Paris ont reçu des billets gratuits pour une valeur supérieure à 966 €.

Or, au-delà de ce seuil, fixé de manière dérogatoire pour les Jeux par l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) en 2023, ces cadeaux constituent des compléments de rémunération qui doivent être déclarés à l'administration fiscale et aux organismes sociaux. Tel n'a pas été le cas, et la Ville s'est engagée à régulariser cette situation sans tarder.

***Un pilotage des marchés conforme dans l'ensemble, un coût
de construction de l'Arena Porte de la Chapelle contenu***

La passation et l'exécution des marchés publics passés dans le cadre des Jeux devaient respecter les règles communes de la commande publique tout en s'adaptant aux prescriptions de la Solidéo, visant notamment à intégrer des clauses sociales (insertion des personnes en difficulté, accès aux marchés pour les très petites entreprises et les petites et moyennes entreprises-TPE/PME) qui ont été globalement respectées. La responsabilité du pilotage des marchés des Jeux était partagée entre la direction des finances et des achats (DFA) pour les montants les plus élevés et en deçà, la DGJOPGE.

Le coût du marché relatif à l'Aréna Porte de la Chapelle, équipement ayant accueilli les épreuves de badminton, gymnastique rythmique, para badminton et para haltérophilie, a été contenu entre le marché initial et la livraison de l'équipement et une même vigilance est requise pour sa phase d'exploitation, notamment quant au respect des critères de performance.

Le coût du marché global de performance de conception, réalisation, exploitation technique et maintenance de l'Aréna Porte de la Chapelle a augmenté de 9 % entre le marché initial de 2020 et décembre 2024, passant d'un coût initial de 131,53 M€ HT à 143,35 M€ HT (avec le programme de locaux commerciaux complémentaires). Cette évolution est due notamment à des modifications du programme de l'ouvrage et à l'indemnisation du titulaire du marché à hauteur de 6,07 M€ HT des surcoûts liés à la poussée inflationniste des années 2022 et 2023.

La société d'exploitation de La Chapelle district (SECD)³ s'est substituée à la Ville de Paris dès le 1^{er} mars 2025 dans la gestion du marché global de performance pour l'exploitation commerciale de l'Aréna Porte de la Chapelle. Si le suivi des objectifs de performance du marché dans cette phase d'exploitation technique et l'application éventuelle des pénalités prévues en cas de non-respect lui relèvent désormais de la responsabilité de la SECD, la Ville de Paris doit rester vigilante quant à l'atteinte de ces objectifs de performance, garante du respect de l'équilibre économique du contrat et de la sincérité de la consultation.

L'héritage des Jeux pour la Ville de Paris

La Ville de Paris s'est dotée en 2019, après concertation publique, d'un document programmatique ambitieux en matière d'héritage olympique. Celui-ci était toutefois dépourvu de tout indicateur quantitatif et budgétaire, rendant difficile son évaluation *ex-post*. En outre, si elle a bien produit une évaluation, peu précise, en 2023, elle ne l'a pas actualisée à l'issue des Jeux.

Néanmoins, mêmes si les ambitions formalisées étaient parfois excessives pour pouvoir être totalement atteintes, des réalisations intéressantes et novatrices sont à noter en termes d'inclusion des personnes en situation de handicap dans les équipements et événements sportifs ou de développement de la pratique sportive au sein de publics prioritaires (sénior, scolaires). Si le Fonds de dotation Paris 2024 disposera bien, suite au versement du boni de liquidation du COJOP, des moyens de continuer à co-financer ces dispositifs durant plusieurs années, seul un engagement budgétaire durable de la Ville permettra la poursuite des dispositifs développés à l'occasion des JOP.

À l'issue de son contrôle, la chambre adresse deux recommandations de régularité.

³ Société commerciale fille de la société anonyme d'exploitation du palais omnisports de Paris-Bercy (SAEPOPB) détenue à plus de la moitié du capital par la Ville de Paris.

RECOMMANDATIONS

La chambre adresse les recommandations suivantes :

Recommandations de régularité :

Recommandation régularité n° 1 : En application des article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, déclarer et verser à l'Urssaf et aux autres organismes collecteurs de cotisations sociales, les cotisations sociales patronales et salariales correspondantes aux cadeaux de plus de 966 € faits à des agents ou élus de la Ville sous forme de billets gratuits pour les épreuves des JOP de Paris 2024. 74

Recommandation régularité n° 2 : En application de l'article 82 du code général des impôts, inscrire le montant des billets pour les épreuves des Jeux offerts à titre gracieux pour une valeur totale supérieure à 966 € aux élus et aux agents de la Ville en complément de rémunération sur les bulletins de salaires des bénéficiaires et les déclarer à la DGFIP comme des compléments de rémunération. 75

PROCÉDURE

Conformément à l'article 20 de la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024, la Cour des comptes doit adresser un rapport au Parlement « *sur l'organisation, le coût et l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques* ».

Dans cette perspective, la chambre régionale des comptes Île-de-France a participé au recensement des dépenses publiques liées aux Jeux en procédant, en deux temps, à l'examen des comptes et de la gestion de la Ville de Paris au titre de la préparation, de l'organisation et de l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024) entre 2017 et 2025.

L'articulation des deux contrôles successifs de la chambre sur l'action de la Ville de Paris dans le cadre des JOP de Paris 2024 et la production d'un rapport unique

Le premier contrôle de la chambre, mené entre octobre 2024 et mars 2025, a porté sur l'organisation interne mise en place et les actions conduites par la Ville de Paris pour préparer et accompagner l'organisation de JOP 2024. Il a permis de réaliser une première estimation de leur coût brut et de leur coût net (après déduction des financements reçus de tiers). À la fin de la période d'instruction, toutes les opérations n'étaient toutefois ni totalement achevées ni comptabilisées.

C'est pourquoi, un second contrôle mené entre février et mai 2025 a permis d'actualiser les données financières à mai 2025 et d'étendre l'instruction à l'examen de la régularité des marchés publics passés par la Ville de Paris dans le cadre des JOP de Paris 2024, de la gestion de la billetterie olympique et de la politique d'héritage des Jeux.

Ces deux contrôles ont été menés par la même équipe de contrôle, selon les règles de procédures applicables aux chambres régionales des comptes, et les observations définitives délibérées par la chambre qui en résultent ont fait l'objet d'un rapport unique.

Le premier contrôle, en matière de « *gouvernance et de financement des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024* », a été ouvert le 1^{er} octobre 2024 par lettre du président adressée à Mme Anne Hidalgo, maire de Paris.

L'entretien de début de contrôle a eu lieu le 4 octobre 2024 avec M. Pierre Rabadan, adjoint à la maire de Paris chargé du sport, des Jeux olympiques et paralympiques et de la Seine.

L'entretien de fin de contrôle s'est déroulé le 4 mars 2025 avec M. Rabadan, dûment mandaté par la maire de Paris.

Lors de sa séance du 22 mai 2025, la chambre a arrêté ses observations provisoires qui ont été notifiées le 6 juin 2025 à la Ville de Paris. Elles ont également été communiquées le 6 juin 2025 au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Le second contrôle de l'action de la Ville en matière « *de marchés publics, de politique d'héritage et d'actualisation des coûts des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024* », a été ouvert le 20 février 2025 par lettre du président adressée à Mme Anne Hidalgo, maire de Paris.

L'entretien de début de contrôle a eu lieu le 4 mars 2025 avec M. Pierre Rabadan. L'entretien de fin de contrôle s'est déroulé le 26 mai 2025 avec M. Rabadan, mandaté par la maire de Paris.

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 :
L'ACTION DE LA VILLE DE PARIS

Lors de sa séance du 18 juin 2025, la chambre régionale a arrêté ses observations provisoires qui ont été notifiées le 11 juillet 2025 à la maire de Paris. Elles ont été également communiquées au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris. Des extraits ont été adressés le 11 juillet 2025 au président de l'établissement public territorial Plaine Commune, au président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et au président de la métropole du Grand Paris.

À l'issue de ces deux contrôles, la chambre a été destinataire de plusieurs réponses :

- pour le premier contrôle, de la maire de Paris et du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- pour le second contrôle, de la maire de Paris et du président du conseil départemental de Seine-Saint-Denis.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre régionale des comptes d'Île-de-France a arrêté les observations définitives suivantes lors de la séance du 5 septembre 2025.

PRÉAMBULE

L'article 20 de la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024 dispose que la Cour des comptes devra remettre au Parlement, avant le 1^{er} octobre 2025, un rapport « *sur l'organisation, le coût et l'héritage* » des Jeux, « *le montant des dépenses engagées par l'État et les collectivités territoriales à l'occasion de la préparation et du déroulement de cette manifestation* », les « *recettes* » qu'elle a engendrées, « *le montant des exonérations fiscales* », les conditions dans lesquelles s'est effectué le « *recours aux bénévoles* », ainsi que « *la qualité de l'accueil des sportifs et des spectateurs en situation de handicap, notamment en termes d'accessibilité de l'événement* ».

Dans cette perspective, la chambre régionale des comptes Île-de-France, dans le cadre de travaux communs menés avec la Cour des comptes, a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Paris en matière de gouvernance, de financement et d'héritage des JOP de Paris 2024.

La XXIII^{ème} olympiade de l'ère moderne s'est déroulée à Paris à l'été 2024. Elle a nécessité sept années de préparation depuis la signature, le 13 septembre 2017, du contrat dit de « ville-hôte », signé avec le comité international olympique (CIO) et confiant l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 à la Ville de Paris et au comité national olympique et sportif français (CNOSF).

De nombreux acteurs ont concouru à la préparation et à l'organisation des Jeux.

Le contrat international de ville-hôte régi par le droit suisse imposait la création d'un comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (le COJOP⁴). Les travaux de construction ou de réhabilitation des équipements nécessaires aux Jeux ont été confiés à plus d'une trentaine de maîtres d'ouvrage, sous la supervision de la Solidéo⁵.

Une direction interministérielle aux Jeux olympiques et paralympique (DIJOP) a été constituée pour la coordination de l'action des services de l'État et pour faire le lien avec l'ensemble des acteurs de la préparation des Jeux (organisateurs, services de l'État, collectivités territoriales et mouvement sportif).

Paris 2024 - Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques

Prenant la suite du groupement d'intérêt public (GIP) « Paris 2024 » qui a porté le dossier de candidature de la Ville de Paris, le comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 (COJOP) a été créé le 21 décembre 2017 par la Ville de Paris et le CNOSF, sous la forme d'une association à but lucratif. Il avait la responsabilité de la livraison des Jeux, c'est-à-dire de l'organisation et de la gestion de l'ensemble des sites olympiques (sites de compétition, sites d'entraînement et autres), des aménagements et des sites temporaires, ainsi que les événements associés.

⁴ Voir encadré.

⁵ Voir encadré.

La Société de livraison des ouvrages olympiques - Solidéo

La société de livraison des ouvrages olympiques (Solidéo) est un établissement public d'aménagement à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Elle est chargée de la livraison de l'ensemble des ouvrages et opérations d'aménagement pérennes nécessaires à l'organisation des Jeux dans les délais fixés par le CIO de veiller à leur destination (Héritage) à l'issue des Jeux.

Elle a assuré trois rôles principaux, de financeur des ouvrages, d'aménageur en propre du village des athlètes et du village des médias et de superviseur de l'action de 33 maîtres d'ouvrage (des collectivités territoriales pour l'essentiel) pour la réalisation de 70 ouvrages d'une grande hétérogénéité.

À cet effet, des conventions d'objectifs, contrats tripartites entre le COJOP, la Solidéo et chaque maître d'ouvrage, avaient pour objectifs de définir un programme de travaux, de prévoir le versement d'une subvention de la Solidéo et de formaliser l'engagement du COJOP de conclure une convention d'utilisation du site. Des conventions de mise à disposition des sites (*Venue Use Agreement – VUA*) ont ensuite été conclues entre le COJOP-Paris 2024 et les maîtres d'ouvrages et gestionnaires des sites pour l'organisation des Jeux.

OBSERVATIONS

Le positionnement spécifique de la Ville de Paris dans les Jeux, en sa qualité de ville-hôte

Les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) se sont déroulés respectivement du 26 juillet au 11 août 2024 et du 28 août au 8 septembre 2024.

La Ville a accueilli sur son territoire :

- 13 sites de compétition⁶ pour les Jeux olympiques (cf. annexe n° 1) et 9 sites pour les Jeux paralympiques (cf. annexe n° 2) ;
- 7 sites d'entraînements rénovés⁷ ;
- 17 sites de célébrations et 6 sites « totémiques » ;
- les cérémonies d'ouverture des JOP ;
- le Paris Media Centre, le centre dédié aux médias accrédités et non accrédités pour les JOP.

Après le vœu émis en avril 2015 par la Ville de Paris de s'engager pleinement en faveur d'une candidature de Paris aux JOP, celle-ci avait officiellement remis au comité international olympique (CIO) sa candidature le 12 septembre 2015 en vue de l'organisation de la XXIII^{ème} olympiade de l'ère moderne. Membre fondateur du Groupement d'intérêt public (GIP) « Paris 2024 » créé par un arrêté du 11 décembre 2015, la Ville avait appuyé son dossier de candidature en remettant au CIO des lettres de garantie approuvées par délibération du conseil de Paris en date des 26, 27 et 28 septembre 2016. Dans ces documents, elle s'engageait à assurer la fourniture de certains services et la mise à disposition, pour les Jeux, de certains espaces de son domaine public et de sites et ouvrages dont elle est propriétaire, quand bien même ces derniers seraient exploités par des tiers. Elle a donc joué un rôle majeur dans l'obtention des Jeux par les engagements et les diverses garanties qu'elle a apportés tout au long du processus de candidature.

Ces engagements ont été repris dans différentes dispositions du contrat de Ville-hôte, signé le 13 septembre 2017 entre le CIO, le comité national olympique et sportif français (CNOSF) et la Ville de Paris, par lequel le CIO, propriétaire exclusif de la marque des Jeux et de l'ensemble des droits notamment commerciaux qui s'y attachent, leur a confié l'organisation des JOP.

Compte tenu du rôle moteur qu'elle a joué lors de la phase de candidature et de son statut particulier de Ville-hôte qui la lie au CIO au titre de ses différents engagements, la Ville de Paris a occupé une place à part dans l'architecture de préparation, d'organisation et d'héritage des JOP, qui lui confère une responsabilité majeure dans la réussite de l'évènement.

La Ville de Paris disposait de trois membres de droit avec voix délibérative au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du COJOP. De plus, c'est la maire de Paris qui présidait le conseil d'administration de la Solidéo.

⁶ Selon la carte du COJOP, l'Hôtel de Ville est un site à part entière avec le départ des épreuves sur route d'athlétisme et le marathon.

⁷ Le stade Pierre de Coubertin, la piscine Georges Vallerey, la plaine de Jeux du Polygone et les centres sportifs Bertrand Dauvin, des Poissonniers, Max Rousié et Jules Ladoumègue.

La Ville de Paris était également liée au COJOP et à la Solidéo par plusieurs conventions :

- en tant que maître d'ouvrage de plusieurs équipements, notamment l'un des deux principaux ouvrages pérennes des JOP⁸ – l'Aréna 2 Porte de la Chapelle, via des conventions d'objectifs avec la Solidéo et le COJOP ;
- en tant que financeur des ouvrages olympiques via des contributions versées à la Solidéo⁹ ou pour d'autres opérations en lien avec les Jeux au COJOP¹⁰ ;
- en tant que cocontractant avec le COJOP s'agissant du partage des responsabilités dans l'organisation des JOP avec la convention cadre du 20 décembre 2022, complétée par des conventions de mises à disposition des sites, à savoir les « *Venue Use Agreement* » (VUA) et les conventions d'occupation du domaine public.

1 LA GOUVERNANCE DES JEUX

1.1 La gouvernance interne à la Ville de Paris

1.1.1 La DGJOPGE, instance *ad hoc* efficace pour la gouvernance des Jeux dont l'héritage reste à définir

La délégation générale aux Jeux olympiques et paralympiques et aux grands événements (DGJOPGE) a été créée en novembre 2017, par fusion de la mission grands événements sportifs internationaux et de la mission candidature JOP 2024. Cette délégation avait notamment pour missions :

- d'assurer l'interface avec les autres parties prenantes de l'organisation des Jeux ;
- de coordonner les services de la Ville dans la perspective de la livraison des Jeux ;
- de veiller à la conception et la mise en œuvre des programmes d'accueil de l'évènement ;
- piloter directement ou via les directions opérationnelles de la Ville la maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux relevant de la responsabilité de Paris.

La Ville de Paris a ainsi préféré créer une délégation *ad hoc* rattachée au secrétariat général, plutôt que de confier ces missions à une ou plusieurs directions déjà existantes. Ce choix a permis à la délégation de se positionner et d'être identifiée tant vis-à-vis des instances politiques de la Ville, des parties prenantes aux Jeux, que de l'ensemble des autres directions.

⁸ Le second étant le centre aquatique olympique, sous la maîtrise d'ouvrage de la métropole du Grand Paris.

⁹ Par le protocole des financeurs de la Solidéo du 14 juin 2018 et de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques signée le 19 décembre 2018, qui l'engageaient alors à hauteur de 135 M€ (en euros 2016). Cet engagement a évolué au fur et à mesure des avenants adoptés : 153,642 M€ (avenant n° 1 du 1^{er} mars 2022) puis 169,65 M€ courants (avenant n° 2 du 19 avril 2024).

¹⁰ Notamment via la convention de financement des Jeux paralympiques de Paris 2024 du 27 novembre 2020 et son avenant du 20 décembre 2023.

Tableau n° 1 : "Effectifs de la DGJOPGE en équivalent temps plein (ETP)"

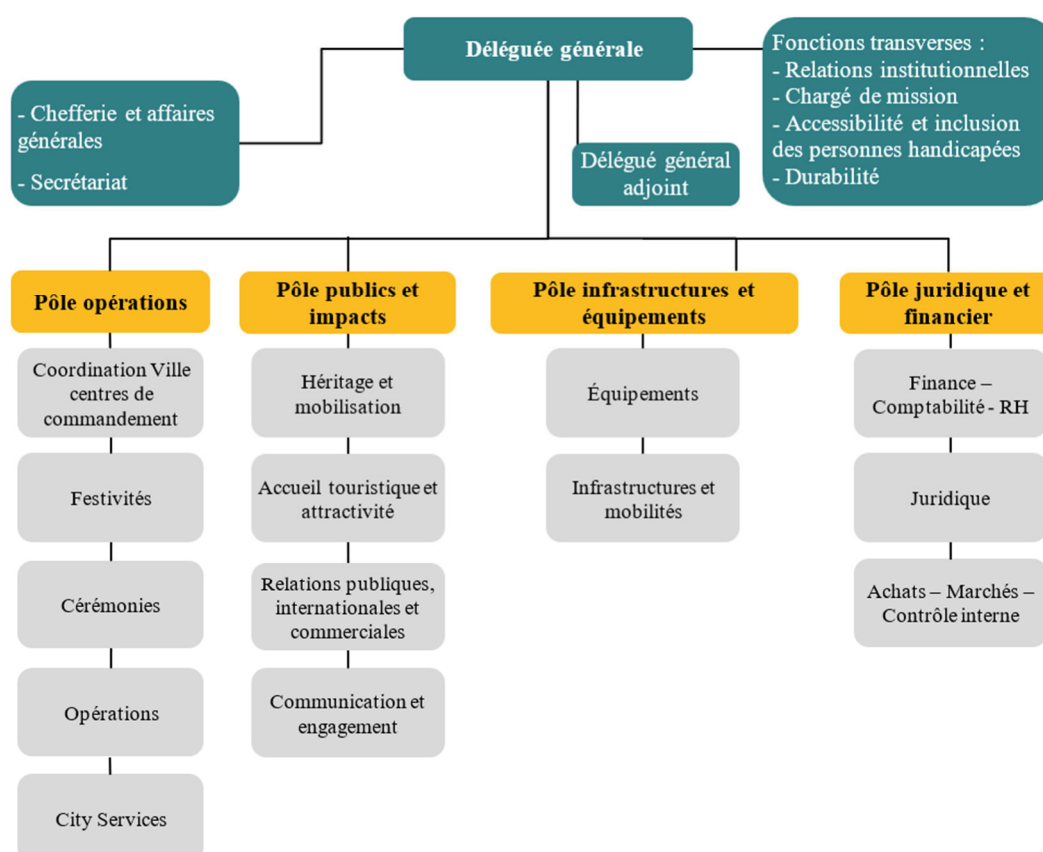
En EPT	01/07/2018	01/07/2019	01/07/2020	01/07/2021	01/07/2022	01/07/2023	01/07/2024
A+	5	5	5	5	6	6	6
A	14	14	14	18	36	79	89
B	2	2	2	2	2	2	2
C	1	1	1	1	1	1	1
Total	22	22	22	26	45	88	98
Dont contractuels	9	9	10	8	22	12	67

Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

L'évolution des effectifs de la DGJOPGE suit logiquement les phases successives de sa planification qui s'est intensifiée à l'approche des Jeux.

La DGJOPGE est divisée en quatre pôles dont trois opérationnels et un fonctionnel (pôle juridique et financier). Un organigramme *ad hoc* a été adopté pendant la période olympique (« games times ») du 14 juillet au 9 septembre 2024¹¹.

Organigramme n° 1 : "DGJOPGE en janvier 2024"



Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France d'après les données de la Ville de Paris"

¹¹ Cet organigramme a de spécifique l'effacement du pôle infrastructures et équipements dont les chefs de service ont été redéployés dans les missions de mise en configuration et de cérémonies du pôle opérations.

Cette organisation centrée sur la DGJOPGE a permis à la Ville de Paris de préparer et de gérer de manière efficace les Jeux avec des moyens appropriés.

Il importe désormais de conserver la mémoire de l'expertise ainsi acquise dans l'organisation de grands événements.

La phase de repli entamée en octobre 2024, consistait à remettre en état les sites, procéder à une réallocation des ressources humaines au sein de la Ville, finaliser le budget, établir un bilan des Jeux et initier la phase d'héritage. Au budget primitif 2025, 34 emplois ont été conservés au titre de cette structure, sa dissolution totale étant prévue le 1^{er} septembre 2025.

Bien qu'une structure comprenant trois emplois de catégorie A soit chargée de manière pérenne de la gestion des grands événements sportifs au sein de la direction de la jeunesse et des sports, cette disparition programmée, quoique logique pour une organisation *ad hoc*, doit conduire la Ville à prévoir les conditions de son héritage : le suivi et le maintien de la connaissance du budget des Jeux, l'archivage et l'expertise sur les pièces juridiques et de marchés publics, la préservation des bonnes pratiques, et le choix de maintenir ou non les actions héritage des Jeux tant sur le plan opérationnel que sur le plan budgétaire.

Dans sa réponse aux observations de la chambre, la Ville de Paris précise que toutes les pièces financières et juridiques en la matière ont été numérisées et que les documents papier, notamment ceux susceptibles de présenter un intérêt historique, ont fait l'objet d'un archivage. Elle ajoute qu'une partie des cadres de la DGJOPGE sont demeurés à la Ville de Paris, notamment à la direction de la jeunesse et des sports (DJS) et à la direction de la communication et de l'information (DICOM).

La chambre prend acte de ces engagements en l'absence de pièces fournies à l'appui et invite la Ville de Paris à veiller à la conservation des pièces financières et juridiques, au maintien de l'expertise et à la diffusion des bonnes pratiques acquises.

1.1.2 L'implication de l'ensemble des directions de la Ville dans les JOP

L'ensemble des directions ont été impliquées dans la préparation et l'organisation des Jeux, selon des degrés variables.

Afin de rationaliser la marche de toutes ces directions, plusieurs moyens ont été mobilisés, notamment :

- une liste de plus de 350 référents dans chaque direction a été tenue ;
- des matrices de responsabilités (ou RACI¹²) ont été élaborées, désignant pour certaines directions les rôles et responsabilités des intervenants et la ligne de partage avec les missions de la DGJOPGE. Sur la vingtaine de directions que contient la Ville, seules six matrices ont été transmises à la chambre.

De plus, au-delà de leur implication directe, un phénomène conjoncturel d'adaptation des politiques publiques de ces directions aux Jeux a eu lieu, en plus du maintien de leurs missions habituelles (cf. annexe n° 3).

¹² RACI pour « *responsible, accountable, consulted et informed* ».

La DGJOPGE a également demandé en novembre 2024 à l'ensemble des directions de produire leur bilan des JOP. Les directions devaient ainsi faire un retour d'expérience portant sur l'héritage des Jeux (les projets lancés dans le cadre du programme héritage, l'héritage administratif au sein de la direction), les missions données avant et pendant les Jeux, les retours des agents, les anecdotes et expériences acquises.

De nombreux points positifs en ressortent :

- le travail multi-directions, permettant d'adopter des méthodes communes, de fluidifier les échanges et établir de nouveaux liens. À titre d'illustration, la direction de la santé publique (DSP) souligne l'efficacité des « teams olympiques » créées par la direction de la propreté et de l'eau (DPE)¹³ dans la collecte des déchets le soir, afin de lutter contre la présence des rongeurs ;
- l'enthousiasme des agents, un sentiment d'appartenance et de cohésion ;
- le développement de nouvelles modalités de travail (astreintes, télétravail, organisation en mode projets, nouveaux formats de communication) ;
- des partenariats renforcés ou nouveaux. À ce titre, la DJS note l'approfondissement des partenariats avec les fédérations sportives ;
- l'accélération de plusieurs politiques, comme l'accessibilité et le handicap, le développement de la dématérialisation pour le dépôt et l'instruction des dossiers d'enseignes temporaires pour la direction de l'urbanisme (DU).

Cependant, les directions ont relevé plusieurs difficultés, notamment :

- la gestion des accréditations et les difficultés liées aux restrictions d'accès s'appliquant aux agents. Pendant les Jeux, deux systèmes d'accréditation coexistaient : les accréditations du COJOP pour intervenir sur un site officiel du COJOP et les accréditations Ville de Paris pour l'approche des sites officiels et des sites de festivités. La gestion des accréditations a fait l'objet de plusieurs critiques : manque d'informations préalables, d'aide et de retours sur les questions posées, difficulté de définir un périmètre pertinent d'accréditation, plateforme d'accréditation peu stabilisée et livrée tardivement.
- les difficultés sur le terrain concernant l'application de la doctrine des périmètres par la préfecture de police de Paris ;
- des budgets initialement non adaptés pour des nouvelles missions et l'inquiétude d'en disposer suffisamment pour en assurer l'héritage ;
- des périodes de surcharge de travail pour certains services, en plus de l'exercice des missions habituelles ;
- de ne pas disposer de tous les outils nécessaires, voire des situations de conflit entre plusieurs outils ;
- dans la limitation des billets JOP distribués aux agents ou la gestion de la distribution des billets pour les publics cibles des directions.

Cette démarche, même si elle ne comporte pas de dimension budgétaire, est de bonne gestion et devrait faire l'objet d'une information du conseil de Paris.

¹³ Les « teams olympiques » sont des équipes composées d'une cinquantaine d'agents volontaires du service technique de l'eau et de l'assainissement (STEA), déployées tout l'été pour surveiller le réseau et intervenir rapidement en cas de panne ou défaillance.

1.1.3 Une comitologie intensive et la mise en place d'un centre de commandement *ad hoc* pour les Jeux

La Ville de Paris a mis en place une comitologie en interne selon plusieurs niveaux (cf. annexe n° 4), notamment :

- des instances de pilotage : réunions de suivi de l'avancée des projets, pour contrôler les performances, analyser les écarts aux objectifs et prendre des mesures correctives. En interne : le comité de suivi des Jeux, les réunions internes JOP, le Point JOP, les différents comités de pilotage ;
- des instances techniques : des groupes de travail, réunions techniques ou opérationnelles¹⁴.

Au niveau politique, des communications aux élus ont été effectuées :

- par la mobilisation de la 7^{ème} commission « *Associations – Sports – Relations internationales* », ayant une thématique dédiée aux JOP depuis 2017 ;
- une audition extraordinaire budgétaire devant la 1^{ère} commission « *Finances – Ressources Humaines – Commerce – Emploi – Développement économique – Tourisme* » le 5 avril 2023, visant à présenter aux élus de la commission les grandes masses budgétaires des Jeux.

Le Paris Opération Center (POC), un centre de commandement *ad hoc* efficace et dont l'héritage est en cours de réflexion

Le POC est le centre de commandement éphémère spécialement créé par la Ville pour les JOP 2024, situé dans l'Hôtel de Ville. Complémentaire des autres centres de commandement ayant fonctionné durant les jeux (celui de la préfecture de police sur les questions de sécurité, celui dédié à la régulation des transports publics ainsi que celui du COJOP qui se déclinaient en centres opérationnels pour chacun des sites de compétition), le POC est un centre de décision et de résolution de problèmes organisationnels de niveau tactique et stratégique à traiter par les services de la Ville (selon un niveau de criticité croissant de 1 à 5). Les problèmes locaux et opérationnels sont gérés en direct par les équipes sur le terrain, en liaison avec le POC.

Le POC est une création de la Ville suite à la visite du « City Operations Center » (COC) du gouvernement métropolitain de Tokyo pendant les Jeux de Tokyo 2021. Un POC éphémère en 2023 a été mis en place afin d'obtenir de premiers retours d'expériences et mieux cerner les besoins¹⁵.

Le POC, piloté par la DGJOPGE, a été activé du 12 juillet au 8 septembre 2024¹⁶ avec des horaires qui se sont adaptés selon quatre périodes¹⁷. À l'issue d'un premier retour d'expérience, le POC a été organisé en îlots : un groupe dédié aux publics impactés (avec la direction de la communication et la direction de la démocratie, des citoyens/citoyennes et des territoires), un groupe dédié à la gestion de l'espace public (avec la direction de la propreté et de l'eau, la direction de la police municipale et de la prévention, la direction des espaces verts et de l'environnement et la direction de la voirie et des déplacements), les responsables POC, un espace préfecture de police, COJOP et les fonctions supports (la direction de l'immobilier, de la logistique et des transports, la direction de la jeunesse et des sports, la direction des systèmes d'information et du numérique).

¹⁴ Les réunions bilatérales entre la DGJOPGE et les différentes directions, les comités techniques (COTECH) thématiques (livraison des sites, festivités, centre des médias, etc.).

¹⁵ Le POC éphémère a été activé pendant 5 jours, du 16 au 20 août 2023.

¹⁶ Avec une fermeture exceptionnelle le 15 août.

¹⁷ La période pré-jeux (du 12 au 22 juillet), la période Jeux olympiques (du 23 juillet au 11 août), la période de transition (du 12 au 27 août) et la période Jeux paralympiques (du 28 août au 8 septembre).

À mi-parcours, au 12 août 2024, 788 incidents avaient été traités dont 456 de niveau 1, 269 de niveau 2 et 53 de niveau 3. 92 % des signalements sont mineurs, 7 % se situent à un niveau « important » (niveau 3). À la fin de l'évènement, 990 incidents ont été traités dont 613 de niveau 1, 323 de niveau 2 et 54 de niveau 3. Il n'y a aucun signalement majeur (niveaux 4 et 5).

Des rapports journaliers ont été réalisés, rappelant le contexte et l'activité (statistiques d'incidents, le baromètre de chaque direction et sites, les points forts et d'amélioration), ainsi que les points d'anticipation des deux jours suivants.

Les signalements sont variés et portent notamment sur des sujets de circulation (véhicule léger abandonné, point de blocage sur les voies réservées JOP pour la collecte des déchets), des difficultés d'accès pour des agents municipaux dans certains périmètres ou d'obtention des accréditations, des vigilances météo ou des points de difficultés avec la gestion de la sécurité privée (renforcement de la sécurité au jardin Éole, sécurisation de l'entrée du POC).

Le POC n'a pas eu à gérer d'évènements majeurs, en partie grâce à l'anticipation et la coordination de l'ensemble des parties prenantes. Les directions ont également pu travailler de manière transversale tant en interne qu'avec les autres parties prenantes, notamment la préfecture de police et le COJOP.

Si un tel système de centre de commandement opérationnel a déjà été utilisé pour gérer des événements exceptionnels ou de situations de crise, sa mise en place par la Ville de Paris à l'occasion des JOP apparaît vertueuse et a été appréciée des directions opérationnelles.

Le POC a été mobilisé à nouveau pour la réouverture de la cathédrale Notre-Dame en décembre 2024. La question de l'héritage du POC pour d'autres événements majeurs demeure et n'a pas été tranchée, compte tenu à la fois de son intérêt opérationnel mais également du niveau de ressources (humaines et budgétaires) qu'il exige.

1.2 Les relations de la Ville de Paris avec les autres acteurs des Jeux

La Ville de Paris disposait de trois membres de droit avec voix délibérative au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du COJOP (statuts du COJOP) et de 11 % des voix au sein du bureau. La Ville était également au nombre des cinq institutions disposant d'une vice-présidence. Elle bénéficiait d'un droit d'information spécifique sur la situation financière du COJOP et d'un avis conforme pour les délibérations du conseil d'administration. La Ville participait également aux comités d'audit mensuels.

La maire de Paris était la présidente du conseil d'administration de la Solidéo.

Le partage des responsabilités entre la Ville de Paris et les autres parties prenantes des JOP s'est affiné au cours du temps :

- le contrat de ville hôte entre la Ville de Paris, le CIO, le comité national olympique et sportif français (CNOSF) et le COJOP¹⁸ du 13 septembre 2017 complété des conditions opérationnelles, définit de manière générale les responsabilités des parties ;

¹⁸ Le COJO a adhéré postérieurement au contrat de ville hôte en 2018.

- la convention cadre relative à la garantie¹⁹ de l'État signée entre le COJOP et l'État le 9 mai 2022, en présence de la maire de Paris, prévoit que l'État se substitue à la garantie apportée par la Ville de Paris dans le contrat de ville hôte, en cas d'un éventuel solde déficitaire du budget du COJOP lors de sa liquidation, à hauteur de 3 milliards d'euros ;
- la convention cadre relative à l'organisation et au succès des JOP de 2024 entre la Ville de Paris et le COJOP du 20 décembre 2022, précise le partage des responsabilités. Le COJOP est responsable des opérations à l'intérieur des sites officiels (organisation des épreuves, billetterie, accréditations) et la Ville des missions de service public nécessaires à l'organisation des Jeux en dehors des sites officiels, notamment dans le dernier kilomètre à l'approche des périmètres gérés par le COJOP (gestion des flux de spectateurs, entretien et nettoyage, décoration) ;
- cette convention cadre a été complétée par une vingtaine de conventions de mise à disposition de chaque site appartenant à la Ville, désignées VUA et d'une dizaine de conventions d'occupation du domaine public signées entre novembre 2023 et août 2024.

La Ville de Paris a également entretenu des relations régulières avec d'autres parties prenantes, en particulier :

- la préfecture de police, notamment pour la gestion des flux et conditions d'accueil des sites olympiques dans les zones d'approche, l'information du public sur les contraintes des périmètres de sécurité, les cérémonies d'ouverture, ainsi que l'instruction du réseau des voies réservées olympiques intra-muros, ou encore le traitement des demandes d'occupation de l'espace public ;
- avec d'autres collectivités locales françaises et étrangères, notamment par la coopération culturelle entre Paris, Los Angeles (municipalité et comté) et le département de Seine-Saint-Denis, ou encore avec Minato (arrondissement de Tokyo) sur les enjeux de baignabilité.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Pour la gestion des JOP, la Ville de Paris a fait le choix de créer, dès 2017, une instance ad hoc, la délégation générale aux Jeux olympiques et paralympiques et aux grands événements (DGJOPGE).

Ce positionnement a permis à la DGJOPGE d'être visible pour tous ses interlocuteurs : l'ensemble des autres directions de la Ville ainsi que les parties prenantes des Jeux (COJOP, Solidéo, État, notamment) et de gérer efficacement la préparation et l'organisation des Jeux.

Toutes les directions de la Ville ont également été impliquées dans les JOP à des degrés variables et ont connu un phénomène d'adaptation de leurs politiques publiques aux Jeux : sport, culture, santé, politiques sociales, logistique.

Un bilan des JOP réalisé par la DGJOPGE est en cours et devrait être présenté ultérieurement devant le conseil de Paris. Les retours d'expérience des directions font apparaître de nombreux aspects positifs (sentiment d'appartenance des agents, des partenariats renforcés, l'accélération de plusieurs politiques publiques). Cependant, les directions ont également dû faire face à des difficultés, notamment de gestion des accréditations pour accéder aux sites du COJOP et d'accès aux périmètres de sécurité.

¹⁹ Garantie de l'État aux emprunts bancaires contractés avant le 30 juin 2025 pour financer l'intégralité du solde déficitaire éventuel du budget pluriannuel du COJOP.

À la suite des Jeux, la DGJOPGE est en voie de dissolution, ce qui doit conduire la Ville de Paris à veiller à son héritage : expertise pour les grands événements, connaissance du budget des Jeux, bonnes pratiques, conservation des documents juridiques. Il en va de même pour le centre de commandement ad hoc des jeux, le Paris Opération Center (POC).

2 SYNTHÈSE FINANCIÈRE DU BUDGET DES JEUX

La chambre s'est fondée sur un périmètre plus large que celui retenu par la Ville dans sa propre estimation des dépenses qu'elle a consenties pour l'organisation des JOP de 2024. Cette différence de périmètre explique la majeure partie des écarts entre les deux estimations.

2.1 Le périmètre retenu par la chambre

La Ville de Paris a transmis un tableau établissant le coût brut prévisionnel des Jeux à 501,9 M€, pour un coût net restant à sa charge estimé à 361,1 M€.

Ces montants ont été établis selon la méthode définie par la secrétaire générale le 10 juin 2022, selon laquelle ne sont comptabilisées que les dépenses strictement nécessaires à la préparation et à l'organisation des Jeux résultant d'un engagement écrit contracté par la Ville à l'égard d'un des autres acteurs de l'organisation des jeux (CIO, COJOP ou Solidéo).

Dès lors, ils n'incluent pas les dépenses suivantes que la chambre a intégrées :

- les dépenses de personnel et de structures supplémentaires par rapport au fonctionnement habituel des services (emplois créés, primes et heures supplémentaires attribuées au-delà des niveaux habituellement constatés, frais immobiliers et logistiques de la DGJOPGE, frais de déplacement ainsi que la contribution obligatoire de la Ville au budget spécial de la préfecture de police destinée à financer les primes et renforts des pompiers de Paris lors des JOP), soit 63,3 M€ ;
- les dépenses réalisées dans le cadre du programme « héritage des Jeux », qui, bien que portées par la DGJOPGE, sont considérées comme non obligatoires pour la tenue des Jeux (12,1 M€ bruts, 8,9 M€ nets).

Par ailleurs, la chambre, comme la Cour des comptes, a estimé que doivent également être prises en compte certaines dépenses réalisées ou accélérées à l'occasion des Jeux :

- la réalisation du bassin de rétention des eaux pluviales d'Austerlitz, de divers travaux de raccordement au réseau d'assainissement et de trois sites de baignades dans la Seine mis en service en 2024-2025, menée dans le cadre du plan « Seine baignable », considéré comme nécessaire aux JOP dans la mesure où l'organisation d'épreuves de natation dans la Seine était prévue dès le dossier de candidature de Paris pour l'obtention des JOP (148 M€ bruts, 95,1 M€ nets) ;
- la réalisation de deux gymnases et d'un programme de locaux commerciaux complémentaire dans le cadre de l'Aréna de la Porte de la Chapelle, ceux-ci n'ayant été réalisés que parce que l'Aréna a été construite pour les JOP (37,48 M€) ;

- divers travaux de rénovation du patrimoine accélérés en raison de l'échéance de 2024 (rénovation des guérites et de la statuaire place de la Concorde) ou d'aménagement de locaux administratifs mis en service à l'occasion des JOP (création d'un accueil du public au 29 rue de Rivoli à l'Hôtel de Ville, d'un centre de commandement opérationnel municipal), soit 12,3 M€ ;
- des travaux accélérés en matière de mobilités réalisés par la direction de la voirie et des déplacements (pistes cyclables, aménagements Vélib', zones d'approche des sites), pour 14,69 M€ ;
- la cession à titre gratuit à la métropole du Grand Paris (MGP) du terrain servant d'assise au centre aquatique olympique (CAO) de Saint Denis, qui a constitué une perte de recettes pour la Ville (4,77 M€).

Ces différences de périmètre sont détaillées dans l'annexe n° 5. Au total, elles conduisent à une augmentation de 233,4 M€, soit + 65 %, du coût net par rapport à celui estimé par la Ville de Paris.

Ces recensements ne sont pas exhaustifs des dépenses réalisées par les directions sur leurs crédits propres n'ayant pas pu être comptabilisées par la chambre, qui a utilisé les données fournies par la Ville, dans les comptes de la DGJOPGE, dans des documents internes transmis ou à l'occasion d'entretiens avec les principales directions de la Ville, le plus souvent sans transmission de pièces justificatives dans ce dernier cas.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, la Ville conteste le périmètre des dépenses comptabilisées par la chambre au titre des Jeux en avançant deux arguments principaux, outre ceux qui sont détaillés sous chaque poste de dépenses :

- elle estime que les dépenses liées au plan « Seine Baignable » auraient dû être consenties même si les Jeux n'avaient pas eu lieu à Paris car elles sont nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés dans deux directives européennes en matière de limitation des rejets d'eaux pluviales dans la Seine à l'échelle du bassin. Toutefois, l'organisation d'épreuves dans la Seine était un atout indéniable du dossier de candidature de Paris 2024, considérée par les organisateurs et le comité international olympique (CIO) comme conditionnant la tenue de certaines épreuves olympiques et paralympiques et un élément déterminant de l'héritage de Paris 2024. La Seine baignable est à ce titre citée dans le bilan des Jeux de la Ville de Paris comme un héritage durable. Le plan baignade a donc été conçu dès l'origine comme un ensemble d'actions interdépendantes, dont la conjonction était nécessaire pour atteindre les objectifs de qualité des eaux de baignade conformes à l'ambition, annoncée lors de la candidature de la France à l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, d'organiser des épreuves de nage en eau libre et de permettre en héritage que la Seine et la Marne puissent de nouveau voir s'ouvrir des zones de baignade estivale. Dès lors, la chambre, comme la Cour des comptes, a fait le choix de compter le plan baignade parmi les dépenses accélérées à l'occasion des Jeux ;
- de la même manière, la Ville conteste la prise en compte de la plupart des investissements réalisés sur budget propre par les directions (par exemple, travaux d'entretiens courants pour rendre plus accessible la chaussée aux personnes handicapées ; travaux pour l'installation d'un accueil central rue de Rivoli ; travaux sur le patrimoine statuaire place de la Concorde ; accélération des travaux de réalisation des pistes cyclables) qui auraient été consenties de toute manière. Or, la chambre n'a retenu ces dépenses que parce qu'elles étaient comptabilisées dans les propres rapports internes des directions métiers de la Ville adressés à la DGJOPGE, et considère qu'il s'agit bien là de dépenses accélérées à l'occasion des Jeux.

2.2 Une dépense brute de 779 M€ et un coût net de 592,4 M€ à la charge de la Ville, selon l'évaluation de la chambre

Selon l'évaluation faite par la chambre, le budget total engagé par la Ville de Paris à l'occasion des JOP s'élève à 779,24 M€. Les dépenses d'investissement représentent 77 % de ce total. Cette part comprend également les subventions versées à d'autres maîtres d'ouvrage à travers la contribution de la Ville à la Solidéo.

Compte-tenu des financements reçus, qui s'élèvent à 186,85 M€, le coût net restant à la charge de la Ville atteint 592,39 M€. Le détail de ce budget est retracé dans l'annexe n° 6.

Enfin, ce coût net est composé à 71,2 % de dépenses strictement nécessaires aux Jeux, soit 422 M€²⁰ et à 28,8 % de dépenses faites ou accélérées à l'occasion des Jeux, en faveur notamment du plan « Seine baignable », indispensable à la tenue d'épreuves de natation dans la Seine, soit 171 M€.

Tableau n° 2 : "Budget JOP de la Ville selon la Chambre régionale des comptes Île-de-France"

Nature*	En M€ TTC	Dépenses		Total dépenses estimées	Recettes		Total recettes estimées	Coût net final estimé	
		mandatées 2018-2024	prévues 2025		titrées 2018-2024	prévues 2025		HT	TTC
Coûts d'organisation des Jeux (A)									
F	Masse salariale JOP (équivalents temps pleins, primes, etc.)	55,64	0,97	56,61	-	-	-	56,61	56,61
	Contribution supplémentaire de la Ville au BSPP pour financer les primes JOP et les renforts des sapeurs-pompiers	3,64	-	3,64	-	-	-	3,64	3,64
	Frais déplacement des élus pour les JOP	0,12	-	0,12	-	-	-	0,12	0,12
	Autres dépenses de fonctionnement financées sur crédits propres des directions (dont loyers des locaux et logistique de la DGJOPGE)	8,54	0,20	8,74	-	-	-	8,74	8,74
	Préparation accueil JO	4,09	0,20	4,29	-	-	-	4,29	4,29
	Gestion des médiats, délégations étrangères, programme hospitalités, marketing	7,43	-	7,43	-	-	-	7,43	7,43
	Pavoisement/habillage de la Ville	6,00	-	6,00	-	-	-	6,00	6,00
	Gestion du dernier kilomètre et abords des sites	10,14	-	10,14	-	-	-	10,14	10,14
	Mise en configuration des sites et équipements, sujets transverses livraison des JOP (dont POC)	5,44	-	5,44	-	-	-	5,44	5,44
	Provision sécurité	1,01	-	1,01	-	-	-	1,01	1,01

²⁰ Contre 361,1 M€ pour la Ville de Paris dans sa propre estimation

**JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 :
L'ACTION DE LA VILLE DE PARIS**

Nature*	En M€ TTC	Dépenses		Total dépenses estimées	Recettes		Total recettes estimées	Coût net final estimé	
		mandatées 2018-2024	prévues 2025		titrées 2018-2024	prévues 2025		HT	TTC
	Subvention au COJOP pour les Jeux paralympiques	15,60	-	15,60	-	-	-	15,60	15,60
	Recettes du COJOP			0,00	10,10	0,55	10,65	- 10,65	- 10,65
Sous-total coûts d'organisation des JOP (A)		117,65	1,37	119,02	10,10	0,55	10,65	108,37	108,37
Coûts d'infrastructure (B)									
	Contributions versées à la Solidéo	139,43	22,44	161,87	-	-	-	161,87	161,87
I	Aréna Porte de la Chapelle** (en HT à partir de 2021, suite à la récupération de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA))	127,21	0,65	127,86	60,84	5,83	66,67	56,4	61,19
	Voies Olympiques et Paralympiques	20,37	4,66	25,03	16,01	4,85	20,85	0	4,18
	Accor Aréna (Bercy)	7,02	0,79	7,81	2,75	0,40	3,15	3,4	4,66
	Abords du Grand palais	4,25	0,86	5,11	3,53	0,73	4,26	0	0,85
	7 équipements sportifs rénovés	46,39	2,29	48,68	18,38	3,93	22,31	18,3	26,37
	Mise en configuration des sites officiels	10,04	3,49	13,53	-	-	-	11,3	13,53
Sous-total coûts d'infrastructures des JOP (B)		354,71	35,18	389,89	101,51	15,74	117,24	251,27	272,65
Coûts pour la mobilisation populaire pour les Jeux (C)									
	Journée olympique et paralympique	3,11	-	3,11	0,70	-	0,70	2,41	2,41
F	Célébrations-animations, y compris programme de billetterie populaire	32,35	-	32,35	-	-	-	32,35	32,35
	Olympiade culturelle	4,94	-	4,94	-	-	-	4,94	4,94
	Programme des volontaires	5,35	-	5,35	-	-	-	5,35	5,35
	Recettes (Grand Palais éphémère, Aéroport des Invalides, etc.)	-	-	-	5,52	1,41	6,92	- 6,92	- 6,92
Sous-total coûts pour la mobilisation populaire des JOP (C)		45,75	0,00	45,75	6,22	1,41	7,62	38,13	38,13
Total coûts nécessaires aux Jeux (I = A + B + C)		518,11	36,55	554,66	117,83	17,7	135,51	397,77	419,15
Coûts effectués à l'occasion des Jeux / dépenses accélérés (II)									
I***	Plan baignade dont bassin d'Austerlitz (HT)	130,16	4,45	134,61	40,01	9,74	49,75	79,80	84,86
I	Sites de baignades en héritage (TTC)	-	13,44	13,44	-	3,2	3,2	NC	10,24
	Gymnases et programme de locaux complémentaires Aréna Porte de la Chapelle (HT)	37,48	-	37,48	-	-	-	NC	37,48
	Travaux sur patrimoine accélérés (budget DCPA et DAC)****	12,27	-	12,27	-	-	-	NC	12,27
	Opérations accélérées mobilités (Vélib', pistes cyclables, patrimoine, zones d'approches sur budget DVD)****	14,69		14,69	Non communiqué			NC	14,69

Nature*	En M€ TTC	Dépenses		Total dépenses estimées	Recettes		Total recettes estimées	Coût net final estimé	
		mandatées 2018-2024	prévues 2025		titrées 2018-2024	prévues 2025		HT	TTC
	Perte de recettes liée à la cession à titre gratuit à la MGP du terrain du CAO	-	-	-	- 4,77	-	- 4,77	4,77	4,77
F	Actions héritage de la Ville (budget DGJOPGE)	12,09	-	12,09	3,16	-	3,16	8,93	8,93
Total coûts effectués à l'occasion des Jeux / dépenses accélérés (II)		206,69	17,89	224,58	38,40	12,94	51,34	NC	173,24
Total budget (I + II)		724,80	54,44	779,24	156,23	30,64	186,85	NC	592,39

* Nature : F = Fonctionnement et I = Investissement. DAC : Direction des affaires culturelles – DACPA : Direction constructions publiques et architecture – DVD : Direction de la voirie et des déplacements

** Hors gymnases et programme de locaux complémentaires. La Ville de Paris déduit forfaitairement un montant de 14,2 M€ de l'ensemble de ses mandats relatifs à l'Aréna et de ses prévisions pour 2025. La Ville n'a pas été en mesure d'identifier sur quels mandats cette déduction forfaitaire s'applique.

*** Dont 5,06 M€ en dépenses de fonctionnement comprenant 0,47 M€ de dépenses de personnel.

**** Ces lignes correspondent à des opérations réalisées sur budgets propres de directions hors DGJOPGE. Les documents transmis ne précisent pas si ces sommes sont des montants budgétés ou exécutés.

Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France"

2.3 Un coût net pour la Ville représentant moins d'un mois de produits de gestion mais plus de deux ans de la capacité d'autofinancement brute de 2024

Les dépenses de fonctionnement constituent 23,4 % des dépenses brutes effectuées par la Ville dans le cadre des JOP (cf. tableau n° 2 ou, de manière plus détaillée, l'annexe n° 6).

Mais comme la majorité des financements reçus, notamment de la Solidéo, sont venus en déduction des coûts d'infrastructures, leur part dans le coût net prévisionnel des JOP à la charge de la Ville s'établit finalement à 27,1 % du total (160,49 M€, sur un coût net prévisionnel de 592,39 M€).

Au total, pour donner un ordre de grandeur, le coût net cumulé en fonctionnement et en investissement des dépenses liées aux JOP à la charge de la Ville représente environ trois semaines de produits de gestion et plus de deux ans de la CAF brute de 2024²¹.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La Ville de Paris retient un périmètre resserré des dépenses olympiques n'incluant que celles pour lesquelles elle était liée par un engagement juridique avec les autres acteurs des Jeux. La chambre retient, pour sa part, une conception plus extensive, englobant non seulement toutes les dépenses directement liées à l'organisation des Jeux (dépenses de personnel, dépenses de communication, dépenses d'héritage) mais aussi celles accélérées à leur occasion (plan Seine baignable, notamment). Selon le recensement actualisé en mai 2025 effectué par la chambre, la Ville a engagé, depuis 2018, un total de 779,24 M€ de dépenses dans le cadre de la préparation, de l'organisation et de l'héritage des Jeux, somme largement consacrée à des dépenses d'investissement.

²¹ 9 618,7 M€ de produits de gestion et 292 M€ de CAF brute.

Compte-tenu de recettes perçues qui s'élèvent à 186,85 M€, concentrées sur le financement des infrastructures construites ou rénovées par la Ville, le coût net prévisionnel des Jeux restant à sa charge ressort à 592,39 M€. Pour donner un ordre de grandeur, ce coût net cumulé représente moins d'un mois de produits de gestion et plus de deux années de capacité d'autofinancement brute de la collectivité en 2024.

3 LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Le budget JOP de la Ville de Paris a été calculé selon la méthode de consolidation préconisée dans une note du secrétariat général du 10 juin 2022. Ainsi, en investissement, seules sont imputées au budget des Jeux, les dépenses découlant d'engagements contractuels pris pour la livraison de l'évènement²². Les projets de la mandature accélérés ou réorientés pour les besoins des JOP (pistes cyclables reliant les sites officiels, embellissements priorisés aux abords des sites), pas plus que les projets valorisés dans le programme héritage²³ et lancés indépendamment de l'accueil de l'évènement (baignade dans la Seine, sortie du plastique à usage unique) ne sont pas pris en compte. Dès lors, tel que présenté par la Ville de Paris, le coût net des investissements nécessaires aux Jeux ressort à 272,65 M€ TTC, hors récupération de la TVA par la voie du fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Ce coût n'est pas encore définitif, dans l'attente de l'adoption du tableau financier définitif de la Solidéo.

Les coûts d'objectif globaux figurant dans les conventions avec la Solidéo sont exprimés hors-taxes (HT).

La notion de « coût d'objectif » dans les conventions Solidéo/Ville de Paris

Pour chacun des ouvrages dont la Ville de Paris est maître d'ouvrage, cette dernière a signé avec la Solidéo une convention d'objectifs qui fixe le programme de l'ouvrage, son calendrier²⁴, son coût et financement ainsi que ses ambitions olympiques²⁵.

Cette convention permet à la Solidéo de s'assurer du respect du délai de livraison et du coût prévisionnel de chaque ouvrage supervisé.

Ainsi, chacune des conventions d'objectifs comporte un coût d'objectif global maximum, que le maître d'ouvrage s'engage à respecter auprès de la Solidéo. Ce coût est exprimé initialement en « valeur 2016 » et évolue en fonction de plusieurs évènements :

²² Il s'agit ainsi : de la contribution de la Ville de Paris versée à la Solidéo au financement des équipements et infrastructures olympiques ; la réalisation des opérations de travaux nécessaires à l'accueil des JOP relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris (Aréna Porte de la Chapelle, les voies olympiques et paralympiques, les centres d'entraînement, etc.) ; les dépenses liées à la mise en configuration des sites officiels à la charge de la Ville.

²³ La Ville a adopté un programme héritage intitulé « Transformations olympiques » en juin 2019. Ce document se structure autour de 20 ambitions organisées en 5 axes.

²⁴ Chaque convention définit les principaux jalons permettant de suivre le bon déroulement des opérations.

²⁵ En matière d'excellence environnementale, d'accessibilité, d'insertion à l'emploi, etc.

- des actualisations par avenants pour tenir compte de l'évolution de certaines dépenses via leur indexation sur l'inflation ou des indices Insee. Ce fut le cas en juillet 2021 puis en 2022 ;

- une hausse, baisse ou modification de la décomposition du coût global par l'intermédiaire de fiches modificatives validées par les parties au contrat. Ces fiches retracent la partie à l'initiative de la modification du coût, les raisons ainsi que le mode de financement. Ces modifications peuvent être financées par une hausse de la participation de l'une des parties (le maître d'ouvrage, la Solidéo²⁶ ou encore le COJOP) ou par appel d'une des provisions déjà prévues dans le coût d'objectif global²⁷ ;

- l'avenant de clôture vient déterminer le coût final à terminaison en euros courants et constants, après dépôt par le maître d'ouvrage à la Solidéo du bilan physique et financier de l'opération.

Même s'il a été régulièrement actualisé, ce coût d'objectif global reste prévisionnel et constitue un plafond servant de base au calcul de la clé de répartition du financement entre la Solidéo, le maître d'ouvrage et éventuellement le COJOP.

Seuls les documents de marché et la comptabilité de la Ville de Paris permettent de connaître les coûts réels et définitifs.

La Ville de Paris détermine ainsi les coûts bruts et nets des ouvrages dont elle assure la réalisation, au fur et à mesure de l'exécution des marchés publics contractés à cet effet. Le coût final estimé résulte ainsi des dépenses et des recettes exécutées et de celles, encore prévisionnelles, restant à venir. En effet, à la date de rédaction du présent rapport, tous les décomptes généraux définitifs, document contractuel final qui clôt juridiquement et financièrement un marché public de travaux, fixant définitivement les droits et obligations financiers des parties, n'étaient pas disponibles.

Par ailleurs, la Ville de Paris n'a imputé au budget JOP que les dépenses qu'elle estime strictement nécessaires à l'organisation des Jeux.

Il peut donc y avoir des différences entre ces différents modes de comptabilisation des dépenses qui n'ont pas tout à fait le même objet.

Ainsi, le marché global de performance de conception réalisation exploitation technique et maintenance passé par la Ville de Paris pour la construction de l'Arena Porte de la Chapelle prévoit la construction d'une salle principale de sport et de spectacles, de deux gymnases et d'un programme de locaux complémentaires destinés à accueillir des activités commerciales.

Seul le coût de construction afférent à la salle principale ayant accueilli des épreuves des JOP et de sa mise à disposition du COJOP figure dans la convention Solidéo et le budget JOP de la Ville de Paris, tandis que la chambre retient le coût de construction et de gestion de l'équipement, dans son ensemble et dans sa durée, tel qu'il résulte de l'exécution du marché public dans sa globalité.

3.1 Les relations financières avec la Solidéo

Dès 2016, le conseil de Paris a approuvé des garanties de financements auprès du CIO en vue de soutenir le dossier de candidature de Paris à l'organisation des JOP. Ces garanties concernent le financement de la construction, de l'aménagement ou de la rénovation des équipements suivants, nécessaires aux JOP :

²⁶ Un autre financeur public peut ainsi financer les modifications par le truchement de la Solidéo. C'est le cas de l'État.

²⁷ Les opérations distinguent deux types de provisions : les provisions pour aléas et imprévus (PAI) et les provisions pour risques identifiés (PRI).

Tableau n° 3 : "Garantie de la Ville de Paris auprès du CIO en 2016"

<i>Équipement</i>	<i>Coût total (en M€)</i>	<i>Montant de la garantie (en M€)</i>	<i>Pourcentage garanti (en %)</i>
<i>Piscine de Marville</i>	25	12,5	50
<i>Paris Aréna II</i>	90 (45 fonds publics)	30	33
<i>Centre aquatique principal (dont dépollution)</i>	108	21	19,40
<i>Stade Pierre de Coubertin</i>	6,5	6,5	100
<i>Sites d'entraînement</i>	100	25	25
<i>Village olympique</i>	1 200 (153,2 fonds publics)	4	0,33
<i>Total</i>	1 529,5	99	

Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

La Ville s'engageait également à garantir le versement de participations à la Solidéo relatives :

- aux coûts de fonctionnement de la Solidéo à hauteur de 10,4 M€,
- à la réserve pour aléas et provision à hauteur de 25,6 M€.

Ces garanties se sont concrétisées dans la contribution que la Ville de Paris a versée à la Solidéo, à l'instar d'autres financeurs publics, afin de participer au financement des ouvrages olympiques.

Le modèle de financement des ouvrages olympiques repose :

- sur les conventions de financement, venant déterminer la contribution de chacun des financeurs à la Solidéo. Par la suite, la Solidéo reverse ces montants pour des ouvrages précis ou les affecte à des réserves et provisions (partie 3.1.1) ;
- sur les conventions d'objectifs signées par chacun des maîtres d'ouvrage avec la Solidéo et le COJOP, venant déterminer la clé de répartition du financement d'un ouvrage précis entre ces trois acteurs²⁸ (partie 3.1.2).

3.1.1 La contribution versée par la Ville à la Solidéo

La contribution versée à la Solidéo pour le financement des ouvrages olympiques et de ses coûts de fonctionnement s'élève à 161,87 M€ TTC.

Cette contribution est prévue et encadrée par la convention financière et ses avenants signés avec la Solidéo. La Ville de Paris a valorisé cette contribution dans le budget des JOP comme une dépense d'investissement.

²⁸ Le maître d'ouvrage de l'opération, la Solidéo et éventuellement le COJOP en cas de surcoûts liés à des changements de programme.

Tableau n° 4 : Contribution de la Ville de Paris à la Solidéo en mai 2025

<i>En M€ TTC</i>	<i>Contribution à la Solidéo</i>
2018	16,58
2019	10,5
2020	19,57
2021	21,07
2022	26,57
2023	18,57
2024	26,57
Total mandaté (A)	139,43
2025 (B)	22,44
Coût final estimé (A+B)	161,87

Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

Un tableau de répartition des financements, approuvé par le conseil d'administration de la Solidéo, détaille pour chaque financeur l'affectation de sa contribution à plusieurs ouvrages (cf. annexe n° 7 pour le détail de la contribution de la Ville de Paris).

La participation de la Ville a évolué dans le temps et a financé des ouvrages, dont la maîtrise d'ouvrage (MOA) était assurée par elle (34,7 % de sa contribution totale selon le tableau financier du 11 décembre 2024) ou par d'autres entités publiques (48,4 %). Elle est également venue abonder les frais de structure de la Solidéo ainsi que des réserves pour aléas et provisions pouvant être affectées par la Solidéo selon les besoins exprimés par les maîtres d'ouvrages (16,9 %).

D'un montant initial de 135 M€ (valeur 2016) selon le tableau au 16 octobre 2018, cette contribution atteignait 164,57 M€ (euros courants)²⁹, selon le tableau de la Solidéo du 11 décembre 2024. Toutefois, la Ville n'avait retenu qu'un montant de 161,87 M€, anticipant le fait que la Solidéo n'appellerait pas l'ensemble des engagements initialement prévus, au regard des coûts définitifs prévisionnels de chaque opération. Elle avait ainsi inscrit une provision pour restitution des avances indexation de 2,44 M€. La Ville de Paris confirme que conformément à la délibération du conseil d'administration de la Solidéo du 13 mars 2025, la contribution de la Ville a été ramenée à 161,8 M€.

Le montant définitif de la contribution de la Ville de Paris sera connu une fois le dernier tableau financier de la Solidéo adopté. Selon la Ville de Paris, une nouvelle baisse de la contribution de la Ville de Paris devrait être entérinée lors du conseil d'administration de la Solidéo en novembre 2025, compte tenu des dépenses moins élevées que prévu réalisées sur plusieurs opérations qu'elle co-finance. Cette restitution est estimée, selon la Ville de Paris, à 2,22 M€.

²⁹ Soit 137,278 M€ (valeur 2016). La valeur en euros 2016 permet à la Solidéo et aux financeurs publics de réaliser des comparaisons avec le coût des engagements initiaux en 2016. Des processus d'actualisation de ces coûts selon des indices de l'institut national de la statistique et des études économique (Insee) sont prévus afin de tenir compte de l'évolution des dépenses, notamment en juillet 2021. Une seconde actualisation a eu lieu en 2022, en raison des « indices de la construction ayant évolué plus vite que les hypothèses retenues en juillet 2021 ».

3.1.2 Les concours reçus de la Solidéo

Les recettes d'investissement estimées par la Ville de Paris s'élèvent à 117,24 M€ TTC et sont constituées principalement par les subventions de la Solidéo pour financer les ouvrages dont elle est maître d'ouvrage à hauteur de 114,15 M€ TTC.

Dans son tableau financier du 11 décembre 2024, la Solidéo estime pour sa part cette contribution à 112,79 M€ (courants) TTC, soit 1,35 M€ de moins que le montant retenu par la Ville de Paris. Les montants définitifs ne seront connus, en tout état de cause, qu'après l'adoption du dernier tableau financier par le conseil d'administration de la Solidéo fin 2025.

Tableau n° 5 : "Détail des recettes d'investissement de la Ville de Paris relatives aux JOP"

<i>En M€ TTC</i>	<i>Total liquidé (2018-2024) (A)</i>	<i>2025 (B)</i>	<i>Recettes totales estimées (A + B)</i>
<i>Aréna Porte de la Chapelle</i>	57,75	5,83	63,58
<i>Stade Pierre de Coubertin</i>	7,10	1,08	8,18
<i>Abords du Grand Palais</i>	3,53	0,73	4,26
<i>Voies olympiques*</i>	16,01	4,85	20,85
<i>Accor Aréna Bercy</i>	2,75	0,40	3,15
<i>Ladoumègue et Polygone</i>	0,00	0,40	0,40
<i>Piscine Vallerey</i>	4,83	0,23	5,06
<i>Centre sportif Dauvin</i>	3,05	0,77	3,82
<i>Centre sportif Poissonniers</i>	1,38	0,68	2,06
<i>Centre sportif Rousié</i>	2,02	0,77	2,79
Total recettes de la Solidéo (I)	98,42	15,74	114,15
<i>Contribution de la SPL « Paris & Métropole Aménagement » (ZAC Gare des Mines Fillettes) (II)</i>	3,09	0,00	3,09
Total recettes d'investissement (III)	101,51	15,74	117,24

* L'estimation des recettes de la Solidéo s'est basée sur les montants liquidés ainsi que les échéanciers définitifs. Toutefois, s'agissant des voies olympiques, l'avenant de clôture avec la Solidéo est en cours.

Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

La part financée par la Solidéo pour chacun des ouvrages est elle-même constituée des contributions de plusieurs financeurs publics, telles que prévues par les conventions de financement. Ces financeurs publics peuvent inclure le maître d'ouvrage responsable de la livraison de l'ouvrage.

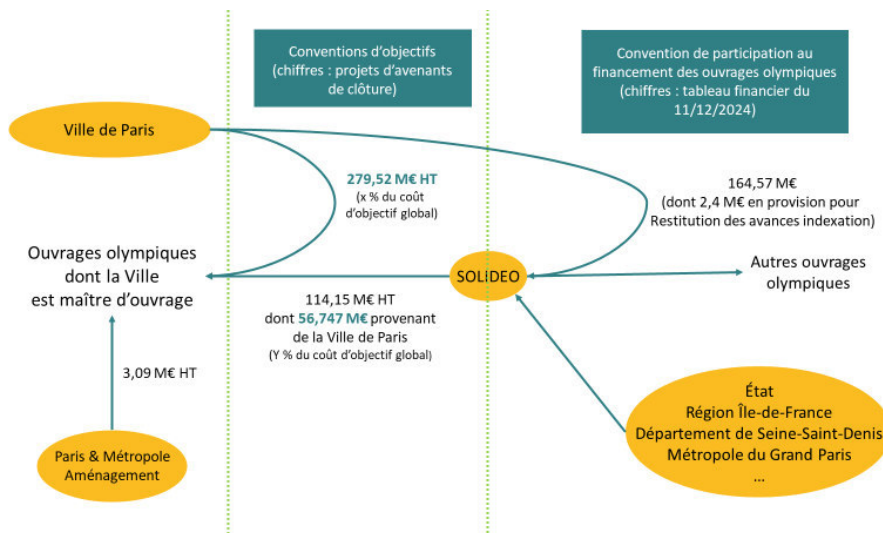
Ainsi, le maître d'ouvrage peut être amené à contribuer par deux canaux à la fois : par un financement direct, en sa qualité propre de maître d'ouvrage (selon la clé de répartition déterminée par convention d'objectifs) et par un financement transitant par la Solidéo en tant que financeur des ouvrages olympiques.

La Ville de Paris a contribué financièrement à quasiment toutes ses opérations d'investissement sous cette double qualité de maître d'ouvrage et de financeur de la Solidéo. Ainsi, pour chacun des ouvrages, la chambre a déterminé ci-dessous son coût net pour la Ville, à partir de son coût total estimé, réduit des contributions Solidéo fléchées sur l'ouvrage, tout en identifiant la part prise par la Ville elle-même dans cette contribution.

Ainsi, sur les 114,15 M€ HT reçus de la Solidéo pour la réalisation des ouvrages olympiques, près de la moitié, soit 56,75 M€, proviennent de la Ville de Paris.

La participation de la société publique locale (SPL) Paris & Métropole Aménagement à hauteur de 3,09 M€ est développée dans la partie relative à l'Aréna Porte de la Chapelle.

Schéma n° 1 : "Modèle de financement conventionnel des ouvrages de la Ville de Paris"



* Ce schéma est un modèle conventionnel qui ne dispose pas du même périmètre que les montants du budget de synthèse en investissement de la Ville de Paris.

Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France"

3.2 L'évolution maîtrisée, hors effet de l'inflation, du coût des ouvrages dont la Ville de Paris est maître d'ouvrage

Le coût des ouvrages réalisés par la Ville tel que retracé dans les conventions avec la Solidéo a progressé, globalement, de 3,7 % (hors effet prix et après correction d'effets de périmètre), entre leur valeur à terminaison et leur estimation initiale.

Tableau n° 6 : "Évolution de l'effet prix (en %) des coûts d'objectifs des ouvrages de la Ville"

En M€ HT	Coût (valeur 2016) - Convention initiale (a)	Coût (valeur 2016) - Avenant de clôture (b)*	Différence (b - a)	Évolution en % hors effet prix (b / a) (en %)	Coût (valeur à terminaison) - Avenant de clôture (c)*	Évolution en % (c / a) (en %)	Différence (c - b)	Évolution liée à l'effet prix (c / b) (en %)
Aréna Porte de la Chapelle*	90,00	93,33	3,33	3,7	119,1	32,3	25,77	27,6
Voies olympiques et paralympiques	18,70	17,7	- 1	- 5,4	21,79	16,5	4,09	23,1
Travaux Aréna Bercy	5,31	5,68	0,37	7,0	6,67	25,6	0,99	17,3
Abords du Grand Palais	5,00	3,37	- 1,63	- 32,7	4,26	- 14,8	0,89	26,7
Stade Pierre de Coubertin	6,00	6,82	0,82	13,6	8,19	36,5	1,37	20,1
Piscine Georges Vallerey	10,00	10,99	0,99	9,9	13,42	34,2	2,43	22,2
Complexe sportif (CS) Bertrand Dauvin	7,50	8,40	0,9	12,1	10,14	35,2	1,74	20,7
CS des Poissonniers	3,00	4,42	1,42	47,2	5,21	73,7	0,79	17,9
CS Max Rousié	4,40	4,77	0,37	8,5	5,70	29,5	0,93	19,4
CS Ladoumègue et Polygone	0,41	0,35	- 0,06	- 14,9	0,40	- 2,4	0,05	16,6
Totaux	150,32	155,83	5,51	3,7	194,88	29,6	39,05	25,1

* Afin de raisonner à périmètre constant, la chambre a déduit du coût figurant dans l'avenant de clôture de cette opération, le coût des gymnases et programmes de locaux complémentaire qui n'était pas inclus dans la convention initiale, soit 29,93 M€ HT en valeur 2016 et 38,2 HT M€ à terminaison.

Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

L'évolution hors effet prix est contrastée selon les opérations et est détaillée ci-après dans les paragraphes dédiés à chaque opération. Elle comprend les surcoûts liés à l'exécution du marché relatifs à des modifications de programmes, à la requalification d'un site olympique en site d'entraînement, à des aléas de chantier.

S'agissant de l'effet prix, il s'agit de la différence entre la dernière valeur connue exprimée en euros 2016 et la valeur en euros courants, après actualisation par la Solidéo des coûts des travaux. Cet effet prix affecte les différentes opérations de façon plus homogène (+ 25 % en moyenne) que les hausses liées aux modifications de programme ou aux aléas de chantiers, qui varient de 16,6 % à 27,6 %.

Des écarts demeurent toutefois entre le dernier budget JOP fourni par la Ville en mai 2025 et les avenants de clôture, qui visent, en principe, à déterminer le coût final à terminaison en euros courants et constants, après dépôt par le maître d'ouvrage à la Solidéo du bilan physique et financier de l'opération.

Ces écarts atteignent 18 M€ TTC, dont 15 M€ pour le seul ouvrage de l'Aréna Porte de la Chapelle. Ils s'expliquent, selon la Ville de Paris, par le fait que le coût d'objectif fixé avec la Solidéo est estimatif et constitue un montant plafond et par un problème d'imputation de TVA (voir ci-après).

À la date du présent rapport, en l'absence de décompte général définitif venant clore le marché, les seules pièces juridiques permettant d'attester du coût définitif de ces opérations et la contribution de la Solidéo sont ces avenants de clôture.

Tableau n° 7 : Comparaison des coûts des ouvrages olympiques entre le budget de la Ville de Paris et les conventions avec la Solidéo

En M€ TTC, euros courants	Budget JOP élaboré par la Ville de Paris au 27/05/2025			Avenants de clôture à la convention d'objectifs – mars et juillet 2025		
	Dépenses (a)	Recettes	Coût net estimé	Coût TTC à terminaison (b)	Écart (b - a)	Subvention HT maximum de la Solidéo
Contributions versées à la Solidéo	161,87	0,00	161,87	Non concerné		
Aréna Porte de la Chapelle*	127,86	66,67**	61,19	142,92	15,06	63,76
Voies olympiques et paralympiques***	25,03	20,85	4,18	25,03	0	20,59
Accor Aréna (Bercy)	7,81	3,15	4,66	7,81	0	3,30
Abords du Grand Palais	5,11	4,26	0,85	5,12	0,02	4,26
Stade Pierre de Coubertin	9,77	8,18	1,59	9,82	0,05	8,03
Piscine Vallerey	12,85	5,06	7,79	16,11	3,26	6,35
Centre sportif Dauvin	11,55	3,82	7,73	12,17	0,62	4,02
Centre sportif Poissonniers	6,39	2,06	4,33	6,25	- 0,14	2,07
Centre sportif Max Rousié	7,68	2,79	4,89	6,84	- 0,84	2,79
Centre sportif Ladoumègue et Plaine de Jeux Polygone	0,44	0,40	0,04	0,48	0,04	0,40
Mise en configuration des sites officiels	13,53		13,53	Non concerné		
Coût total des d'infrastructures	389,89	117,24	272,65	232,55	18,07	115,57

* Afin de raisonner à périmètre constant, la chambre a déduit du montant de 188,76 M€ TTC figurant dans l'avenant de clôture de cette opération, le coût des gymnases et programmes de locaux complémentaire qui n'était pas inclus dans la convention initiale, soit, 45,84 M€ TTC (38,2 M€ HT x 20 % TVA). Selon la Ville de Paris, l'écart restant pour cette opération entre le budget de la Ville et le coût d'objectif Solidéo s'explique en raison des effets de la TVA (cf. développements ci-dessous).

** Dont 63,58 M€ de la Solidéo et 3,09 M€ de la contribution de Paris & Métropole Aménagement.

*** Pour cette opération, il a été déduit 1,3 M€ TTC au coût TTC à terminaison de 26,16 M€ TTC, correspondant aux travaux de la gare de Pershing qui ne relèvent pas de la maîtrise d'ouvrage du COJOP.

Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

Les écarts entre les montants figurant dans les comptes de la Ville de Paris et ceux figurant dans les avenants de clôture aux conventions d'objectifs signés avec la Solidéo se déclinent de la façon suivante :

- les sites d'entraînement sportifs qui ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la DJS de la Ville de Paris, avec la piscine Vallerey (écart de 3,256 M€ TTC), le centre sportif Dauvin (écart de 0,62 M€ TTC), le centre sportif des Poissonniers (écart de - 0,142 M€ TTC) et le centre sportif Max Rousié (écart de - 0,835 M€ TTC) ;
- s'agissant de l'Aréna Porte de la Chapelle, la différence entre son coût, inscrit dans le budget de la Ville de Paris (127,86 M€ TTC) et l'avenant de clôture à la convention d'objectifs qui prévoit un coût à terminaison de 188,76 M€ TTC (157,3 M€ HT) est de 60,9 M€ TTC.

Selon la Ville, cela s'explique toutefois par :

- le fait que le périmètre de l'avenant de clôture comprend, à la différence de la convention initiale et de ses précédents avenants, les deux gymnases et le programme de locaux complémentaire (45,84 M€ TTC, valeur à terminaison³⁰), contrairement au budget JOP de la Ville qui ne les a jamais inclus. La différence entre les deux ne serait ainsi plus que de 15,06 M€.

³⁰ Le montant de 38,2 M€ HT selon l'avenant de clôture à la convention d'objectifs avec la Solidéo (article 6.1) présente un écart avec ce qui est indiqué dans le budget de la Ville à hauteur de 37,48 M€ HT.

- ce dernier écart de 15,06 M€ serait lié, en partie, à l'impact de la mise en place, à compter de juillet 2021, d'une comptabilisation différente permettant de récupérer la TVA par la voie fiscale³¹. Dès lors, selon la Ville, le montant de 127,86 M€ serait TTC et correspondrait à 123,01 M€ HT.

En outre, selon la Ville de Paris, en tenant compte de la recette de la société publique locale « Paris et Métropole Aménagement » de 3,09 M€ (que la Solidéo ne pouvait pas intégrer), l'écart entre le budget Ville de 119,92 M€ HT³² et le montant à terminaison sans les gymnases et le programme de locaux complémentaires de 119,1 M€ HT ne serait plus que de – 0,82 M€ HT.

Par ailleurs, chaque convention d'objectifs et ses avenants dispose d'une annexe qui présente la décomposition du coût d'objectif de l'opération concernée, permettant d'effectuer le suivi de l'évolution des coûts. Cependant, pour toutes les opérations de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris, la version de cette annexe présente dans les avenants de clôture est simplifiée et moins détaillée que celles figurant dans la convention initiale et les avenants précédents. S'agissant de l'Aréna Porte de la Chapelle, non seulement le tableau est simplifié, mais la décomposition des coûts n'est pas la même entre l'avenant de clôture et la convention initiale et les avenants précédents, ce qui ne permet pas de faire des comparaisons et de déterminer l'origine des différences du coût d'objectif.

3.3 L'Aréna Porte de la Chapelle (Adidas Arena)

Description du projet

La construction de l'Aréna Porte de la Chapelle, également appelé Adidas Aréna ou Aréna 2, fait partie des engagements pris par la Ville de Paris dans le cadre de sa candidature aux JOP et du contrat de ville hôte du 13 septembre 2017. Elle vise également à pallier l'absence d'offre parisienne en équipement d'une capacité de l'ordre de 8 000 places, qui constituait un frein au développement sportif de haut niveau de la capitale.

Photo n° 1 : "Aréna Porte de la Chapelle (Adidas Aréna)"



Source : "Ville de Paris"

³¹ Les dépenses postérieures à juillet 2021 seraient ainsi hors taxes, la TVA étant directement déduite par le comptable public lors du mandatement et n'impactant plus le budget Ville à partir de la mise en place de ce mécanisme. Les dépenses antérieures sont en revanche des dépenses avec TVA incluse.

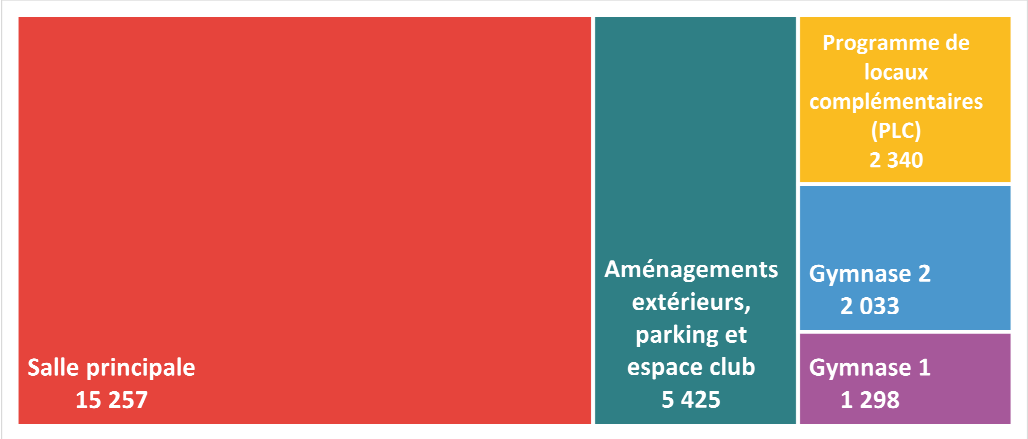
³² Soit 123,01 – 3,09.

La pose symbolique de la première pierre de l'Aréna a eu lieu le 5 octobre 2021 et son inauguration le 11 février 2024.

La convention d'objectifs signée le 9 décembre 2019 entre la Ville de Paris, la Solidéo et le COJOP prévoyait une remise de l'ouvrage au COJOP pour les Jeux au plus tard pour le 26 avril 2024. Cette remise devait se manifester par la signature d'une convention d'utilisation du site³³. Cette convention a été signée le 15 juin 2024. La remise des clés au COJOP a eu lieu le 15 mai 2024.

Située entre les portes de la Chapelle et d'Aubervilliers dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gare des Mines-Filletttes (18^{ème} arrondissement), l'emprise foncière de l'Aréna est de 12 000 m² et présente une surface de plancher de 26 000 m² en ce qui concerne l'infrastructure. L'Aréna dispose d'une salle principale d'une capacité de 8 000 places assises pour des concerts, spectacles, congrès et événements d'entreprises. Elle comprend également deux gymnases pour les scolaires et clubs et abrite un club résident, le Paris Basketball. Le programme de l'Aréna prévoit également des locaux complémentaires (PLC) d'une surface plancher maximum de 2 600 m² comprenant notamment des espaces de restauration, commerciaux, incubateurs, des salles de réunions modulaires.

Schéma n° 2 : "Répartition initiale de la surface utile de l'Aréna Porte de la Chapelle en m²"



Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

Durant les JOP, l'Aréna a accueilli les épreuves de badminton, gymnastique rythmique, para badminton et para haltérophilie.

Enfin, cet ouvrage a vocation à faire partie intégrante du programme de réaménagement du quartier à travers la future opération ZAC Gare des Mines – Filletttes.

³³ Nommée également « Venue Use Agreement » (VUA).

Photo n° 2 : "Salle principale de l'Aréna Porte de la Chapelle"



Source : "Ville de Paris"

3.3.1 Le coût brut de la construction de l'Aréna Porte de la Chapelle

Selon la Ville de Paris, le coût brut de l'Aréna Porte de la Chapelle est de 127,86 M€ TTC, hors gymnases et programme de locaux commerciaux complémentaires.

La chambre prend en compte l'ensemble des dépenses engendrées par la construction de l'Aréna, soit 165,34 M€ TTC, dont 37,48 M€ TTC pour les gymnases et le programme de locaux complémentaires (PLC).

Tableau n° 8 : "Coût brut de l'Aréna Porte de la Chapelle"

En M€ TTC*	Aréna Porte de la Chapelle
2018	0,05
2019	5,38
2020	10,27
2021	23,55
2022	32,01
2023	44,31
2024	11,64
Total mandaté (a)	127,21
2025 (b)	0,65
Total dépenses brutes JOP selon la Ville de Paris (hors gymnases et PLC) (A = a + b)	127,86
Mandats relatifs aux gymnases non intégrés au total (B)	23,28
Programme de locaux complémentaires (PLC) et aménagements (C)**	14,2
Total dépenses brutes JOP selon la chambre (A + B + C)	165,34

* En hors-taxes depuis 2021. En effet, depuis cette année, la Ville de Paris procède à la récupération de la TVA.

** La Ville de Paris déduit forfaitairement un montant de 14,2 M€ de l'ensemble de ses mandats relatifs à l'Aréna et de ses prévisions pour 2025. Elle n'a pas été en mesure d'identifier sur quels mandats cette déduction forfaitaire s'applique.
Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

La Ville de Paris valorise cet ouvrage en dépenses d'investissement à partir des montants mandatés entre 2018 et 2024, complétés de l'estimation de ceux restant à émettre en 2025.

Le coût d'objectif global de 90 M€ HT visé dans la convention initiale correspond à ce qui avait été valorisé dans le dossier de candidature³⁴, soit 102,6 M\$ (valeur 2016)³⁵, dont le financement était initialement partagé de manière égale entre des fonds publics et privés. À périmètre constant et hors effet de l'inflation, le coût d'objectif global a évolué de 3,7 % entre la convention initiale et l'avenant de clôture du 25 mars 2025 (hausse de 3,3 M€ HT valeur 2016).

Tableau n° 9 : Évolution du coût d'objectif global fixé avec la Solidéo

<i>En M€ HT</i>	<i>Convention initiale - 09/12/2019</i>	<i>Avenants 1 et 2 - 11/06/2021</i>	<i>Avenant 3 - 25/01/2023</i>	<i>Avenant 4 - 13/05/2024</i>	<i>Avenant 5 de clôture - 05/03/2025</i>
<i>Reconnaisances préalables</i>	0,145	0,071	0,071	0,071	<i>Non communiqué</i>
<i>Procédures</i>	0,04	0,011	0,011	0,011	
<i>Frais et taxes</i>	0,98	0,202	0,202	0,202	
<i>Travaux</i>	67,6	78,55	78,55	79,085	
<i>Coût des honoraires</i>	11,6	13,12	13,12	13,117	
<i>Provision pour aléas et imprévus</i>	4,85	4,85	4,85	3,549	
<i>Provision pour risques identifiés</i>	4,79	0	0	0	
<i>Coût d'objectif global (valeur 2016)</i>	90,005	96,804	96,804	96,035*	123,3**
<i>Coût d'objectif global (valeur à terminaison)</i>					157,3**

* Il existe un écart d'1,3 M€ entre le coût d'objectif global de 97,3 M€ et le total de sa décomposition telle que présentée dans l'annexe n° 4, soit 96,03 M€ HT.

** L'avenant de clôture intègre le montant des gymnases et locaux complémentaires, à la différence de la convention initiale et des avenants précédents. À périmètre constant, le coût d'objectif global serait de 93,33 M€ HT (valeur 2016) et de 119,1 M€ HT (valeur à terminaison).

Source : Annexe n° 4 de la convention d'objectifs et modifiés par les avenants Le coût total est constitué en majeure partie par les travaux qui ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la DGJOPGE et confiés le 23 juin 2020 au groupement mené par Bouygues Bâtiment Île-de-France. Ces travaux ont été réalisés dans le cadre d'un marché global de performance pour une durée de 43 mois et 6 jours pour la phase d'études et de travaux, puis de 10 ans pour la phase d'exploitation technique et de maintenance.

La Ville de Paris finance sur ses fonds propres deux gymnases complémentaires pouvant fonctionner de manière indépendante de la salle principale³⁶ et un programme de locaux complémentaire de 2 600 m² destiné à une offre de loisirs et de commerces. Selon l'avenant de clôture, ce financement s'élève à 38,2 M€ HT à terminaison, soit un écart supérieur de 0,7 M€ aux estimations dans le budget de la Ville³⁷.

³⁴ Le projet était initialement prévu dans le parc de Bercy.

³⁵ Dossier de candidature, phase 2, 7 octobre 2016. Cela correspond à un montant de 92,1 M€ en prenant le taux de change d'un dollar pour 1,114 € au 7 octobre 2016, selon le site de la banque centrale européenne.

³⁶ L'un des gymnases est jouté d'une tribune comprenant 750 places assises. Il s'agit du gymnase Alice Coachman, qui remplace l'ancien gymnase des Fillettes.

³⁷ La Ville déduit des mandats relatifs à l'Aréna un total de 37,48 M€ comprenant les mandats relatifs aux gymnases complémentaires de 23,28 M€ et la déduction forfaitaire de 14,2 M€ au titre du programme de locaux commerciaux complémentaires.

La Ville de Paris considère que les dépenses correspondantes ne sont pas à inclure dans le coût des JOP, car la réalisation des gymnases était prévue initialement au sein de la ZAC de la Gare des Mines, et le programme de locaux complémentaires n'avait pas encore fait l'objet d'aménagement lors des Jeux.

Il s'agit en réalité de dépenses accélérées par les Jeux. En effet, même si elle s'était engagée, dès 2014, à construire une telle salle, la Ville de Paris explique que la *« future aréna a été intégrée dans le projet olympique et paralympique, conformément au contrat de ville hôte signé le 17 septembre 2017, permettant à la Ville de Paris d'accélérer et de sécuriser ce projet majeur pour le sport parisien »*³⁸ et que *« pour accroître ce caractère structurant, l'équipement sera également ouvert au sport de proximité et aux habitants du quartier en intégrant en son sein deux gymnases destinés à répondre aux besoins locaux ainsi qu'un programme de locaux complémentaires (« PLC »), amené à devenir un véritable lieu de vie de la Porte de la Chapelle et du 18^e arrondissement »*.

Ces gymnases et le programme de locaux complémentaires constituent des éléments de l'héritage des Jeux, tant pour l'accueil du public de proximité (associations et scolaires) que la revitalisation du quartier avec des nouveaux commerces.

Parmi les raisons de l'évolution du coût du projet, des mesures complémentaires et des compensations financières ont été actées entre la Ville de Paris et le titulaire du marché global de performance :

- une hausse du marché de 430 000 € HT pour mettre en place des mesures complémentaires de protection des travailleurs sur le chantier avec la reprise de la crise du Covid-19 ;
- le versement au titulaire du marché de trois compensations financières pour un montant total de 6 073 678,71 € HT³⁹ suite à la guerre entre l'Ukraine et la Russie ayant entraîné une hausse des coûts de l'énergie et des prix des matières premières.

La Ville de Paris a acté cette indemnisation par voie d'avenant, le titulaire du contrat ayant effectué une réclamation visant à modifier les conditions d'exécution du contrat sur le fondement de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique (compensation financière, indexation de certaines composantes de cette compensation, modification du calendrier des travaux).

D'autres événements ont également concouru à rehausser le coût du projet :

- des modifications du programme ayant des incidences financières ;
- les opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage du COJOP à hauteur de 179 400 € HT et financées via la Solidéo.

³⁸ Motifs de la délibération 2022 SG 46.

³⁹ Soit 1 412 706,34 € HT afin de couvrir les surcoûts relatifs à l'évolution anormale des cours de l'acier du bois ; 1 372 657,49 € HT sur les frais liés à la prolongation des installations de chantier pour l'allongement de délai de 39 à 43 mois ; 3 288 314,88 € HT des surcoûts par les mesures d'accélération prises par le groupement titulaire pour rattraper le retard.

3.3.2 Le coût net de l'Aréna Porte de la Chapelle

Selon le budget JOP de la Ville, le coût net de l'Aréna Porte de la Chapelle est de 97,4 M€ TTC. Le coût net retenu par la chambre qui inclut les gymnases et le PLC s'élève à 134,9 M€ TTC.

Le financement de l'Aréna Porte de la Chapelle est déterminé selon une clé de répartition prévue dans la convention d'objectifs conclue entre la Ville de Paris, la Solidéo et le COJOP. Cette clé a évolué dans le temps : alors que dans la convention initiale, le financement était divisé à part égale entre la Solidéo et la Ville de Paris, cette dernière devrait assumer, *in fine*, près de 60 % du coût de l'équipement.

Tableau n° 10 : "Financement de l'Aréna Porte de la Chapelle selon la convention d'objectifs"

<i>En M€ HT à terminaison</i>	<i>Avenant de clôture</i>
<i>Coût d'objectif global à terminaison</i>	<i>157,3</i>
<i>Financement Ville de Paris</i>	<i>93,5</i>
<i>Soit en % selon la convention</i>	<i>59,4</i>
<i>Financement Solidéo</i>	<i>63,8</i>
<i>Soit en % selon la convention</i>	<i>40,6</i>
<i>dont subvention Solidéo à terminaison</i>	<i>59,34</i>
<i>dont fonds d'innovation Solidéo</i>	<i>4,3</i>
<i>dont subvention Solidéo pour maîtrise d'ouvrage par le COJOP</i>	<i>0,18</i>

Source : "Avenant n° 5 de clôture de la convention d'objectifs"

Tableau n° 11 : Parts des financeurs publics dans la contribution Solidéo

<i>En M€ HT à terminaison</i>	<i>Tableaux financiers du 11 décembre 2024 et de mars 2025</i>
<i>Subvention Solidéo à terminaison selon convention d'objectifs</i>	<i>59,34</i>
<i>Subvention Solidéo selon tableau financier du 11/12/2024 et du 13/03/2025*</i>	<i>59,52</i>
<i>dont part État</i>	<i>17,282</i>
<i>dont part Région Île-de-France</i>	<i>5,802</i>
<i>dont part Ville de Paris</i>	<i>36,206</i>
<i>dont part métropole du Grand Paris</i>	<i>0,059</i>
<i>dont part département de Seine-Saint-Denis</i>	<i>0,171</i>

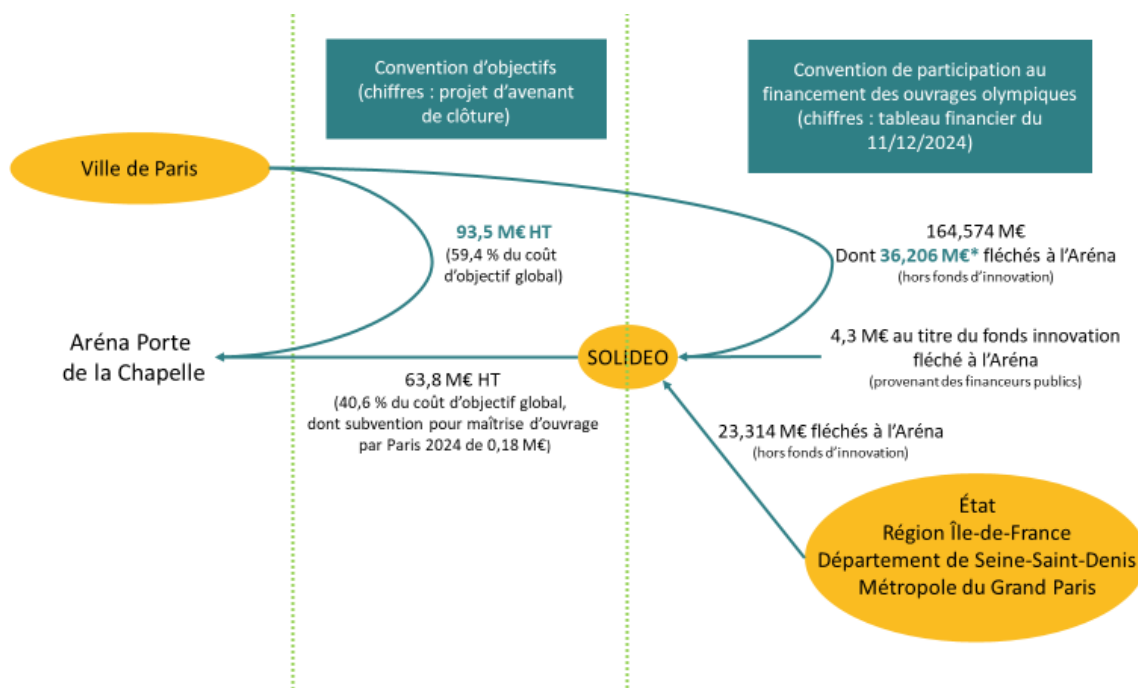
* En l'absence de l'adoption du dernier tableau financier par la Solidéo, un écart subsiste.

Source : Tableaux financiers du 11 décembre 2024 et du 13 mars 2025 de la Solidéo

En réalité, en plus de la contribution directe qu'elle apporte en tant que maître d'ouvrage à hauteur de 93,5 M€ HT, la Ville de Paris concourt aussi indirectement au financement de l'équipement via sa participation au budget de la Solidéo fléchée sur le projet, soit 36,206 M€ HT supplémentaire, selon le tableau financier du 11 décembre 2024.

Ainsi, la contribution totale de la Ville de Paris au financement de l'Aréna Porte de la Chapelle, peut être estimée à 129,706 M€, soit 82,46 % du coût d'objectif global du projet. Les montants définitifs seront fixés lorsque l'avenant de clôture à la convention d'objectifs sera signé et le dernier tableau financier de la Solidéo adopté.

Schéma n° 3 : "Modèle de financement conventionnel de l'Aréna Porte de la Chapelle"



Ce schéma n'est pas à jour du tableau définitif de la convention de participation au financement qui n'était pas disponible au moment de son élaboration

Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France"

Les recettes dont la Ville de Paris a bénéficié pour le financement de cet équipement s'élèvent à 66,68 M€ HT, dont 63,58 M€ HT en provenance de la Solidéo.

Le financement de la Solidéo de 63,58 M€ HT à terminaison comprend une subvention de 4,3 M€ HT au titre du fonds d'innovation⁴⁰ octroyée par le conseil d'administration de la Solidéo lors de sa séance du 4 mars 2021.

Par ailleurs, la Ville de Paris bénéficie d'une participation de 3,09 M€ de la société publique locale Paris & Métropole Aménagement (P&MA), aménageur de la ZAC Gare des Mines-Fillettes⁴¹. En effet, le premier avenant du 20 décembre 2019 au traité de concession prévoit que l'aménageur prend en charge une partie des coûts de travaux de démolition réalisée par la Ville de Paris d'un bâtiment à usage de parking dont le terrain d'assiette, une fois libéré, servira d'emprise, d'une part à l'Aréna, et d'autre part à un parvis public⁴².

Après déduction de ces contributions du coût brut final de l'Aréna Porte de la Chapelle, tel qu'estimé par la Ville de Paris à 127,86 M€, le coût net ressort à 97,4 M€. Il s'élève à 134,9 M€ TTC si l'on ajoute les gymnases et les programmes de locaux complémentaires.

⁴⁰ 3,7 M€ HT (valeur 2020) selon l'article 6.4 du deuxième avenant à la convention d'objectifs.

⁴¹ ZAC créée par délibération « 2019 DU 248-1 » du conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019.

⁴² L'avenant précise que « bien que cette démolition soit réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris, elle sera directement utile à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement Gare des Mines-Fillettes ».

Tableau n° 12 : "Coût net de l'Aréna Porte de la Chapelle"

<i>En M€ TTC</i>	
<i>Coût final estimé de l'Aréna hors gymnases et PLC (A)</i>	<i>127,86</i>
<i>Contribution de la société publique locale (SPL) « Paris & Métropole Aménagement » (B)</i>	<i>3,09</i>
<i>Contribution de la Solidéo (C)</i>	<i>63,6</i>
<i>dont part Ville de Paris (D)</i>	<i>36,206</i>
<i>Coût net de l'Aréna pour la Ville de Paris, hors gymnases et PLC (E = A - B - C + D)</i>	<i>97,4</i>
<i>Programme de locaux complémentaires (PLC), aménagements et gymnases (F)</i>	<i>37,48</i>
<i>Coût net de l'Aréna pour la Ville de Paris, avec gymnases et PLC (E + F)</i>	<i>134,9</i>

Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

Le coût définitif de l'opération Aréna Porte de la Chapelle sera connu au moment des derniers mandats et des derniers avenants aux conventions conclues avec la Solidéo. De plus, un secteur distinct a été créé pour les opérations correspondantes à la conception et réalisation de l'Aréna⁴³. La Ville de Paris estimait en 2021 une récupération possible de TVA à hauteur de 25 M€. Le montant définitif de cette récupération devra être fixé afin de connaître le coût net de l'opération.

3.4 Les autres ouvrages olympiques et paralympiques

3.4.1 Les voies olympiques et paralympiques

Les voies olympiques et paralympiques représentent un coût brut prévisionnel de 25,03 M€ TTC dont le financement est assuré essentiellement par l'État.

Tableau n° 13 : "Coût brut des voies olympiques et paralympiques"

<i>En M€ TTC</i>	<i>Voies olympiques et paralympiques</i>
<i>2018</i>	<i>0,13</i>
<i>2019</i>	<i>0,10</i>
<i>2020</i>	<i>0,09</i>
<i>2021</i>	<i>0,60</i>
<i>2022</i>	<i>1,52</i>
<i>2023</i>	<i>10,31</i>
<i>2024</i>	<i>7,62</i>
<i>Total mandaté (A)</i>	<i>20,37</i>
<i>2025 (B)</i>	<i>4,66</i>
<i>Coût final estimé (A + B)</i>	<i>25,03</i>

Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

⁴³ En effet, selon la Ville de Paris, l'assujettissement à la TVA des dépenses liées à la conception et la réalisation de l'Aréna est la conséquence du paiement par le délégataire de la délégation de service public d'une redevance assujettie à la TVA.

Dès 2017, la Ville de Paris s'est engagée à la mise en œuvre du système des voies olympiques et paralympiques prioritaires ou réservées.

Selon la convention d'objectifs initiale signée avec la Solidéo le 25 novembre 2021, le programme consistait en des études et réalisation de travaux pour la mise en œuvre sur une partie du boulevard périphérique (de la porte de Sèvre à la porte de Bercy), du quai de Bercy et les voies de l'ouest parisien situées entre la porte Maillot et les sites de la zone « Paris Centre » de dispositifs permettant l'activation d'une voie réservée dans chaque sens.

Ces dispositifs sont des panneaux à message variable. Le programme consiste également en la mise en œuvre d'un réseau de caméras permettant la vidéosurveillance du réseau.

Ce réseau a permis d'assurer les déplacements des accrédités entre les villages ou hôtels et les sites de compétitions et de célébration, en accueillant les navettes dédiées aux athlètes et médias, les véhicules accrédités par le COJOP et ceux dédiés aux secours et à la sécurité. Ces voies ont été conservées en mode héritage, afin de permettre, selon la Ville de Paris « la création d'une voie réservée au covoiturage et autres modes vertueux »⁴⁴.

Au sein de la collectivité, le suivi opérationnel du projet était assuré par la DVD, alors que la DGJOPGE assure le pilotage global de l'opération et les relations avec les parties prenantes (Solidéo, COJOP, préfecture de police).

La Ville de Paris a eu recours à plusieurs maîtres d'œuvre pour les travaux : direction de projet, réseaux, vidéos, suivi des travaux.

Jusqu'à l'avenant de clôture, le coût d'objectif global est demeuré stable à hauteur de 18,7 M€ HT (valeur 2016), soit un coût prévisionnel à terminaison de 21,232 M€ HT.

En septembre 2024, six fiches modificatives du programme ont été validées, toutes à l'initiative du maître d'ouvrage, la Ville de Paris, à la demande parfois de la préfecture de police, comme pour l'installation de caméras supplémentaires sur le boulevard périphérique en août 2021. Les incidences financières ont impacté principalement les provisions.

L'avenant de clôture a été signé le 25 juillet 2025.

Tableau n° 14 : Évolution du coût d'objectif global fixé avec la Solidéo

<i>En M€ HT</i>	Convention initiale - 25/11/2021	Avenant 1 - 13/05/2024	Avenant de clôture – 25/07/2025
<i>Reconnaitances préalables</i>	0,01	0,001	NC
<i>Procédures</i>	0,251	0,341	NC
<i>Travaux</i>	14,754	14,23	NC
<i>Travaux – héritage</i>	0,2	0,4	NC
<i>Coût des honoraires</i>	1,615	1,03	NC
<i>Provision pour aléas et imprévus</i>	0,935	1,315	NC
<i>Provision pour risques identifiés</i>	0,935	1,383	NC
<i>Coût d'objectif global (valeur 2016)</i>	18,7	18,7	17,7
<i>Coût prévisionnel à terminaison</i>	NC	21,232	21,8

Source : Annexe n° 4 de la convention d'objectifs et ses avenants

⁴⁴ Exposé des motifs de la délibération du conseil de Paris « 2021 SG 29 ».

Tableau n° 15 : Le financement de ces voies olympiques est pris en charge en quasi-totalité par l'État via le budget Solidéo. "Financement des voies olympiques et paralympiques"

En M€ HT	
Coût d'objectif global à terminaison	21,8
Financement Ville de Paris	0
Soit en % selon la convention	NC
Financement Solidéo (contribution à la Ville de Paris)	20,58
Soit en % selon la convention	NC
Financement supplémentaire Solidéo (fiches modificatives)	0,538
Soit en % selon la convention	NC
Financement COJOP	0,404
Soit en % selon la convention	NC
Financement hors convention d'objectifs	0,269
Soit en % selon la convention	NC
Subvention Solidéo selon tableau financier du 11/12/2024*	22,04
dont part État	21,502
dont part Ville de Paris	0,539

* En l'absence de l'adoption du dernier tableau financier par la Solidéo, un écart subsiste.

Source : Selon les conventions entre la Ville de Paris et de la Solidéo

Le coût net estimé ci-dessous pour la Ville de Paris (4,67 M€ TTC), doit faire l'objet d'une fixation définitive par l'adoption de l'avenant de clôture à la convention d'objectifs et du dernier tableau financier de la Solidéo.

Tableau n° 16 : "Coût net prévisionnel des voies olympiques et paralympiques hors FCTVA"

En M€ TTC	
Coût final estimé par la Ville (A)	25,03
Recettes estimées provenant de la Solidéo et affectées aux voies olympiques (B)	20,85
dont part Ville de Paris (C)	0,54
Coût net estimé (A - B + C)	4,72

Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

3.4.2 Les travaux de renforcement du rafraîchissement de l'Aréna Bercy

Les travaux de renforcement du rafraîchissement de l'Aréna Bercy s'élèvent à 7,81 M€ TTC brut.

La Ville de Paris s'était engagée dès 2016 à mettre à disposition du CIO l'Aréna de Bercy⁴⁵. Pendant les Jeux, l'enceinte a accueilli les épreuves de gymnastique artistique, de trampoline, des phases finales de basketball et de basket fauteuil.

Des travaux de renforcement et de rafraîchissement de la grande salle de l'Aréna ont été nécessaires afin de satisfaire aux conditions de températures requises par les spécifications du CIO et des fédérations internationales sportives. Trois études préalables à la convention d'objectifs signée le 5 décembre 2022 ont été menées afin de disposer d'une solution technique adéquate.

⁴⁵ Également appelé palais omnisports de Paris-Bercy (POPB) ou Accor Aréna.

**JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 :
L'ACTION DE LA VILLE DE PARIS**

L'opération a été conduite par la DGJOPGE assistée par la section technique de l'énergie et du génie climatique de la direction des constructions publiques et de l'architecture (DCPA).

Tableau n° 17 : "Coût brut des travaux de l'Aréna Bercy"

<i>En M€ TTC</i>	<i>Aréna Bercy</i>
2023	6,08
2024	0,94
Total mandaté (A)	7,02
2025 (B)	0,79
Coût final estimé (A + B)	7,81

Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

Le coût d'objectif global HT (valeur euros 2016) tel que fixé par la convention d'objectifs a évolué de 6,97 % entre la convention initiale et l'avenant de clôture.

Tableau n° 18 : Évolution du coût d'objectif global fixé avec la Solidéo

<i>En M€ HT</i>	<i>Convention initiale - 05/12/2022</i>	<i>Avenant 1 - 13/05/2024</i>	<i>Avenant 2 (de clôture) - 25/03/2025</i>
<i>Reconnaisances préalables</i>	0,075	0,075	0,063
<i>Frais et taxes</i>	1,91	2,1	0,0007
<i>Travaux</i>	3,114	3,319	5,707
<i>Coût des honoraires</i>	0,462	0,275	0,257
<i>Provision pour aléas et imprévus</i>	0,471	0,263	0
<i>Travaux fiches modificatives COJOP</i>			0,638
Coût prévisionnel à terminaison HT			6,66
Coût d'objectif global (valeur 2021)	6,032	6,032	
<i>Coût d'objectif global (valeur 2016)</i>	5,31	5,4	5,68

Source : Annexe n° 4 de la convention d'objectifs et modifiés par les avenants

En novembre 2024, huit fiches modificatives ont été adoptées dont la moitié à l'initiative du COJOP. Le premier avenant à la convention d'objectifs du 13 mai 2024 intègre les prestations de la deuxième fiche modificative du 11 mai 2023 relatives à la mise en accessibilité des vestiaires athlètes pour un montant de 0,096 M€ (valeur 2016). Le deuxième avenant incorpore des opérations réalisées à la demande et sous la maîtrise d'ouvrage du COJOP.

Tableau n° 19 : "Financement des travaux de l'Aréna Bercy"

<i>En M€ HT</i>	
<i>Coût d'objectif global à terminaison</i>	6,667
Financement Ville de Paris	3,362
<i>Soit en % selon la convention</i>	50,4
Financement Solidéo	3,305
<i>Soit en % selon la convention</i>	49,6
Subvention Solidéo selon tableau financier du 11/12/2024	3,305
<i>dont part État</i>	0,257
<i>dont part Ville de Paris</i>	3,048

Source : Selon les conventions entre la Ville de Paris et la Solidéo

La Ville de Paris participe au financement de l'ouvrage en tant que maître d'ouvrage pour 3,362 M€ HT et en tant que financeur de la Solidéo pour 3,048 M€ HT. Sa contribution totale estimée s'élève donc à 6,41 M€ HT, soit 96,15 % du coût d'objectif global à terminaison.

Par ailleurs, l'avenant de clôture indique que le conseil d'administration de la Solidéo a approuvé, le 3 juillet, l'attribution d'une dotation au titre du fonds d'innovation d'un montant de 138 900 € HT (valeur à terminaison). Il s'agit d'un projet porté par la Ville sur l'Aréna de Bercy et l'Aréna Porte de la Chapelle pour développer un casque pour améliorer le visionnage en temps réel des événements sportifs et culturels pour les personnes malvoyantes, et testé en phase JOP. Cependant, cette recette n'a pas été valorisée dans le budget JOP de la Ville, la dotation étant versée après les JOP.

Tableau n° 20 : "Coût net prévisionnel des travaux sur l'Aréna de Bercy hors FCTVA"

<i>En M€ TTC</i>	
<i>Coût final estimé par la Ville (A)</i>	7,81
<i>Recettes estimées provenant de la Solidéo et affectées à l'Aréna Bercy (B)</i>	3,15
<i>dont part Ville de Paris (C)</i>	3,048
<i>Coût net estimé (A - B + C)</i>	7,71

Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

3.4.3 L'aménagement des abords du Grand Palais

L'aménagement des abords du Grand Palais représente un coût brut de 5,11 M€ TTC, entièrement financé par la Ville.

Ce programme concerne la requalification des espaces publics autour du Grand Palais, en lien avec sa rénovation, afin d'en améliorer l'état, la qualité paysagère et le fonctionnement. La convention d'objectifs initiale signée le 13 octobre 2020 précise que la rénovation s'avère « indispensable afin d'assurer la sécurité, la sûreté et le confort des flux piétons et mettre en valeur la qualité patrimoniale de ce site d'exception classé ».

Le Grand Palais a accueilli les compétitions d'escrime, escrime fauteuil, taekwondo et para taekwondo pendant les JOP.

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre ont été assurées conjointement par la DVD pour les aménagements et la rénovation des espaces de voirie et la direction des espaces verts et de l'environnement (DEVE) pour la rénovation du jardin de la Nouvelle France.

Tableau n° 21 : "Coût brut des abords du Grand Palais"

<i>En M€ TTC</i>	Abords du Grand Palais
2021	0,02
2022	0,17
2023	2,42
2024	1,63
Total mandaté (A)	4,24
2025 (B)	0,86
Coût final estimé (A + B)	5,11

Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

**JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 :
L'ACTION DE LA VILLE DE PARIS**

Le coût d'objectif HT (valeur 2016) a diminué de 32 % entre le premier avenant et l'avenant de clôture.

Tableau n° 22 : Évolution du coût d'objectif global fixé avec la Solidéo

<i>En M€ HT</i>	Convention initiale - 13/10/2020	Avenant 1 - 17/04/2024	Avenant 2 (de clôture) – 25/03/2025
<i>Reconnaisances préalables</i>	0,084	0,013	0
<i>Procédures</i>	0,042	0,0077	0
<i>Frais et taxes</i>	0,04	0,0278	0
<i>Travaux</i>	3,937	3,767	3,278
<i>Coût des honoraires</i>	0,088	0,0595	0
<i>Provision pour aléas et imprévus</i>	0,41	0,484	0,088
<i>Provision pour risques identifiés</i>	0,399	0,64	0
Coût d'objectif global (valeur 2016)	5,0	5,0	3,366
Coût prévisionnel à terminaison HT	NC	6,207	4,265

Source : Annexe n° 4 de la convention d'objectifs et modifiés par les avenants

En septembre 2024, deux fiches modificatives ont été validées, les deux à l'initiative de la Ville de Paris. Si la première ne présente pas d'incidences financières, la seconde modifie le programme en raison de l'abandon de certains aspects du projet, suite à des réserves de la préfecture de police et entraîne une réduction du budget de 0,299 M€ (valeur 2016).

Tableau n° 23 : "Financement des abords du Grand Palais hors FCTVA"

<i>En M€ HT</i>	
<i>Coût d'objectif global à terminaison</i>	4,265
Financement Ville de Paris	0
<i>Soit en % selon la convention</i>	0,0
Financement Solidéo	4,265
<i>Soit en % selon la convention</i>	100,0
Subvention Solidéo selon tableau financier du 11/12/2024	4,265
<i>dont part Ville de Paris</i>	4,265

Source : Selon les conventions entre la Ville de Paris et la Solidéo

La Ville de Paris finance la totalité de l'opération via sa contribution à la Solidéo. La rénovation du Grand Palais est une opération différente, confiée à la Réunion des musées nationaux – Grand Palais (RMN-GP) et financée par la Solidéo via des contributions de l'État et de la Ville de Paris (cf. annexe n° 7).

Ainsi, le coût net de cette opération est égal au coût brut, soit 5,11 M€ TTC.

3.5 Les sept sites d'entraînement sportif rénovés

La Ville a procédé à la rénovation de plusieurs de ses équipements sportifs utilisés comme sites d'entraînement pour les JOP, pour un coût brut de 48,68 M€ TTC.

La maîtrise d'ouvrage a été assurée par la DJS pour quatre de ces sites. La DJS bénéficiait de l'appui de la DGJOPGE pour le suivi des études.

Tableau n° 24 : "Caractéristiques des sites d'entraînements rénovés à l'occasion des Jeux"

<i>Ouvrage</i>	<i>Lieu</i>	<i>Entraînements*</i>	<i>Programme</i>	<i>Organisation de la MOA</i>
<i>Stade Pierre de Coubertin</i>	16e	Gymnastique rythmique ; Trampoline	Amélioration : des conditions d'accueil du public, des sportifs et para sportifs ; du confort thermique été et hiver. Mise en place d'un ascenseur	DGJOPGE (pôle infrastructures et équipements)
<i>Piscine Georges Vallerey</i>	20e	Natation	Amélioration : des conditions d'accueil du public et des sportifs ; accessibilité à l'intérieur du bâtiment ; des installations techniques de la piscine (toiture) ; des performances de l'enveloppe du bâtiment et de la structure	DJS (service pilotage et expertise du service de l'équipement) Sur le suivi des études : avec appui de la DGJOPGE.
<i>Complexe sportif (CS) Bertrand Dauvin</i>	18e	Pentathlon moderne	Amélioration : des conditions d'accueil du public et des sportifs ; des installations techniques du bâtiment ; des équipements aux abords du bâtiment	DJS : - travaux hors-piscine : le service de l'équipement ; - travaux piscine : ce service pour le suivi des études et travaux. Avec appui de la DGJOPGE pour le suivi des études
<i>Complexe sportif des Poissonniers</i>	18e	Handball ; Basketball 3x3	Amélioration : des conditions d'accueil du public et des sportifs ; des installations techniques (rénovation chaufferie) ; des performances de l'enveloppe du bâtiment	DJS (service de l'équipement) Sur le suivi des études : avec appui de la DGJOPGE.
<i>Complexe sportif Max Rousié</i>	17e	Boxe	Améliorer les conditions accueil public et sportifs (réaménagement accueil, mise en place d'un ascenseur, accessibilité, réfection vestiaires, etc.)	DJS (service de l'équipement) Sous pilotage de la DGJOPGE (pôle infrastructures et équipements)
<i>Complexe sportif Jules Ladoumègue</i>	19e	Volleyball de plage	Remise à niveau des terrains de beach volley et leurs abords	DGJOPGE (pôle infrastructures et équipements)
<i>Polygone de Vincennes</i>	12e	Triathlon et athlétisme	Remise à niveau des vestiaires	DGJOPGE (pôle infrastructures et équipements)

* Les sports cités ci-dessus proviennent de la liste de la préfecture de la région d'Île-de-France en avril 2024.
Source : "Conventions d'objectifs des sites d'entraînement"

Le stade Pierre de Coubertin a fait l'objet d'une requalification en cours d'opération. La convention d'objectifs initiale signée le 11 décembre 2019 prévoyait que le site accueillerait les compétitions paralympiques de goalball. Suite à une décision du conseil d'administration de la Solidéo du 22 novembre 2021, le site a été réaffecté comme site d'entraînement pour les JOP. Le coût de la modification a été évalué à 0,964 M€ (valeur 2021) et financé en partie par le COJOP (0,131 M€) et pour le solde via la réserve Solidéo « sites d'entraînement » abondé par les financeurs publics (0,833 M€).

Tableau n° 25 : "Coût brut des travaux sur les sites d'entraînement"

<i>En M€ TTC</i>	Stade Pierre de Coubertin	Piscine Vallerey	CS* Dauvin	CS Poissonniers	CS Rousié	CS Ladoumègue	Polygone	Total
2018	0,03							0,03
2019	0,05		0,66					0,71
2020	0,29		0,45		0,02			0,76
2021	0,71	0,38	0,37	0,50	0,33			2,29
2022	3,28	1,49	2,34	2,79	3,48			13,38
2023	3,26	8,77	6,66	1,75	2,28			22,72
2024	1,85	1,72	0,86	0,91	0,72	0,31	0,13	6,50
Total mandaté (A)	9,47	12,36	11,34	5,95	6,83	0,31	0,13	46,39
2025 (B)	0,30	0,49	0,21	0,44	0,85			2,29
Coût final estimé (A+ B)	9,77	12,85	11,55	6,39	7,68	0,31	0,13	48,68

* CS : Centre sportif.

Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

Les opérations de rénovation des complexes sportifs Dauvin et Poissonniers, ont bénéficié d'abondements supplémentaires sur fonds propres de la Ville de Paris à hauteur de 1,3 M€ HT (valeur juin 2021) pour un programme complémentaire dans le complexe sportif Dauvin et de 0,6 M€ HT (valeur juin 2021) pour l'isolation thermique extérieure du bâtiment du complexe sportif des Poissonniers.

Tableau n° 26 : "Coûts d'objectifs des sites d'entraînements selon les avenants de clôture"

<i>En M€ HT</i>	Stade Pierre de Coubertin	Piscine Vallerey	CS Dauvin	CS Poissonniers	CS Rousié	CS Ladoumègue et Polygone
Coût d'objectif global (valeur 2016) lors de la convention initiale	6,00	10,00	7,50	3,00	4,40	0,41
Coût d'objectif global (valeur 2016) selon l'avenant de clôture	6,82	10,99	8,40	4,42	4,77	0,35
Évolution du coût (valeur 2016) (en %)	13,6	9,9	12	47,2	8,5	- 14,9
Coût à terminaison HT	8,19	13,42	10,14	5,21	5,70	0,40
Coût à terminaison TTC*	9,82	16,11	12,17	6,25	6,84	0,48

* Des écarts demeurent entre ces montants et les chiffres valorisés TTC dans le budget de la Ville de Paris (cf. partie 3.2).

Source : Avenants de clôture aux conventions d'objectifs avec la Solidéo

Concernant les centres sportifs Dauvin et Max Rousié, la progression des coûts s'explique principalement par des surcoûts constatés lors de l'attribution des marchés de travaux, justifiés selon la Ville par la hausse du prix des matériaux ainsi que par des aléas de chantier.

Tableau n° 27 : "Financement des sites d'entraînement"

En M€ HT courants	Stade Pierre de Coubertin	Piscine Vallerey	CS Dauvin	CS Poissonniers	CS Rousié	CS Ladoumègue et Polygone
Coût d'objectif global à terminaison (A)	8,19	13,42	10,14	5,21	5,70	0,40
Financement Ville de Paris (B)	0	7,07	6,12	3,14	2,91	0
Soit en % selon la convention	0,0	52,7	60,3	60,3	51,1	0,0
Financement Solidéo	8,028	6,35	4,022	2,067	2,789	0,403
Soit en % selon la convention	98,1	47,3	39,7	39,7	48,9	100,0
Financement COJOP	0,16	0	0	0	0	0
Soit en % selon la convention	1,93	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Subvention Solidéo selon tableau financier du 11/12/2024	8,028	6,35	4,022	2,067	2,789	0,403
dont part État	0	1,045	0,657	0,365	0,405	0,09
dont part Ville de Paris (C)	8,028	1,839	1,186	0,528	1,04	0,073
dont part Région Île-de-France	0	1,937	1,218	0,661	0,751	0,134
dont part département de Seine-Saint-Denis	0	1,529	0,961	0,522	0,593	0,106
Soit financement total de la Ville de Paris (JB + C) / A (en %)	98,1	66,4	72,1	70,4	69,3	18,3

Source : Selon les conventions entre la Ville de Paris et la Solidéo

Pour tous les sites d'entraînements, le financement direct prévu dans les conventions d'objectifs par la Ville de Paris est complété par ses contributions au budget Solidéo directement affectées à ces sites.

Au sein du budget Solidéo, une réserve pour les sites d'entraînements avait été constituée à hauteur de 90 M€ HT (valeur 2061) dans le tableau financier du 16 octobre 2018. Cette réserve était abondée par plusieurs financeurs publics, dont la Ville de Paris à hauteur de 18,5 M€ HT. Avec l'ajout de nouveaux sites d'entraînement et des modifications de programme dans le budget Solidéo, cette réserve n'est plus que de 1,374 M€ HT (euros courants) dans le tableau du 11 décembre 2024, avec une contribution de la Ville de 0,314 M€ HT.

Tableau n° 28 : "Coût net prévisionnel des sites d'entraînement hors FCTVA"

En M€ TTC	Stade Pierre de Coubertin	Piscine Vallerey	CS Dauvin	CS Poissonniers	CS Rousié	CS Ladoumègue et Polygone	Total
Coût final estimé (A)	9,77	12,85	11,55	6,39	7,68	0,44	48,68
Recettes estimées selon le budget Ville provenant de la Solidéo et affectées aux sites d'entraînement (B)	8,18	5,06	3,82	2,06	2,79	0,4	22,3
dont part Ville de Paris (C)	8,028	1,839	1,186	0,528	1,04	0,073	12,69
Coût net estimé (A - B + C)	9,62	9,63	8,92	4,86	5,93	0,11	39,07

Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

3.6 La mise en configuration des sites officiels

Le cout de la mise en configuration des sites officiels à la charge de la Ville s'élève à 13,53 M€ TTC. La mise en configuration s'entend comme l'ensemble des actions à entreprendre pour aménager et construire les équipements, infrastructures et aménagements temporaires nécessaires pour une configuration olympique ou paralympique.

En application de la convention cadre relative à l'organisation et au succès des JOP et valant partage des responsabilités qu'elle a signée le 20 décembre 2022 avec le COJOP, la Ville de Paris a assumé les missions de service public, nécessaires à la bonne organisation des Jeux, en dehors des sites officiels, essentiellement dans le dernier kilomètre desservant les périmètres gérés par le COJOP.

La convention cadre précise que la Ville de Paris assure sous sa responsabilité et à ses frais :

- la mise à disposition du COJOP de l'ensemble des données topographiques, géotechniques et études pertinentes ;
- la préparation du site selon les conditions du site exempt de publicité (ou « Clean Venue »)⁴⁶ ;
- les raccordements et connexions aux réseaux principaux des énergies et fluides jusqu'au périmètre du COJOP ;
- pour certains sites, l'enlèvement et le stockage en dehors des sites des biens mobiliers et urbains, notamment les équipements sportifs, techniques et technologiques non mis à la disposition du COJOP.

Le COJOP assure à ses frais les raccordements et connexions aux réseaux de secours des énergies et fluides jusqu'à son périmètre, la réalisation et l'installation des aménagements temporaires et la mise en place d'un périmètre de sécurité physique (y compris les éléments complémentaires au barriérage).

S'agissant de l'accessibilité des sites, la Ville de Paris assure à ses frais les aménagements pérennes permettant d'assurer cette accessibilité. Elle assure également à ses frais l'amélioration des aménagements et équipements publics en dehors du périmètre du COJOP.

De plus, certaines opérations portent sur des sites officiels gérés par la Ville et non mis à disposition du COJOP. C'est le cas du Carreau du Temple qui a accueilli le centre des médias non accrédités.

⁴⁶ La Ville s'engage à ce qu'au début de la période d'utilisation exclusive des sites de la Ville, ces sites soient mis à la disposition au COJOP exempts de tout affichage publicitaire, publicité, slogan, marque déposée, etc.

Tableau n° 29 : "Coût de la mise en configuration des sites officiels"

<i>En M€ TTC</i>	Mise en configuration des sites officiels
2021	0,04
2022	0,19
2023	1,96
2024	7,85
Total mandaté (A)	10,04
2025 (B)	3,49
Coût final estimé (A + B)	13,53

Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

Initialement, la Ville avait provisionné dans son budget une enveloppe de 16 M€ TTC à terminaison pour ces dépenses d'investissement.

Le détail des mandats transmis entre 2021 et 2025 concerne des opérations relatives principalement à des postes de livraison électriques (2,187 M€ TTC liquidés), des travaux de voiries et raccordements sur des sites officiels (3,4 M€) et des travaux de rafraichissement (1,37 M€) et de mise en configuration (0,058 M€) du Carreau du Temple. Ces opérations concernent également des travaux pour les courses sur routes (« Roads Events ») et des rénovations aux abords de plusieurs sites, dont Roland Garros (1,23 M€).

3.7 Le bassin d'Austerlitz et les sites de baignades en héritage

La Ville de Paris a engagé des dépenses d'investissement dans le cadre du plan Seine baignable. Un autre rapport de la chambre détaille le cout du bassin de rétention d'Austerlitz aménagé au titre de ce plan⁴⁷. Les moyens ainsi mobilisés par la Ville (chiffres 2017 à 2024 et prévision 2025) comprennent :

- des dépenses nettes prévisionnelles de 84,85 M€ dont 4,59 M€ en dépenses de fonctionnement (hors les 0,47 M€ de dépenses de personnel) ;
- dont 129,55 M€ en dépenses d'investissement avec 104,06 M€ pour le bassin d'Austerlitz ;
- dont 49,75 M€ de subventions d'investissement en recettes.

S'y ajoutent trois plages financées en héritage à hauteur de 10,18 M€ en dépenses nettes prévisionnelles⁴⁸.

Ces dépenses ne sont pas valorisées dans le budget jeux de la DGJOPGE.

En effet, la Ville de Paris comme la préfecture de la région d'Île-de-France font valoir, en réponse aux observations de la chambre, que la réalisation du bassin d'Austerlitz dans le cadre du plan Seine baignade vise à respecter les objectif de la directive eaux résiduaires

⁴⁷ Jeux olympiques et paralympiques de 2024, baignabilité de la Seine, Chambre régionale des comptes d'Île-de-France.

⁴⁸ Il n'a pas été pris en compte, à défaut de pièces, une recette supplémentaire de 1,7 M€ au titre de la dotation de soutien à l'investissement local qui aurait été notifié le 5 juin 2025 par la préfecture de la région Île-de-France.

urbaines (DERU) du 21 mai 1991 et de la directrice cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000, fixant à un maximum de 2 % les volumes de déversements d'eaux usées par temps de pluie qu'un tel équipement était indispensable indépendamment des Jeux. De plus, la Ville considère que les trois sites de baignade ont été aménagés postérieurement aux Jeux et n'ont été ouverts au public qu'à l'été 2025.

Pour la chambre, il s'agit bien de dépenses accélérées à l'occasion des JOP. En effet, l'organisation d'épreuves dans la Seine était un atout indéniable du dossier de candidature de Paris 2024, considérée par les organisateurs et le CIO comme conditionnant la tenue de certaines épreuves olympiques et paralympiques et un élément déterminant de l'héritage de Paris 2024.

Les investissements réalisés par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) ont été priorisés en fonction de leur capacité à produire des effets sur la qualité bactériologique de l'eau en un lieu précis (à Paris sur le site olympique de nage en eau libre) et dans une plage de temps resserrée (celle des épreuves olympiques). Il s'agissait d'y maximiser le nombre de jours baignables pour minimiser les risques de report ou d'annulation d'épreuves.

Enfin, les trois sites de baignade représentent un élément majeur de l'héritage des Jeux et sont valorisés en tant que tel dans le bilan des Jeux effectué par la Ville de Paris.

3.8 Les autres opérations d'investissement accélérées à l'occasion des Jeux

Des opérations d'investissement accélérées à l'occasion des JOP, mais s'inscrivant dans des politiques préexistantes de la Ville, ont été financées sur les budgets propres de directions autres que la DGJOPGE. Il s'agit ainsi :

- des travaux accélérés sur le patrimoine dans la perspective des JOP, sur budget de la DCPA, à hauteur de 3,07 M€⁴⁹ ;
- des travaux accélérés sur le patrimoine, sur budget de la direction des affaires culturelles (DAC), à hauteur de 9,2 M€⁵⁰ ;
- des opérations sur budget de la direction de la voirie et des déplacements (DVD) : 0,35 M€ TTC pour le complément Vélib' pour équiper les stations en approche de sites et 14,3 M€ TTC pour la piste cyclable accélérée pour les Jeux.

Selon la Ville de Paris, il s'agit de dépenses d'investissement qui auraient eu lieu de toute façon même sans l'accueil des Jeux, car s'inscrivant dans la continuité de politiques préexistantes, qui ont été accélérées à leur occasion, mais n'étaient pas nécessaires à leur organisation.

⁴⁹ Notamment : 0,4 M€ TTC pour la réalisation des travaux de transfert de l'accueil au 29 rue de Rivoli ; 1 M€ TTC pour la mise en place de la visioconférence dans toutes les salles de commission, la salle du POC, etc. ; 0,07 M€ pour l'aménagement des bases opérationnelles pour les volontaires des JOP ; 1 M€ pour des travaux pour aménagement les teams olympiques et certains travaux dans les garages, etc.

⁵⁰ 1,6 M€ pour les fontaines de la Concorde ; 0,5 M€ pour les guérites Lille et Strasbourg ; 5 M€ pour la fontaine des Innocents ; 2 M€ pour la fontaine Stravinsky.

Ainsi, la Ville indique que la réalisation de pistes cyclables s'inscrit dans le développement et l'aménagement d'un réseau dense d'espaces cyclables qui constitue une priorité pour l'exécutif parisien depuis le lancement en 2015 du premier plan vélo de Paris. Toutefois, au cours de l'instruction, la Ville avait indiqué à la chambre vouloir atteindre l'objectif de faire des Jeux de Paris 2024 les premiers jeux cyclables, notamment en déployant un réseau cyclable permettant d'accéder aux différents sites. Un travail d'identification du réseau cyclable permettant la desserte de sites a été réalisé. 36 kilomètres d'aménagements cyclables dit « olympistes » ont été aménagés pour un coût total de 58,4 M€, dont 14,3 M€ d'aménagements accélérés pour les Jeux.

S'agissant des travaux sur le patrimoine de la DAC, notamment ceux de la place de la Concorde, la Ville de Paris estime que ces investissements s'inscrivent dans le projet de renouveau des grandes places parisiennes engagé également dès 2015. Néanmoins, certains de ces travaux ont été réalisés sur des statues situées sur des parcours stratégiques des Jeux, et d'autres chantiers ont été accélérés pour être livrés avant les JOP (la fontaine des Innocents).

Enfin, la Ville estime que certaines dépenses menées par la direction des constructions publiques et de l'architecture (DCPA) seraient sans lien avec les Jeux, notamment celles engagées pour la mise en place de la visioconférence dans toutes les salles des commissions de l'Hôtel de Ville, l'amélioration des locaux des personnels de la direction de la propreté et de l'eau (DPE) ou les travaux de transfert de l'accueil au 29 rue de Rivoli, l'opération étant inscrite au schéma directeur de l'Hôtel de Ville. Toutefois, dans sa contribution au bilan des Jeux réalisé par la Ville de Paris, la DCPA estime qu'il s'agit de projets lancés en se servant de l'évènement pour accélérer les politiques publiques déjà menées ou encore de maintenance préventive sur les sites fléchés prioritaires pour les Jeux.

La chambre comptabilise donc ces dépenses d'équipement qui ont été accélérées à l'occasion des Jeux.

Par ailleurs, par délibération, le conseil de Paris a autorisé la signature du protocole de cession du terrain de la plaine Saulnier d'une superficie de 12 hectares ainsi que la signature de l'acte de vente, au profit de la MGP. Selon les motifs de cette délibération, un protocole d'intention du 8 juin 2016 signé entre l'établissement public territorial (EPT) Plaine Commune, la commune de Saint-Denis, ENGIE et la Ville de Paris, prévoyait la cession gracieuse de l'assiette foncière du centre aquatique olympique par la Ville de Paris au maître d'ouvrage de cet équipement. Cette cession gratuite de l'assiette du centre aquatique olympique se « *justifiait par l'intérêt public de cet équipement indispensable à la tenue des Jeux 2024 en vue d'y accueillir les épreuves aquatiques* ». La Ville de Paris et la métropole du Grand Paris ont respectivement fait évaluer la valeur des droits du bailleur et pris la moyenne des deux estimations⁵¹, soit 19 M€. Sur cette base, le prix de cession a été fixé à 14,25 M€ HT correspondant à la cession à titre onéreux de 9 hectares pour la ZAC Plaine-Saulnier, et de 3 hectares de terrain d'assiette du centre aquatique olympique, évalués à 4,77 M€ à titre gracieux.

La chambre considère que cette cession gratuite, même motivée par des motifs d'intérêt général, constitue une perte de recettes d'investissement pour la Ville et une minoration de dépenses d'investissement pour la métropole du Grand Paris, par rapport à la valeur réelle du terrain et doit donc être comptabilisée comme telles par les deux collectivités.

⁵¹ La première évaluait la totalité à 19,6 M€, la seconde à 18,4 M€.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La Ville de Paris valorise les opérations d'investissement réalisées pour les JOP entre 2017 et 2025 à 389,9 M€ TTC bruts et 272,65 M€ TTC nets.

Ces opérations recouvrent les ouvrages olympiques dont elle a eu la maîtrise d'ouvrage : l'Aréna Porte de la Chapelle (127,86 M€ TTC brut⁵²), les voies olympiques et paralympiques (25,03 M€ TTC), les travaux sur l'Accor Aréna de Bercy (7,81 M€ TTC), les abords du Grand Palais (5,11 M€ TTC) et la rénovation de plusieurs équipements (stade Pierre de Coubertin, piscine Georges Vallerey) et complexes sportifs utilisés comme sites d'entraînement.

Hors effet de l'inflation et après correction des effets de périmètre, le coût d'objectif des ouvrages sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris n'a évolué que de 3,7 %, signe d'une évolution maîtrisée des coûts. La principale évolution concerne l'opération de l'Aréna Porte de la Chapelle, pour laquelle la Ville a été amenée à verser des compensations financières au constructeur de l'ouvrage à hauteur de 6 M€ HT suite à la hausse des coûts de l'énergie et du prix des matières premières en février 2022.

La Ville de Paris inclut également dans ses opérations d'investissement JOP sa contribution à la Solidéo non seulement pour le financement des ouvrages olympiques dont elle est maître d'ouvrage mais aussi, à hauteur de 161,87 M€, pour d'autres ouvrages notamment le centre aquatique olympique et son franchissement attenant, ainsi que le village olympique et paralympique.

À ceci s'ajoutent, selon la chambre, des opérations d'investissement accélérées à l'occasion des Jeux, notamment la construction du bassin d'Austerlitz nécessaire à l'organisation d'épreuves dans la Seine, des gymnases et du programme de locaux complémentaires de l'Aréna Porte de la Chapelle ainsi que les travaux de rénovation et d'embellissement patrimoniaux et le déploiement des pistes cyclables à proximité des sites olympiques. Les dépenses nettes d'investissement consacrées à l'organisation des Jeux atteindraient alors 431,9 M€.

4 LES OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT

Dans son bilan financier prévisionnel, la Ville de Paris évalue les dépenses brutes de fonctionnement liées à l'organisation des JOP à 95,7 M€, avant prise en compte des recettes associées.

⁵² Hors gymnases et programmes de locaux complémentaires à hauteur de 37,48 M€.

La chambre de son côté estime que ces dépenses doivent également prendre en compte :

- les dépenses de personnels supplémentaires entraînées par l'organisation des jeux à Paris, y compris celles financées par la contribution de la Ville au budget spécial de la préfecture de Police ;
- les frais de structure de la DGJOPGE ;
- les dépenses réalisées au titre du programme « héritage des jeux » ;
- diverses dépenses de fonctionnement réalisées sur crédits propres des directions de la Ville, en complément de celles figurant dans le budget géré par la DGJOPGE ;

Sur cette base, selon la chambre, les dépenses de fonctionnement cumulées entre 2018 et le 1^{er} trimestre 2025, représentent un total de 181,92 M€ à la charge de la Ville. Déduction faite des recettes de fonctionnement perçues dans le cadre des Jeux, d'un montant de 21,43 M€, le coût net ressort à 160,49 M€.

4.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement perçues par la Ville dans le cadre des JOP représentent 21,44 M€ et se subdivisent en six sous-rubriques :

Tableau n° 30 : Recettes de fonctionnement perçues par la Ville dans le cadre des JOP entre 2018 et 2025

<i>Nature de la recette</i>	Montant, en M€ (montant exécuté jusqu'en 2024, prévisionnel pour 2025)
<i>Subventions du COJOP pour l'organisation des journées olympiques</i>	0,700
<i>Redevance d'occupation pour le Grand Palais éphémère (Réunion des musées nationaux)</i>	5,782
<i>Redevance d'occupation – Aérogare des Invalides</i>	1,094
<i>Versement du COJOP pour frais de fonctionnement et de remise en état des sites – convention-cadre de 2022 et avenant de 2024</i>	10,654
<i>Autres recettes (redevances d'occupation perçues sur les zones de festivité...)</i>	0,053
<i>Subventions perçues du Fonds de dotation du COJOP au titre des projets « héritage des JOP »</i>	3,160
Total	21,44

Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

En application de l'article 9.2. de la convention-cadre de février 2022 conclue entre le COJOP et la Ville, « Paris 2024 s'acquittera auprès de la Ville de Paris d'une somme globale forfaitaire et définitive de 10,1 M€ HT au titre de la participation aux frais annexes à la mise à disposition [des sites de la Ville] relatifs à la mise en configuration, à l'exploitation et à la remise en état des sites supportées par la Ville de Paris, du fait de l'organisation des JOP, dans et autour des sites et dépendances des sites mis à disposition ». Cette somme

a été portée à 10,654 M€⁵³ par avenant pour incorporer un montant de 554 400 €, correspondant à la différence entre les prestations à la charge du COJOP assurées par la Ville (752 945 € HT) et celles incombant à la Ville réalisées par le COJOP (348 500 € HT).

La redevance d'occupation du domaine public versée par la Réunion des musées nationaux (RMN) au titre du Grand Palais éphémère s'est trouvée fortement augmentée du fait du retard de cinq mois pris dans le démontage de cet équipement (intervenu fin avril 2025 au lieu du 30 novembre 2024 selon la convention d'occupation du domaine public). Les pénalités dues par la RMN s'élevant à environ 3 000 € par jour, 567 000 € de recettes prévisionnelles ont été inscrites à ce titre en 2025.

4.2 Les dépenses de fonctionnement

4.2.1 Les frais de personnel et de déplacement : 60,36 M€

La Ville a consacré 56,72 M€ à la rémunération principale ou accessoire des agents ayant concouru à l'organisation des Jeux sur son territoire, à un titre ou à un autre ainsi qu'aux déplacements encourus pour ses agents et élus. À cette somme, s'ajoute sa contribution obligatoire au budget spécial de la préfecture de police pour le versement des primes JOP et la rémunération des renforts recrutés par les sapeurs-pompiers de Paris, soit 3,64 M€. Cette somme se décompose de la manière suivante :

4.2.1.1 Le coût, toutes charges comprises, des emplois créés pour les JOP : 23,94 M€

La Ville a fait une estimation prudente des emplois créés pour l'organisation des JOP en ne recensant que ceux intégralement dédiés aux Jeux. Ils se répartissent de la manière suivante entre directions :

⁵³ Il convient de noter également que le COJOP a également pris en charge, en application de l'article 9 de la convention-cadre de 2022, l'indemnisation des concessionnaires du stade Roland Garros, du Parc des Prince, du Petit Palais et de l'Aréna Bercy pour la période où ils n'ont pas pu exploiter ces équipements. Seule l'indemnisation du concessionnaire de l'Aréna de la Porte de la Chapelle est restée à la charge de la Ville.

Tableau n° 31 : Emplois en ETP annuels créés dans le cadre des JOP par exercice et par direction

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	1 ^{er} semestre 2025	Total
<i>Secrétariat Général – Délégation générale aux JOP⁵⁴</i>	0	0	22	26	45	88	98	10	
<i>Dir. communication</i>	0	0	0	0	0	13	13	0	
<i>Dir. Affaires culturelles</i>	0	0	0	1	1	1	1	0	
<i>Dir. jeunesse et sports</i>	22	22	1	1	2	5	5	0	
<i>Dir constructions publiques.</i>	0	0	0	0	0	2	2	0	
<i>Dir voirie et déplacements</i>	0	0	0	0	0	7	9	0	
<i>Total</i>	22	22	23	28	48	116	128	10	
Coût annuel chargé brut des ETP, en M€	1,95	1,96	2,03	2,43	4,05	8,645	9,87	0,985	31,92
<i>Réfaction de 25 % de la masse salariale de la DGJOPGE consacrée à l'organisation d'autres événements que les JOP</i>									7,982
Coût total chargé, en M€									23,94

ETP : équivalents temps pleins.

Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

Les emplois créés pour l'organisation des JOP, pour l'essentiel de catégorie A, ont varié de 22 agents en 2018 et 2019 à 128 équivalents temps plein, en moyenne sur 12 mois, en 2024. Le coût total chargé de ces emplois sur les six exercices s'élève à 30,94 M€.

Le coût de ces emplois en 2025 n'est pas complètement connu lors de la rédaction de ce rapport dès lors que la DGJOPGE ne devrait être dissoute qu'au 1^{er} septembre 2025. Au 1^{er} juillet 2025, 10 emplois restaient occupés au sein de la DGJOPGE et la masse salariale correspondante pour le 1^{er} semestre 2025 est estimée à 0,985 M€, portant ainsi le coût brut total des emplois créés pour les JOP à 31,92 M€.

Dans sa réponse, la Ville indique qu'une fraction du temps de travail de la DGJOPGE a été consacrée non pas à la préparation des Jeux mais à l'accueil d'autres grands événements sportifs internationaux, conformément à la mission de cette structure⁵⁵. Elle estime la part des emplois dévolue à ces grands événements sportifs, hors JOP, à 25 % du total sur la période. Bien qu'aucune pièce ne vienne à l'appui de cette évaluation, la chambre a procédé à la réfaction d'un quart de la masse salariale et des frais de structure de la DGJOPGE (loyers, fluides, logistique) dans son évaluation financière.

Compte-tenu de cette réfaction, le coût total des emplois créées par la Ville pour les Jeux entre 2018 et le 1^{er} juillet 2025 peut être évalué à 23,94 M€.

⁵⁴ Il s'agit bien d'équivalents temps pleins annuels. Ainsi, dans le cas de la DGJOPGE, si la direction des ressources humaines (DRH) comptabilise 98 ETP en moyenne sur l'année 2024, 181 agents physiques ont perçu la gratification liée au surcroît de travail entraîné par les JOP en décembre 2024, chiffre qui correspond au nombre d'agents ayant effectivement exercé leurs fonctions dans cette structure au pic de son activité, à l'été 2024.

⁵⁵ Notamment, en 2018, les Gay games, la Ryder Cup, le championnat d'Euro de handball féminin ; en 2019 la Coupe du Monde féminine de football ; en 2020 le championnat d'Europe d'athlétisme ; en 2023, les championnats du monde d'athlétisme handisport ainsi que la coupe du monde de rugby et la coupe du monde de rugby fauteuil, l'accueil d'un match de la saison régulière de NBA ou encore l'organisation de l'étape européenne de la Coupe du Monde de Tir à l'Arc).

4.2.1.2 Les primes JOP versées aux agents de la Ville : 19,592 M€

La Ville de Paris a mis en place une gratification liée à trois facteurs :

- les missions exercées : les agents bénéficiaires devaient exercer leurs fonctions dans les services identifiés comme mobilisés par les JOP, cette cartographie ayant été arrêtée par l'exécutif de la collectivité ;
- la mobilisation des agents : les agents concernés devaient avoir été présents au moins 10 semaines sur 13 du 15 juin 2024 au 15 septembre 2024 pour les services opérationnels et 9 semaines sur 13 pour les services chargés de la préparation des Jeux, ou bien la présence des agents durant cette période devait avoir été déterminée par son service ;
- le niveau d'augmentation de la charge de travail des agents lié aux JOP, l'intensification du travail liée aux Jeux devant être moyenne, forte ou exceptionnelle pour ouvrir droit à une gratification.

La combinaison de ces trois critères donne lieu à l'attribution d'un montant de gratification selon cinq paliers, d'un montant variant entre 600 € et 1 900 €, soit, pour ce montant maximal, un montant aligné sur celui de la prime JOP versées aux forces de l'ordre par l'État.

Les paliers de gratification ont été arrêtés par le cabinet de la maire et annoncés en mars 2024. Ils sont fixes et ne sont pas proratisés en fonction de la quotité de travail de l'agent. Le travail d'individualisation et de fixation des attributions définitives a été effectué en septembre 2024 par les encadrants. La direction des ressources humaines et les services ressources humaines de chaque direction devaient veiller au traitement équitable des agents. Les gratifications ont été versées en décembre 2024, sauf quelques reliquats versés en début d'année 2025.

Les versements ont été faits en priorité sur la rubrique « complément indemnitaire annuel-(CIA) JOP ». L'addition du CIA classique et du CIA JOP ne pouvait pas dépasser le plafond réglementaire du CIA⁵⁶. Dans le cas où tout ou partie du CIA JOP conduisait au dépassement de ce plafond réglementaire, l'excédent a été versé en « indemnité forfaitaire de sujétions et d'expertise-(IFSE) JOP ».

Globalement, près de 15 000 agents, soit 29,1 % des agents en fonction au 31 décembre 2024, ont perçu la prime JOP en 2024, pour un montant moyen de 1 294 €. Parmi les agents gratifiés, les agents de catégorie A et A+ sont sous-représentés (12 % d'agents gratifiés pour 17,3 % des effectifs), comme les agents de catégorie B (17 % d'agents gratifiés pour 23,6 % des agents en fonction) et les agents de catégorie C surreprésentés (71 % des agents gratifiés pour 61 % des agents en fonction).

La répartition par direction d'affectation des agents gratifiés reflète bien l'intensité de la mobilisation des services, entre des directions qui ont continué à exercer leurs missions à un rythme normal ou presque en 2024 (affaires culturelles ; petite enfance et famille ; affaires scolaires ; urbanisme ; affaires juridiques ; attractivité économique ; finances et achats) jusqu'aux plus mobilisées (délégation générale aux JOP ; direction de la communication ; direction de la propreté et de l'eau ; direction de la police municipale et de la prévention ; voirie et déplacements ; environnement et espaces verts ; secrétariat général), en passant par

⁵⁶ Un arrêté du 21 juin 2024 modifié par un arrêté du 5 juillet 2024 a relevé de 1 500 € le plafond de CIA pouvant être versé pour la seule année 2024 en raison des sujétions imposées par les JOP.

un ensemble de directions support moyennement mobilisées, pour lesquelles la part des agents gratifiés est comprise entre 20 % et 50 % (transports et logistique ; cabinet de la maire ; direction des système d'information ; jeunesse et sports ; constructions publiques et de l'architecture ; démocratie, citoyens et territoires).

Tableau n° 32 : Part des agents en fonction ayant perçu la prime JOP et montant moyen attribué par direction

<i>Direction</i>	Nombre d'agents ayant perçu la gratification JOP	Effectifs physiques en fonction au 31/12/2023	Part des agents en fonction au 31/12/2023 ayant perçu la prime JOP	Montant moyen attribué par agent gratifié, en €
DGJOPGE	181	181	100,0	1 806
DICOM	211	227	93,0	1 374
DPE.	6 546	7 483	87,5	1 301
DPMP	2 369	3 100	76,4	1 685
SG	147	208	70,7	1 803
DEVE	1 675	3 023	55,4	1 097
DVD	792	1 507	52,6	1 077
DILT	538	1 163	46,3	1 478
Cabinet du maire	45	98	45,9	1 873
DSIN	222	536	41,4	1 155
DJS	1 018	2 655	38,3	879
DCPA	342	1 467	23,3	820
DDCT	457	2 289	20,0	1 194
DFA	69	523	13,2	983
DAE	38	293	13,0	847
DAJ	10	79	12,7	950
DTEC	8	71	11,3	913
DSP	133	1 323	10,1	1 239
DRH	55	829	6,6	949
DLH	27	430	6,3	922
DAC	41	2 955	1,4	980
DSOL	26	2 473	1,1	835
DU	1	398	0,3	1 900
DASCO	18	1 079	0,2	917
DFPE	6	7 300	0,1	967
Total	14 975	51 404	29,1	1 294

DASCO : Direction des affaires scolaires – DFPE : Direction des familles et de la petite enfance – SG : Secrétariat général – DSP : Direction de la santé publique – DTEC : Direction de la transition écologique et du climat – DAE : Direction de l'attractivité et de l'emploi – DDCT : Direction de la démocratie, des citoyens/citoyennes et des territoires – DILT : Direction de l'immobilier, de la logistique et des transports – DPMP : Direction de la police municipale et de la prévention – DSIN : Direction des systèmes d'information et du numérique – DSOL : Direction des solidarités – SG : Secrétariat général.

Source : Ville de Paris et rapport social unique 2023, p. 13, pour les effectifs en fonction

Au total, le coût de cette mesure pour la Ville s'élève à 19,592 M€, 19,38 M€ ayant été versés en 2024 et un reliquat 0,208 M€ en janvier 2025, suite à des erreurs ayant affecté 278 agents.

4.2.1.3 Les heures supplémentaires effectuées de manière dérogatoire
au-delà du niveau moyen constaté en 2022-2023 : 6,07 M€

La Ville estime avoir rémunéré au titre d'un dispositif dérogatoire, 216 270 heures supplémentaires, au-delà de la moyenne constatée en 2022-2023. Quatre directions, à la fois fortement impliquées dans les opérations des Jeux et comportant beaucoup de personnels de catégories B et C, concentrent à elles-seules 87,5 % de ce volume : la direction de la police municipale et de la prévention (31,8 % du total des heures supplémentaires et une moyenne de 22,2 heures supplémentaires exceptionnelles liées aux JOP effectuées en 2024 par agent), la direction de la propreté et de l'eau (28 % du total des heures supplémentaires et une moyenne de 8,1 heures supplémentaires exceptionnelles par agent), la direction des espaces verts et de l'environnement (16,5 % du total et une moyenne de 11,8 heures par agents) et la direction de la jeunesse et des sports (11,2 % du total et une moyenne de 9,1 heures par agent).

Le coût total de cette mesure s'élève à 6,07 M€.

4.2.1.4 La monétisation possible de 10 jours de compte épargne temps (CET)
supplémentaires en 2024 : 6,22 M€

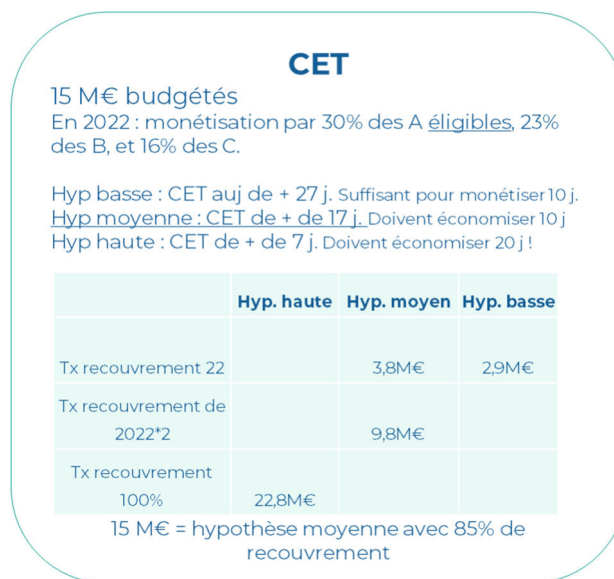
La délibération des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 modifiée, relative à l'approbation du règlement du temps de travail des personnels de la Ville de Paris et ses annexes, prévoit la possibilité de monétiser deux jours de CET sur la base de taux forfaitaires fixés par arrêté ministériel.

La délibération portant sur les mesures diverses et exceptionnelles en matière de ressources humaines pour garantir l'organisation et le bon déroulement des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 a permis aux agents, pour l'année 2024, de demander la monétisation de 10 jours supplémentaires, soit 12 jours au total⁵⁷. Cette mesure a donné lieu à une campagne de recueil spécifique entre le 9 septembre et le 31 octobre 2024, en vue d'un paiement au mois de décembre 2024.

Selon les paramètres retenus, les estimations hautes et basses du coût de cette mesure, pour l'établissement du budget primitif 2024, variaient entre 2,9 M€ et 22,8 M€.

⁵⁷ Les conditions étaient inchangées : les agents devaient avoir conservé sur leur CET à l'issue de la campagne, au moins 15 jours de repos non consommés pour pouvoir demander cette monétisation. Les montants d'indemnisation ont été revalorisés par arrêté du 24 novembre 2023 et sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 : catégorie A : 150 € bruts/jour monétisé ; catégorie B : 100 € bruts/jour monétisé ; catégorie C : 83 € bruts/jour monétisé.

Schéma n° 4 : Hypothèses basse et haute du coût prévisionnel de la monétisation de 10 jours de CET en 2024 pour l'établissement du budget primitif



Source : Ville de Paris

La première inscription au budget primitif de 2024, calculée dans une logique prudentielle, s'élevait à 15 M€. Elle a été revue en cours d'année à la baisse au budget supplémentaire 2024 avec une dotation de 10 M€.

Au terme de la campagne de CET et après son versement en décembre 2024, 6 367 agents ont bénéficié de la campagne de monétisation exceptionnelle, dont 1 690 agents de catégorie A, 2 072 de catégorie B et 2 559 de catégorie C, tandis que 46 agents appartiennent à une autre catégorie. La moyenne du nombre de jours monétisés se situe à près de 9 jours. 577 agents ont choisi la conversion en points retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP). Au total, cela représente un coût de 6,2 M€.

Des régularisations intervenues en début d'année 2025 ont porté sur 173 jours ouverts de CET, pour un montant de 16 311 €.

Au total, le coût de ces 10 jours de CET exceptionnellement monétisables en 2024 en raison des Jeux 2024 s'élève donc à 6,22 M€.

4.2.1.5 La revalorisation du montant des chèques emploi-service universel pour garde d'enfants : 0,785 M€

Depuis 2007, l'allocation chèque-emplois-service universelle (CESU) versée par la Ville de Paris permet de réduire les frais de garde des enfants de leur naissance jusqu'à trois ans révolus. Ces titres bénéficient aux agents en activité effectuant plus d'un mi-temps et justifiant de six mois de services sans interruption depuis leur recrutement.

Le montant annuel attribué par enfant s'élève à 700 € (barème 1) ou 400 € (barème 2), en fonction du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales. En 2023, 989 agents avaient bénéficié de ce dispositif pour un montant total de 738 000 €.

Afin de soutenir les familles pendant la période des Jeux, ce dispositif a été étendu à titre expérimental jusqu'aux 12 ans de l'enfant. Par ailleurs, la Ville a également souhaité renforcer le soutien apporté aux familles monoparentales, majoritairement des mères isolées.

Le coût de l'ensemble de ces mesures CESU s'est élevé à 1,523 M€ en 2024, soit un surcoût de 0,785 M€ par rapport à 2023.

L'ensemble de ce dispositif, décidé à titre expérimental à l'occasion des Jeux, n'a pas été pérennisé et a donc pris fin au 31 décembre 2024.

Dans sa réponse, la Ville fait valoir que ce dispositif, ne comportant aucun critère d'attribution en lien avec la mobilisation de l'agent pour les Jeux, il n'a pas à être inclus dans leur cout d'organisation. La chambre observe pour sa part, que ce dispositif, favorable aux agents, a été adopté au printemps 2024, à un moment où des tensions existaient avec les organisations syndicales autour des modalités de gratification des agents pour leur participation à l'organisation des Jeux. De plus, le fait que ce dispositif n'ait pas été reconduit en 2025 plaide plus pour une concession temporaire accordée par la Ville dans le cadre d'une négociation d'ensemble avec les organisations syndicales sur les Jeux que pour une réelle opération d'expérimentation de politique sociale en faveur du personnel, susceptible d'être pérennisée.

La chambre considère donc que le surcoût consécutif à cette opération temporaire est bien une dépense liée aux JOP pour la Ville.

4.2.1.6 Les frais de déplacement des élus : 0,116 M€

Entre septembre 2017 et fin 2024, la Ville a pris en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration pour des agents de la DGJOPGE et des élus pour plusieurs déplacements visant soit à observer l'organisation d'autres grands événements sportifs dans les années précédant les JOP de Paris 2024, soit à rencontrer des organisateurs ou partenaires locaux, soit à effectuer un retour d'expérience pour les organisateurs des Jeux de Los Angeles en 2028.

Les dépenses engagées s'élèvent à 116 055,55 € pour les élus. Les principaux déplacements sont les suivants :

- septembre 2018 : déplacement à Los Angeles de trois élus et d'un officier de sécurité pour la signature de l'accord olympique entre les deux villes et sommet sur l'action mondiale pour le climat. Coût : 26 226,86 € ;
- juillet-septembre 2021 : déplacement de trois élus et d'un officier de sécurité pour les cérémonies d'ouverture, de clôture et certaines épreuves à Tokyo. Coût : 42 490,42 € ;
- octobre-novembre 2023 : déplacement de trois élus à Tahiti au titre de la coopération en matière de Jeux olympiques. Coût : 37 277,4 €, pour lesquels la chambre observe que la rubrique « divers » mentionne la prise en charge de 4 912,4 € de frais non précisés à ce titre pour la maire de Paris.

Enfin, les déplacements des agents de la DGJOPGE (347 089 €) sont comptabilisés sous la rubrique « Préparation des Jeux » du budget de la DGJOPGE.

4.2.1.7 La contribution obligatoire versée par la Ville pour le financement des primes JOP et des renforts temporaires de sapeurs-pompiers de Paris : 3,64 M€

La Ville est tenue de contribuer à hauteur de 22,75 % au budget spécial de la préfecture de police, notamment au titre de la rémunération des militaires servant en qualité de sapeur-pompiers de Paris. Dès lors, sa contribution obligatoire pour le financement des primes JOP et les renforts en personnels de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris pour les Jeux, dont le coût total est évalué à 16 M€ en 2024, s'établit à 3,64 M€.

4.2.2 La préparation et l'accueil des Jeux : 4,29 M€

Cet ensemble de dépenses recouvre deux volets selon la taxinomie des dépenses retenue par la Ville :

- Les crédits de fonctionnement attribués à la DGJOPGE depuis 2017, pour un montant de 493 000 €. Ce poste recouvre les dépenses liées aux audits annuels de certification ISO 9001 de la DGJOPGE, de fournitures de bureaux, de traduction, de séminaire annuel de la délégation. Ils ne comportent ni les loyers ni les charges afférentes aux locaux occupés par la DGJOPGE, payés sur les crédits propres de la direction de l'immobilier, de la logistique et des transports (DILT). Pour tenir compte de l'objection de la Ville, qui estime que 25 % des unités d'œuvre de la DGJOPGE ont été consacrés à d'autres événements sportifs que les Jeux, il a été procédé à une réfaction de 25 % des crédits de fonctionnement de cette structure pour évaluer la part imputable aux Jeux.
- Un ensemble de dépenses consacré aux événements préparatoires au JOP, pour 3,60 M€. Il regroupe 460 mandats de paiement de natures diverses, par exemple autour de la coupe du monde de rugby de 2023 (considéré comme un « *test event* » des JOP Paris 2024). Il regroupe aussi divers frais de déplacement de membres de la délégation générale aux JOP afin d'observer d'autres grands événements sportifs internationaux et ainsi préparer l'organisation des JOP de 2024 à Paris puis, une fois les Jeux achevés, rencontrer les organisateurs des olympiades de Los Angeles en 2028 pour faire un retour d'expérience. Au total, ces frais de déplacement des agents DGJOP représentent un total de 347 089 € pour les déplacements suivants :
 - juillet-septembre 2021 : déplacement de 12 agents de la DGJOPGE à Tokyo pour observer l'organisation des opérations JOP. Coût : 74 529,41 € ;
 - juillet-Août 2022 : déplacement à Birmingham de 13 agents de la DGJOPGE pour observer l'organisation des Jeux du Commonwealth. Coût : 25 258,1 €.
 - août 2022 : déplacement de 5 agents de la DGJOPGE à Munich pour l'observer l'évènement European Championship Munchen 2022 ;
 - octobre 2022 : déplacement de 4 agents de la DGJOP à Lausanne pour les rencontres annuelles des villes olympiques ;

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 :
L'ACTION DE LA VILLE DE PARIS

- juin 2023 : déplacement à Berlin de 11 agents de la DGJOPGE pour l'observation de l'évènement Spécial Olympic Games⁵⁸ ;
- octobre 2024 : déplacement de 14 agents de la DGJOPGE à Los Angeles pour un retour d'expérience des JOP de Paris 2024 aux équipes des jeux de Los Angeles 2028.

Sont également compris sous cet intitulé les frais d'impression ou d'études pour ces évènements préparatoires (par exemple, étude sur la plate-forme de billetterie de la Ville, accompagnement pour la concertation publique sur l'héritage des JOP en 2018-2019, accompagnement sur la réalisation du bilan des JOP en 2024, études préparatoires pour le marché global de performance de l'Aréna).

Enfin, 46 396 € de crédits sont inscrits sous cet intitulé au budget primitif 2025 sans que leur détail ne soit connu.

4.2.3 Les journées olympiques et paralympiques annuelles : 3,11 M€

Chaque année, entre 2017 et 2023, sauf en 2020 en raison de la crise sanitaire, la Ville de Paris a organisé, en collaboration avec le CNOSF, des manifestations sportives et des démonstrations sportives grand public autour de la date du 23 juin, jour de célébration de l'olympisme dans le monde⁵⁹. Chaque année, des animations autour du sport et de l'olympisme ont été proposées et déclinées dans les arrondissements.

Les principaux postes de dépense au titre des journées olympiques sont les marchés de production déléguée des évènements⁶⁰ et les équipements de régie audio et vidéo mais aussi des subventions au comité paralympique sportif français (CPOSF) pour les animations organisées lors de ces journées (150 000 € par journée olympique effectivement organisée).

Aucune dépense à ce titre n'a été faite en 2020 et 2024. Les montants dépensés varient beaucoup d'un exercice à l'autre selon l'ampleur des manifestations proposées par la Ville, la moyenne se situant à environ 517 500 € par célébration au cours des six exercices concernés (2018-2023) :

Tableau n° 33 : Dépenses mandatées par exercice au titre des journées olympiques et paralympiques

Dépenses mandatées par exercice, en €	Montant
2018	1 320 815
2019	640 896
2020	0
2021	282 067
2022	693 837
2023	165 639
2024	1 786
BP 2025	0
Total	3 105 040

Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

⁵⁸ Les Jeux olympiques spéciaux sont des compétitions sportives inspirées des JO qui s'adressent à des personnes souffrant d'un handicap mental.

⁵⁹ Le 23 juin marque l'anniversaire de la création du CIO à Paris, en 1894.

⁶⁰ Fournisseurs variables selon les années.

4.2.4 La livraison des Jeux hors dispositif de billetterie : 60,36 M€

Ce poste est, après les frais de personnel, le plus important en montant parmi les dépenses de fonctionnement. Il comporte huit volets distincts, le plus significatif par son montant étant constitué des dépenses de célébrations / animations.

4.2.4.1 Les dépenses de célébrations/animations : 30,30 M€

Ce poste se subdivise en cinq sous-rubriques :

a) Les dépenses liées au relais de la flamme :

Elles s'élèvent à 2,543 M€. Aux termes de l'article 12.2 la convention-matrice de février 2022 entre le COJOP et la Ville de Paris, il incombait en effet à cette dernière d'assurer ou de faire assurer à ses frais :

- la gestion du convoi circulant à l'intérieur du périmètre délimité par des barrières pour le parcours de la flamme ;
- la gestion opérationnelle du parcours et des animations associées, y compris sur des sites de célébration en soirée, sur son territoire ;
- la sécurité le long du parcours et sur les sites de célébration, en lien avec la préfecture de police de Paris et dans la limite de ses compétences.

L'essentiel des dépenses a été constitué par un marché avec une entreprise chargée de l'organisation opérationnelle du relais de la flamme (2,4 M€). Le solde est constitué de petites dépenses de pavoisement, communication et frais de bouche pour les agents mobilisés.

b) Les célébrations à l'Hôtel de Ville :

La Ville a installé sur le parvis de l'Hôtel de Ville un espace de célébration du 14 juillet 2024 au 8 septembre 2024 d'une capacité de 2 500 personnes, portée à 6 000 visiteurs pour les festivités du 14 juillet, avec une programmation sportive et culturelle variée. Cet espace de célébration était gratuit pour les visiteurs et totalement accessible aux personnes en situation de handicap. Au total, 5,59 M€ ont été mandatés au titre de cette action, la principale dépense étant constituée par un marché de production de l'évènement pour un montant total de 5,25 M€.

c) Les cérémonies :

La Ville était responsable de l'organisation de la cérémonie d'ouverture des jeux du 26 juillet 2024 sur les quais hauts de la Seine. Ces dépenses ont fait l'objet d'achats très variés dans leur nature, sous forme de marchés publics ou pas selon le montant. Au total, 290 mandats sont recensés à ce titre dans le budget de la DGJOPGE pour un montant total de 9,476 M€. Les principaux postes sont constitués du marché de production de la cérémonie d'ouverture pour un montant de 2,157 M€, de la location d'écrans géants et de groupes électrogènes pour un montant de 2,586 M€, de la sonorisation des cérémonies pour un montant de 1,904 M€, de l'installation de sanitaires pour personnes valides ou en situation de handicap (1,31 M€), de la location de régies audiovisuelles (0,638 M€), de l'achat et de la pose de barrières de sécurité (0,383 M€), de l'installation de fontaines à eau par Eaux de Paris (85 549 €) et de nombreux autres achats, notamment de travaux sur les réseaux ou les arbres, de plus faibles montants.

d) Les célébrations de proximité :

À côté des sites de célébration mis en place par le COJOP au Trocadéro et le CNOSF/CPOSF à la Villette, 17 sites de célébration en plein air ont été aménagés sur le territoire parisien, à raison d'un site par arrondissement⁶¹ ainsi que 6 sites couverts offrant des animations thématiques⁶².

Carte n° 1 : Sites de célébration lors des JOP de Paris 2024 à Paris



Source : Site internet de la Mairie de Paris

Pour l'animation de ces sites, la Ville a mandaté un total de 10,047 M€, la quasi-totalité des dépenses comptabilisées à ce titre étant constituée des paiements effectués à la société chargée de l'organisation des sites de festivités en plein-air (10,026 M€).

e) Les autres festivités : 1,851 M€

Sous cet intitulé sont regroupés des mandats pour un montant total de 1,356 M€. Les autres dépenses concernent des animations proposées lors des Jeux (recrutement de conteurs ou de plagistes, location d'écrans, par exemple) ou la réalisation de prestations commémoratives (réalisation d'un livre souvenir pour 63 000 €).

Enfin, une somme de 697 538 €, non ventilée dans les sous-rubriques, est prévue au budget primitif de la Ville pour 2025 en vue de solder les dépenses liées aux célébrations lors des JOP de 2024.

⁶¹ Paris-Centre comptant pour un seul arrondissement.

⁶² Académie du Climat (Paris-centre), Fabrique de la Solidarité (Paris-centre), Quartier Jeunes (Paris-centre), la Cité audacieuse (6^{ème} arrondissement), la Pride-house centrale (7^{ème} arrondissement) et la Maison des Canaux (19^{ème} arrondissement).

4.2.4.2 Gestion des médias : 6,76 M€

Aux termes de l'article 15.1 de la convention-cadre de décembre 2022 entre la Ville de Paris et le COJOP, ce dernier assure ou fait assurer à ses frais l'exploitation d'un centre de presse pour les médias accrédités.

L'accueil de 6 000 journalistes et techniciens accrédités a donné lieu à la réalisation d'un village des médias situé sur les territoires des communes de Dugny et La Courneuve (Seine-Saint-Denis) qui a logé près de 1 600 journalistes et techniciens accrédités. Parallèlement, les centres de presse principaux du COJOP étaient installés au palais des congrès de la porte Maillot, à Paris, durant les Jeux olympiques et au sein de l'immeuble « Pulse », siège du COJOP, à Saint-Denis, lors des Jeux paralympiques.

En ce qui concerne l'accueil des journalistes non-accrédités, l'article 15.2. de la convention-cadre de décembre 2022 entre le COJOP et la Ville de Paris, confie à cette dernière le soin de réaliser, gérer et exploiter un centre de presse dédié aux médias non-accrédités⁶³, chargé notamment de valoriser son image et d'organiser des visites sur le territoire parisien.

Ce centre de presse, destiné aux quelques 5 000 journalistes non accrédités présents lors des JOP, a été installé au sein du Carreau du Temple (3^{ème} arrondissement). Il a été ouvert, du 19 au 23 juillet 2024, de 7 heures à 23 heures, du 24 juillet au 11 août, 24h/24h puis, du 24 août 2024 au 8 septembre 2024, de 8 heures à 23 heures. D'une capacité de 600 places, il offrait 300 postes de travail pour les journalistes, 2 salles de conférences de presse, des zones d'interviews, des studios d'enregistrement ainsi que des espaces de détente et de restauration et des casiers. La Ville a organisé régulièrement des visites thématiques à destination de ces journalistes pour mettre en valeur des thématiques de son patrimoine local ou de son action (sur les métiers d'art, l'économie sociale et solidaire, le quartier de La Chapelle, l'art de vivre, l'accessibilité, le tourisme durable, les égouts), de manière à offrir des angles décalés d'investigation autour de Paris.

La réalisation et l'exploitation de ce centre ont fait l'objet d'un marché d'un montant total de 4,768 M€.

Par ailleurs, la Ville a versé à la société publique locale du Carreau du Temple une subvention de 0,511 M€, couvrant à la fois les redevances locatives (222 000 €) mais aussi les frais annexes de régie, de sécurité et de fluides. Elle a également passé un marché en vue de se faire accompagner en matière de relations presse internationale pour l'accueil des JOP, y compris en ce qui concerne les retombées presse internationales pour un montant total de dépenses de 472 643 € imputé sur le budget de la DGJOP.

La Ville a enfin passé plusieurs partenariats en nature avec des marques pour ce centre des médias, des entreprises privées se chargeant de fournir gracieusement des produits ou services aux personnel et utilisateurs de l'équipement en échange de visibilité auprès des médias étrangers.

⁶³ Le centre des médias de la Ville de Paris était également accessible aux médias accrédités, même si ce n'était pas son public-cible principal.

Le reste des dépenses, plus modestes, couvre des frais de logistique, des prestations d'accueil et de sécurité et des frais de communication autour du Paris médias center (réalisation de films publicitaires, des cadeaux aux journalistes).

4.2.4.3 Gestion des délégations étrangères et programme hospitalités : 0,67 M€

La gestion de l'accueil des délégations étrangères et du programme d'hospitalités, c'est-à-dire une sorte de catalogue de lieux d'accueil et d'hébergement à louer selon leurs besoins⁶⁴ élaboré en amont par la DGJOPE, la DICOM et l'Office de tourisme de Paris, a été principalement confiée à une société, dans le cadre du même marché que celui portant sur l'organisation des festivités à la Terrasse des Jeux, sur le parvis de l'hôtel de Ville. Ce paiement représente à lui seul une dépense de 517 100 € sur un total de 670 000 €

Le solde est constitué de frais d'hospitalités qui ont été directement pris en charge sur le budget de la DGJOPGE, tels l'hébergement de la délégation de Los Angeles (13 075 €), l'accès au Club-France de La Villette (92 900 €), des cadeaux protocolaires (30 575 €) ou des visites de la Tour Eiffel (18 480 €).

4.2.4.4 Pavoisement et habillage de la Ville : 6,00 M€

Aux termes de l'article 14.2. de la convention cadre de décembre 2022 entre le COJOP et la Ville de Paris, il appartient au COJOP de définir et de développer le programme d'identité visuelle des Jeux sur tous types de supports et son installation dans le périmètre géré par Paris 2024. En revanche, il incombe à la Ville de Paris d'assurer la production, la pose, la dépose et l'entretien du programme d'identité visuelle défini par Paris 2024 sur son territoire et dans les zones d'approche des zones de compétitions (mais hors zones de compétitions, gérées par le COJOP).

Dès lors, la DGJOPGE a pris en charge, essentiellement à travers une série de marchés, les études préalables à la signalétique, la réalisation, la pose, la dépose et l'entretien de la signalétique et du pavoisement dans la zone d'approche des sites de compétition et sur les zones de festivités de la Ville. Ces marchés passés sur crédits DGJOPGE représentent une dépense cumulée de 5,735 M€.

Dans cet ensemble, l'habillage de la façade de l'Hôtel de Ville, par une toile de 1 400 m² sans percement dans le bâtiment, pour une durée d'un an à compter du 23 novembre 2023, a coûté à lui-seul 900 000 €.

Le solde est constitué de dépenses relatives à des prestations complémentaires pour le pavoisement de l'hôtel de Ville ou des campagnes de sponsoring.

⁶⁴ Certains de ces lieux appartiennent à la Ville et ont été loués durant les jeux par le service des concessions de la direction des finances et des achats. Par exemple le Pavillon Ledoyen au CIO, le Pavillon du Pré-Catelan au comité olympique italien, le Palais Brongniart au Comité olympique américain, le Pavillon Gabriel à EDF, etc. Les recettes correspondantes ne sont pas comptabilisées ici puisque ne venant pas en plus des redevances habituellement perçues par la Ville.

4.2.4.5 Gestion du dernier kilomètre et des abords des sites de compétition : 10,141 M€

En application des articles 10.8 à 10.11 de la convention-cadre de décembre 2022 entre le COJOP et la Ville de Paris, il incombe à la Ville d'assurer la gestion des déchets et le nettoyage sur ses dépendances domaniales, l'entretien et le nettoyage de la voirie et des espaces publics, espaces verts et du mobilier urbain dans les zones d'approche des sites de compétition, l'information et l'accueil des touristes dans ces zones d'approche et assure l'installation de dispositifs de rafraîchissement, fontaines à eau et blocs sanitaires accessibles et écologiques à l'approche des sites de compétition. Ces zones d'approche sont définies à l'article premier de cette convention-cadre comme « *une partie de la zone hors périmètre Paris 2024 (i.e. zones de compétition) constituée par l'entrée et les abords immédiats du périmètre Paris 2024 ainsi que la zone de cheminement piéton empruntée par les spectateurs entre la sortie d'une station de transport en commun et l'entrée d'un site [de compétition]* ». Les plans figurant en annexe de cette convention précisent la délimitation de ces zones d'approche ou du dernier kilomètre⁶⁵.

Pour satisfaire à ces exigences, la Ville a mis en place dix bases-vie destinées à offrir un espace de repos et de travail à ses agents et aux volontaires mobilisés pour l'entretien des zones d'approches et l'accueil du public à proximité des sites de compétition. Ces bases opérationnelles ont fait l'objet d'un marché pour la location des équipements nécessaires et la fourniture des consommables, pour un montant total mandaté de 7,337 M€.

La Ville a également passé un marché pour la location, la pose et dépose et la maintenance de toilettes publiques provisoires à proximité des sites de compétition pour un montant 659 400 €. Des dépenses et de signalétique ont également été payées sous cette rubrique.

Enfin, c'est sous cet intitulé qu'ont été comptabilisées les dépenses supplémentaires par rapport au rythme courant en matière de collecte des déchets et de nettoyage des espaces publics à proximité des sites de compétition et de festivité durant les jeux, pour un total de 2,097 M€.

4.2.4.6 La mise en configuration des sites, y compris les courses sur route : 3,04 M€

Sous cet intitulé ont été payées trois types de dépenses :

- l'indemnité versée au concessionnaire de l'Aréna de la Chapelle pour la période où il n'a pas pu exploiter son équipement. En effet, conformément aux lettres de garanties signées dès le stade de la candidature, en 2016, après y avoir été autorisée par une délibération 2016 DJS 304 des 27-28 et 29 septembre 2016, la maire de Paris a garanti au président du CIO la mise à disposition pour une période exclusive allant de deux semaines avant la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques à une semaine après la cérémonie de clôture des Jeux paralympiques, la mise à disposition de plusieurs

⁶⁵ Bien qu'à la date de la signature de cette convention-cadre, tous ces espaces n'aient pas encore été clairement délimités entre le COJOP et la Ville. C'est le cas, par exemple, de la zone du Trocadéro, pour laquelle aucune information n'était disponible en février 2022 : voir annexe à la convention, plan des sites de Paris-centre.

ouvrages dont l'Aréna de la Porte de la Chapelle. En contrepartie d'une indemnité forfaitaire de 800 000 € versé par le COJOP à la Ville, il incombait à cette dernière d'indemniser l'exploitant de cet équipement pour la période de deux mois où cet équipement a été mis à disposition du COJOP. La compensation effectivement versée à l'exploitant s'est élevée à 1,864 M€ ;

- des travaux de remise en état des chaussées du domaine public de la Ville de Paris sur lesquelles étaient organisées des courses sur route et/ou des épreuves grand public, soit 121 kilomètres de linéaires environ aux termes de l'article 9 de la convention-cadre de septembre 2022. Les dépenses engagées à ce titre, qui ne comprennent pas le coût des travaux réalisés en régie par la direction de la voirie et des déplacements (DVD – petits travaux de réfection, barriérage) et la direction des espaces verts et de l'environnement (DEVE – élagage préventif des arbres pouvant représenter un danger pour le public), représentent 411 300 € ;
- divers petits travaux et la rémunération des constats réalisés avant et après la mise à disposition d'équipements municipaux au COJOP par des commissaires de justice.

4.2.4.7 La gestion du centre opérationnel municipal et les sujets transversaux : 2,40 M€

Ont été réglés sous cet intitulé deux types de dépenses.

Suivant l'exemple de ce qui avait été mis en place pour les jeux de Tokyo en 2021, la Ville a mis en place un centre de gestion opérationnel municipal (Paris opération centre– POC), en plus du centre de commandement principal géré par Paris 2024 et de celui de la préfecture de police.

Situé au sous-sol de l'Hôtel de Ville, l'objectif était de réunir sur un même plateau, avec des moyens de communication importants les principales directions concernées par l'évènement (12 à 15 directions selon les périodes) et la préfecture de police, de manière à répondre de manière immédiate aux difficultés ou incidents se produisant aux abords des sites de compétition ou de festivité et, plus largement, sur le territoire parisien. En outre, la Ville a signé avec la préfecture de police une convention l'autorisant à bénéficier des caméras installées sur la voirie routière durant l'évènement. Ce centre fonctionnait tous les jours de 6 heures à minuit environ. Chaque direction déléguait par roulement, via des permanences, 1 ou 2 cadres supérieurs, d'un niveau hiérarchique lui permettant d'engager sa direction. Aucune crise d'ampleur n'a eu à être gérée par le POC.

L'aménagement et les équipements de ce centre opérationnel ont essentiellement été financés sur crédits propres des directions, qui ont récupéré les équipements à l'issue des Jeux : l'aménagement du plateau, les cabines acoustiques et le mobilier de bureau ont été financés par la DILT⁶⁶, les ordinateurs par la DSIN, les murs d'écrans, la climatisation et l'électricité du local par la DCPA.

La DGJOPE a financé de son côté l'outil de main courante utilisé au sein du POC (243 000 €), la plate-forme d'accréditation et les prestations de maintenance et formation correspondantes (190 800 €), les repas des équipes mobilisés sur place (350 700 €), des frais de transport refacturés au budget des transports automobiles municipaux (377 200 €), des frais de télécommunication (réseau 5 G temporaire, répéteurs) et des dépenses de signalétique.

⁶⁶ La DILT a indiqué avoir dépensé 86 000 € au titre du mobilier du POC.

Par ailleurs, la DGJOPE a financé sur ce centre de coûts la dotation vestimentaire aux couleurs des Jeux et des gourdes pour les 3 200 bénévoles volontaires de la Ville. Le coût de ces équipements est de 352 693 €, soit 110,20 € environ par volontaire⁶⁷.

4.2.4.8 La provision sécurité : 1,014 M€

En plus des effectifs de la DPMP et de la police nationale, la DPMP a également passé directement plusieurs marchés avec des sociétés de sécurité privées pour renforcer la sécurité d'événements organisés lors des Jeux (olympiades des quartiers, cérémonies et, la parade des jeux, pour 10 600 €). Le total de ces marchés, payés sur les crédits de la DGJOPGE, regroupés sous l'appellation « provision sécurité », s'élève à 1,014 M€.

Par ailleurs, d'autres dépenses de sécurité privée sont intégrées au sein des centres de coûts évoqués plus haut : « zone festive de l'Hôtel de Ville » (746 400 €), « célébrations » (1,48 M€ pour renforcer la sécurité sur les 17 sites de festivités municipaux en plein-air, en plus des 1 156 agents de la DPMP déjà mobilisés) et « gestion des médias » (400 500 € pour la sécurisation du centre des médias non-accrédités). Ils ne sont pas comptés ici pour éviter des doublons.

4.2.5 **Le dispositif de billetterie populaire : 2,05 M€**

La Ville de Paris a distribué à titre gracieux 50 000 billets pour les épreuves sportives des JOP dans le cadre de son dispositif de billetterie sociale, dont 7 000⁶⁸ ont été subventionnés par le COJOP. Elle en a donc acheté 43 000, soit 15 925 pour les jeux olympiques et 27 075 pour les jeux paralympiques. A ces billets, s'ajoutent 80 000 invitations gratuites pour la cérémonie d'ouverture sur les quais hauts de la Seine, la Ville étant co-organisatrice de la cérémonie et disposant, à ce titre, de sa propre tribune et de places réservées par le COJOP.

Si ce dispositif, largement orienté vers le soutien aux jeux paralympiques, n'appelle pas d'observation majeure quant à son volume et à ses publics-cibles par rapport à ceux mis en place par d'autres collectivités franciliennes, il met toutefois en évidence des manques dans les déclarations sociales et fiscales associées à ces cadeaux, la Ville et les bénéficiaires ayant éludé plusieurs dizaines de milliers d'euros de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu auxquels ils étaient assujettis au titre des billets distribués pour une valeur supérieure à 966 €.

⁶⁷ La répartition des dépenses par centre de coûts opérée par la DGJOPGE n'apparaît pas toujours très rigoureuse. C'est ainsi que l'on peut se demander pourquoi cette dépense d'habillement des volontaires n'a pas été rattachée au centre de coûts « programme des volontaires ».

⁶⁸ 4 000 pour les Jeux olympiques et 3 000 pour les Jeux paralympiques.

4.2.5.1 Un dispositif bien encadré en amont et plutôt orienté sur le soutien aux jeu paralympiques

La Ville de Paris a distribué 50 000 billets pour les épreuves sportives des JOP dans le cadre de son dispositif de billetterie sociale, dont 7 000 ont été subventionnés par le COJOP.

Le montant des achats effectués à ce titre par la Ville s'élève 2,05 M€ TTC, soit un prix moyen par billet acheté de 47,67 €⁶⁹.

Selon les extractions issues de la plate-forme de billetterie du COJOP, le prix moyen des billets achetés par la Ville est 21 % moins cher que celui acquitté par la métropole du Grand Paris, et 2,2 fois plus élevé que celui payé par le département de Seine-Saint-Denis.

Tableau n° 34 : Répartition par tranches de valeur faciale des billets achetés pour les Jeux olympiques par quatre collectivités franciliennes

Billets achetés par tranche de valeur faciale des billets	Ville de Paris		MGP (avec le prix des hospitalités)		Département de Seine-Saint-Denis		EPT Plaine Commune	
	%, en nombre	%, en valeur	%, en nombre	%, en valeur	%, en nombre	%, en valeur	%, en nombre	%, en valeur
0 à 49 €	39,2	14,1	48,3	14,8	88,2	69,2	70,4	21,3
50 à 99 €	43,7	41,0	36,2	27,0	9,4	16,0	9,0	7,4
100 à 199 €	14,6	22,5	9,0	12,7	1,3	5,6	11,1	15,5
200 à 299 €	2,6	8,3	2,3	5,8	0,9	6,1	3,9	11,9
300 à 499 €	2,1	9,7	1,7	5,6	0	0	2,1	8,4
500 à 999 €	0,7	4,4	1,6	13,6	0,2	3,0	2,5	16,8
1000 à 1999 €	0	0	0,8	14,0	0	0	1,4	18,6
2000 € et plus	0	0	0,1	2,1	0	0	0	0
Total, en valeur absolue	15 925 billets	1,261 M€	26 083 billets	2,520 M€	11 490 billets	0,410 M€	4 349 billets	0,389 M€
Prix moyen du billet acheté	79,2 €		96,6 €		35,7 €		89,6 €	

EPT : Établissement public territorial

Source : Chambre régionale des comptes, d'après les données du COJOP transmises à la Cour des comptes

La Ville de Paris n'a pas acheté d'hospitalités (loges, repas, boissons) dans le cadre des épreuves des jeux au prestataire du COJOP.

⁶⁹ Hors billets subventionnés par le COJOP. Si on intègre ces 7 000 billets reçus gratuitement par la Ville et redistribués gratuitement, le prix moyen du billet acheté s'élève alors à 41 € l'unité.

4.2.5.2 Des règles d'attribution claires

Selon la Ville, la répartition des billets gratuits a été faite en faveur des publics suivants :

Tableau n° 35 : Répartition des billets gratuits distribués par public-cible en 2023 et réalisations en 2024

(en %)	Répartition des billets distribués par public-cible prévue en mai 2023	Réalisé pour les Jeux olympiques	Réalisé pour les Jeux paralympiques
Jeunesse	22,2	20	25
dont jeunes QPV, ASE et étudiants	11,2		
dont centres de loisirs	11,0		
Solidarité	21,6	23	25
dont Personnes en situation précarité, centres hébergement	10,2		
dont personnes en situation de handicap	6,6		
dont programme d'accompagnement des Jeux	4,8		
Mouvement sportif parisien	19,0	17	18
dont programme héritage du mouvement sportif	8,1		
dont représentants du mouvement sportifs parisiens	1,1		
dont pratiquants des clubs sportifs parisiens	9,8		
Acteurs des Jeux	30,6	29	27
Agents de la Ville impliqués	20,1		
Bénévoles-volontaires	10,6		
Relations publiques	6,5	11	5
Total	50 000 billets / 100	19 925 billets / 100	30 075 billets / 100

Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

Globalement, la répartition des billets gratuits faite par la Ville lors des Jeux respecte les équilibres visés par la note de la secrétaire générale en mai 2023, avec toutefois un peu moins de distribution que prévu pour le mouvement sportif parisien et les agents et bénévoles volontaires et un peu plus pour les dispositifs de solidarité et les relations publiques.

La Ville de Paris a eu une politique claire et vertueuse en ce qui concerne le nombre de billets distribués par agents.

Tableau n° 36 : Comparaison du nombre de billets JOP gratuits distribués aux agents en fonction dans quatre collectivités franciliennes

	Nombre d'agents en fonction au 31 décembre 2023	Nombre de billets gratuits distribués	
		Aux agents (y compris cabinets)	Rapporté au nombre d'agents en fonction
Ville de Paris	51 680	10 027	0,20
Département des Hauts-de-Seine	4 643	2 136	0,46
Département de Seine-Saint-Denis	8 158	5710	0,70
Métropole du Grand Paris	224	2 415	11,50

Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

Ce ratio modeste de 0,2 billet gratuit distribué par agent en fonction s'explique par les règles de gestion strictes adoptées en mai 2023, et notamment par le fait que les agents de la Ville impliqués dans la préparation et l'organisation des JOP ne pouvaient, sauf exception, recevoir qu'un seul billet par épreuve. Cela a suscité de la déception chez les agents⁷⁰ et, d'après le bilan réalisé par la DGJOPE, entraîné une hausse du taux d'absence constaté chez les agents bénéficiaires.

Globalement, d'après le bilan de la DGJOPGE, le taux de billets utilisés lors des JOP 2024 s'élève à 79,2 % pour les Jeux olympiques et à 61 % pour les Jeux paralympiques, contre des taux de présence moyens constatés pour l'ensemble des collectivités de respectivement 76 % et 59 %.

4.2.5.3 La question des cotisations fiscales et sociales

Au total, 137 personnes ont reçu des billets gratuits de la Ville de Paris pour une valeur supérieure à 966 €.

Parmi eux, figurent 110 élus et agents de la Ville pour lesquels elle aurait dû déclarer ces cadeaux comme un élément de rémunération supplémentaire auprès de l'Urssaf et de l'administration fiscale, en application de l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, ce qui n'a pas été le cas.

En effet, en avril 2023, à un moment où les pouvoirs publics craignaient d'avoir du mal à vendre des billets JOP, spécialement pour les Jeux paralympiques, l'Urssaf avait relevé à 966 € le plafond au-delà duquel des avantages en nature étaient considérés comme des compléments de rémunération et devaient faire l'objet de prélèvements fiscaux et sociaux.

La chambre invite la Ville de Paris à régulariser cette situation pour ses élus et agents bénéficiaires de billets gratuits d'un montant supérieur à 966 € par personne, en prélevant et reversant les cotisations nécessaires aux administrations sociales et fiscales.

Recommandation régularité n° 1 : En application des article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, déclarer et verser à l'Urssaf et aux autres organismes collecteurs de cotisations sociales, les cotisations sociales patronales et salariales correspondantes aux cadeaux de plus de 966 € faits à des agents ou élus de la Ville sous forme de billets gratuits pour les épreuves des JOP de Paris 2024.

Le montant de l'avantage reçu supérieur à 966 € doit également figurer comme complément de rémunération sur les fiches de salaire des agents et élus concernés, de manière à ce qu'ils puissent les déclarer sans tarder au titre de l'impôt sur le revenu.

En effet, l'article 82 du code général des impôts dispose que « *pour la détermination des bases d'imposition, il est tenu compte du montant net des traitements, indemnités et émoluments, salaires, pensions et rentes viagères, ainsi que de tous les avantages en argent ou en nature accordés aux intéressés en sus des traitements, indemnités, émoluments, salaires,*

⁷⁰ Certaines directions de la Ville s'en font l'écho dans les retours d'expérience des JOP qu'elles ont transmis à la DGJOPGE.

pensions et rentes viagères proprement dits. [...]. Le montant des rémunérations allouées sous la forme d'avantages en nature est évalué selon les règles établies pour le calcul des cotisations de sécurité sociale en application de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale ».

De façon générale, au-delà du cas des Jeux, les conséquences fiscales et sociales des cadeaux reçus qui, du fait de leur valeur, constituent un complément de rémunération, ne semblent actuellement pas traitées par la direction des ressources humaines de la Ville, alors même que le fait pour un élu ou un agent de recevoir des cadeaux d'une valeur annuelle supérieure à 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (soit 194 € par an, en 2025) est considéré par l'Urssaf comme un complément de rémunération devant faire l'objet du paiement des cotisations afférentes et d'une déclaration au titre de l'impôt sur le revenu. C'est pourquoi la chambre invite la Ville à renforcer son dispositif sur ce point.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, la Ville de Paris indique que, pour bon nombre des cas relevés, la distribution de billets aux agents a été réalisée à quelques heures de la tenue de la compétition, et parfois après le début, à partir des reliquats de places non retirées par les bénéficiaires initiaux, afin d'éviter que ces places ne restent inutilisées, ce qui constituait un objectif prioritaire.

La Ville prend néanmoins acte de la position de la chambre et indique qu'elle va régulariser auprès des administrations fiscales et sociales la situation des agents et élus ayant perçus plus de 966 € de billets pour les épreuves des JOP à titre gracieux.

La chambre en prend acte, et dans l'attente de cette régularisation, formule la recommandation de régularité suivante.

Recommandation régularité n° 2 : En application de l'article 82 du code général des impôts, inscrire le montant des billets pour les épreuves des Jeux offerts à titre gracieux pour une valeur totale supérieure à 966 € aux élus et aux agents de la Ville en complément de rémunération sur les bulletins de salaires des bénéficiaires et les déclarer à la DGFIP comme des compléments de rémunération.

4.2.6 L'olympiade culturelle : 4,94 M€

La direction des affaires culturelles (DAC), en accord avec la DGJOPE, a mis en place des animations culturelles nombreuses et sur plusieurs années. Parmi les plus anciennes, dès 2020, ont été proposés des stages Paris-sport vacances+ culture, à destination des jeunes, action qui devrait être pérennisée. En 2022-2023, ont été organisés des résidences d'artistes et sportifs associés, le projet « Ex-Aequo », consistant à réaliser et installer 24 œuvres d'art dans des équipements sportifs de la Ville ainsi que « Formes Olympiques », un festival gratuit d'animations culturelles organisées l'été dans l'espace public.

Enfin, durant les jeux, la DAC a participé à l'animation des sites de festivités parisiens en organisant une programmation de 275 spectacles sur les 17 sites concernés. Elle a aussi mis en œuvre 18 autres projets culturels, dont 12 gratuits, représentant 380 représentations, dans des disciplines variées (poésie, danse, théâtre, musique classique, exposition photographique Paris 1924, la publicité dans les bibliothèques municipales).

Dès lors, les crédits de l'Olympiade culturelle de la DGJOPE, qui représentent au total 4,94 M€, sont constitués de multiples mandats de paiement à des structures culturelles, assez souvent pour des montants assez faibles (17 000 € en moyenne), les montants les plus importants ayant été alloués au Théâtre de la Ville (360 000 €), au Paris Dance Project (230 000 €) et au Théâtre Paris Villette (200 000 €).

4.2.7 Le programme des volontaires : 5,35 M€

Comme lors des éditions précédentes⁷¹, le COJOP a mis en place un programme de volontaires, regroupant 45 000 bénévoles (soit 30 000 pour les Jeux olympiques et 15 000 pour les Jeux paralympiques) chargés d'accueillir les spectateurs et les athlètes à l'intérieur des sites (sites de compétition ou d'entraînement, villages des athlètes ou des médias), mais aussi d'assurer des missions de conducteur entre le village des athlètes et les sites de compétition ou des missions médicales pour les bénévoles bénéficiant des qualifications adéquates. Ces bénévoles étaient susceptibles d'intervenir dans toutes les villes concernées, à un titre ou à un autre, par les JOP⁷².

De son côté, la Ville de Paris a testé, à partir de la coupe d'Europe de football de 2016 puis ensuite pour la coupe du monde de rugby en 2023, la mise en place de programmes de volontaires bénévoles pour faciliter l'accueil des visiteurs. Pour les JOP, en complément du programme de volontaires du COJOP, elle a bâti un programme de volontaires constitué de 3 200 bénévoles encadrés par 160 agents de la Ville⁷³, chargés de guider les spectateurs aux abords des sites de compétition (l'intérieur de ces sites étant du ressort du COJOP) et aux abords et à l'intérieur des sites de festivités implantés sur son territoire. La Ville s'était fixée pour objectifs de réaliser un recrutement paritaire et inclusif (150 personnes en situation de handicap, souci de mixer les générations), et ouvert à l'international.

Les dépenses correspondantes, représentent 5,35 M€. Elles se déclinent en :

- un marché de production déléguée d'événements (quatre temps forts⁷⁴ et l'organisation des 24 000 heures de formation délivrées aux bénévoles⁷⁵) pour le programme des volontaires pour un montant total de 1,33 M€ ;
- la fourniture et la distribution des dotations vestimentaires aux couleurs des Jeux, pour les agents de la Ville pour 2,9 M€ ;
- 0,30 M€ de frais de transports (tickets de métro principalement) ;

⁷¹ Les JO de Londres en 2012 avaient ainsi pu compter sur 70 000 bénévoles.

⁷² A Paris, donc, mais aussi dans de nombreuses villes de Seine-Saint-Denis ou des départements de l'Île-de-France, à Marseille, à Châteauroux à Lille ainsi qu'à Tahiti et dans toutes les villes où se déroulaient les compétitions de football.

⁷³ 86 chefs d'équipes sur les sites de festivités, 51 chefs d'équipes à proximité des sites de compétition, 24 personnes durant les jeux pour coordonner les équipes au niveau central et assurer les relations avec les volontaires.

⁷⁴ Quatre rassemblements ont été organisés : une rencontre avant les jeux, le 13 avril 2024 ; une rencontre quelques jours avant, le 21 juillet 2024 et deux soirées marquant la fin des périodes de mobilisation (11 août et 8 septembre 2024).

⁷⁵ Chaque volontaire a reçu deux heures de formation sur les gestes qui sauvent, trois heures sur ses missions et une heure de visite sur site, en plus de deux heures de formation en e-learning sur le contexte de la Ville de Paris et des Jeux. Cette formation était sanctionnée par la remise d'un diplôme.

- 0,27 M€ de location de la plate-forme de gestion des volontaires opérées par le COJOP ;
- 0,31 M€ de matériels et cadeaux pour les volontaires ;
- 0,13 M€ pour la location d'espaces et les frais techniques pour les temps forts et réunions de bénévoles ;
- 0,11 M€ pour des actions de formation.

4.2.8 La subvention pour les Jeux paralympiques : 15,6 M€

Dès le stade de la candidature de Paris pour les Jeux de 2024, la maire de Paris s'était engagée, dans une lettre de garantie du 23 janvier 2017 adressée au président du CIO, après y avoir été autorisée par le conseil de Paris en septembre 2016, à apporter une subvention de 10 M€ au COJOP pour l'organisation des Jeux paralympiques. Ce versement a donné lieu à la signature d'une convention détaillant l'échéancier des paiements le 20 novembre 2020.

Par la suite, en application d'une délibération de décembre 2023, la Ville a porté le montant de cette subvention à 15,6 M€, décision formalisée dans un avenant à la convention initiale en date du 20 décembre 2020⁷⁶.

4.2.9 Les opérations relatives à l'héritage des Jeux : 12,089 M€

La Ville de Paris a formalisé dès 2019, après une consultation publique, sa stratégie en termes d'héritage des jeux dans un document intitulé « Transformations olympiques », listant 22 mesures définissant ce que devrait être, selon elle, l'héritage des JOP. Les dispositifs mis en place suite à cette consultation sont détaillés dans la partie consacrée à la politique d'héritage des Jeux.

Au total, elle a dépensé 12,089 M€ pour 19 projets. 12 d'entre eux ont été cofinancés par le fonds de dotation du COJOP, à hauteur de 3,16 M€. Ces recettes, comptabilisées plus haut, permettent de ramener le coût net à la charge de la Ville pour ces 19 projets labellisés « héritage des JOP » à 8,92 M€.

⁷⁶ On notera que le montant de la subvention versée par la Ville de Paris au COJOP est près de trois fois inférieure à celle versée par la Métropole du Grand Paris : 15,6 M€, exclusivement fléchés vers les Paralympiques, contre 42,5 M€, à la fois pour les Jeux olympiques et paralympiques.

4.2.10 Les autres dépenses de fonctionnement réalisées sur les crédits propres des directions : 8,74 M€

4.2.10.1 Les loyers et une partie des dépenses logistiques de la DGJOPGE : 2,93 M€

La DGJOPGE a occupé un étage d'un bâtiment situé 37-39 rue Ledru-Rollin de 2018 à 2024, dont le loyer était payé, comme pour tous les loyers des bâtiments administratifs de la Ville, sur les crédits propres de la DILT. Puis, en 2022, ses effectifs croissant, un autre étage du même bâtiment a été loué, toujours sur les crédits DILT. Enfin, en 2023-2024, lorsque ses effectifs ont atteint un pic, la DGJOPGE a aménagé des postes de travail dans un espace de coworking situé au rez-de-chaussée de ce même bâtiment. Au total, le coût de ces locations, qui n'apparaissent pas dans le budget des Jeux transmis par la Ville, a été financé sur les crédits propres de la DILT et s'élève à 3,211 M€ entre 2018 et 2024.

Les autres dépenses engagées par la DGJOPGE et financées en-dehors de son budget propre s'élèvent à 430 477 €, correspondant à des frais de location de parking, de nettoyage, d'affranchissement et de transport par le service des transports automobiles municipaux.

En 2025, la DGJOPGE continue à occuper un étage du même bâtiment jusqu'à sa dissolution prévue au 1^{er} septembre 2025. Le loyer correspondant n'ayant pas été transmis, il est proposé d'évaluer ce coût d'occupation à 8/12^{ème} du loyer payé pour cet étage en 2024, soit environ 267 000 €.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, la Ville fait valoir qu'une fraction de l'activité des agents de la DGJOPGE, qu'elle évalue à 25 %, a été consacrée à l'organisation de grands événements sportifs internationaux autres que les Jeux⁷⁷. Elle estime que le montant des frais de structure de la DGJOPGE doit être revue d'autant.

Compte-tenu de cette réfaction de 25 % à opérer sur les frais de loyers et de logistique de la DGJOPGE, le montant final à prendre en compte à ce titre s'élève à 2,93 M€.

4.2.10.2 Autres dépenses de fonctionnement financées sur les crédits propres des directions : 5,81 M€

Le recensement des autres dépenses de fonctionnement financées directement sur les crédits propres des directions est nécessairement lacunaire, puisqu'entièrement dépendant des entretiens réalisés avec les directions opérationnelles et les documents qu'elles ont bien voulu transmettre au cours de l'instruction. Ont été identifiés au cours des entretiens avec diverses directions de la Ville :

⁷⁷ Notamment, en 2018 les Gay games, la Ryder Cup, le championnat d'Euro de handball féminin ; en 2019 la Coupe du Monde féminine de football ; en 2020 le championnat d'Europe d'athlétisme ; en 2022, les championnats du monde d'athlétisme handisport ainsi que la coupe du monde de rugby et la coupe du monde de rugby fauteuil, l'accueil d'un match de la saison régulière de NBA ou encore l'organisation de l'étape européenne de la Coupe du Monde de Tir à l'Arc).

- l'achat pour 627 000 € de 73 000 t-shirts aux couleurs des JOP distribués aux agents de la Ville (DILT)⁷⁸ ;
- 86 000 € pour le mobilier du centre opérationnel (POC - DILT)⁷⁹ ;
- 139 000 € d'achat de barrières, en plus de celles achetées par la DGJOPGE (DILT) ;
- 265 000 € pour le financement du mur d'écrans, de la climatisation et de l'électricité du centre opérationnel (POC – crédits de la direction des constructions publiques et de l'aménagement).
- des prestations de conseil et création de podcasts sur les JOP (direction de la communication) : 35 161 € ;
- la mise en plate-forme de challenge connecté sur les JOP pour les agents de la Ville (DICOM) : 18 000 € ;
- des prestations de conseil en organisations de crise dans le cadre des JOP (DICOM) : 39 600 € ;
- des travaux d'entretien courant pour l'accessibilité des zones de compétition aux personnes en situation de handicap (direction de la voirie et des déplacements) : 4,6 M€⁸⁰.

La direction des finances et des achats, qui fonde ses propres travaux sur une partie du budget de la DGJOPGE (cf. *supra*, 2^{ème} partie), ne semble pas disposer ! d'une vision consolidée du coût total des JOP pour la Ville de Paris. Dans sa réponse au rapport d'observation provisoires, la Ville conteste le fait que ces dépenses, qui ont pour la plupart une utilité perdurant au-delà de l'évènement, soient liées aux Jeux. La chambre constate toutefois qu'elles ont été explicitement citées par les directions de la Ville, dans le rapport sur le bilan des JOP qu'elles ont chacune adressé à la DGJOPGE fin 2024, comme réalisées à l'occasion des JOP. C'est pourquoi elle persiste à les inclure dans le cout de ces derniers.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les dépenses brutes de fonctionnement de la Ville de Paris dans le cadre des opérations de préparation, d'organisation et d'héritage des Jeux s'élèvent à 181,92 M€, soit 23,4 % des dépenses totales engagées.

Compte-tenu des recettes de fonctionnement dont a bénéficié la Ville (21,43 M€), ces dépenses de fonctionnement représentent un coût net de 160,49 M€. Les principaux postes sont les frais de personnel (37,3 % du coût net de fonctionnement) et les dépenses de célébrations et cérémonies (20,1 % du coût net de fonctionnement).

La chambre estime à 8,7 M€ le montant des dépenses de fonctionnement pris en charge sur les crédits propres des directions et non pas sur celui des JOP, mais ce recensement n'est pas exhaustif et conduit sans doute à une sous-estimation du coût global des Jeux pour la Ville en termes de crédits de fonctionnement.

⁷⁸ Les agents vacataires n'avaient pas droit à ce t-shirt. Mais du fait de difficultés de gestion au sein des directions entre les diverses tailles des agents attributaires, la commande, initialement de 61 000 pièces, a dû être augmentée de 12 000 articles pour répondre aux demandes.

⁷⁹ En plus de ceux imputés sur le budget DGJOPGE.

⁸⁰ En plus de ceux imputés sur le budget DGJOPGE.

5 LE PILOTAGE ET CONTROLE DES MARCHES PUBLICS RELATIFS AUX JOP

5.1 Le pilotage des marchés publics relatifs aux Jeux

5.1.1 Un encadrement *ad hoc* du recours aux marchés publics en matière d'emploi et de développement territorial

Si l'achat public par la Ville de Paris pour les Jeux s'inscrivait dans le cadre législatif habituel de la commande publique, s'y est ajouté un contexte conventionnel propre à ces derniers.

En effet, en tant que collectivité maître d'ouvrage de l'Aréna Porte de la Chapelle et d'autres ouvrages (voies olympiques et paralympiques, abords du Grand Palais, travaux de rafraîchissement de l'Accor Aréna à Bercy), elle était en lien direct avec la Solidéo, qui supervisait le financement et la conduite des travaux des ouvrages olympiques.

Dans ce cadre, il était prévu⁸¹ que la Solidéo, en relation avec les collectivités et acteurs économique de l'insertion, « *élabore et adopte une charte d'insertion, qui fixe les exigences d'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, promeut l'accès à la commande publique des très petites entreprises, des petites entreprises et des structures relevant de l'insertion par l'activité économique, limite le recours à l'emploi précaire, lutte contre le travail irrégulier et favorise la santé et la sécurité des travailleurs, dans le cadre de la réalisation des ouvrages et des opérations d'aménagement nécessaires...* ».

Le 5 juillet 2018, le conseil d'administration de la Solidéo a approuvé la charte en faveur de l'emploi et du développement territorial pour les opérations de construction liées à l'organisation des JOP, applicable à l'ensemble des maîtres d'ouvrages olympiques. Cette charte comporte plusieurs principes visant en particulier à :

- fixer les exigences d'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ou présentant des fragilités à un objectif globalisé et moyen de 10 % des heures travaillées dans le cadre des opérations de conception, construction, aménagement, gestion, entretien et maintenance des bâtiments et infrastructures créés ou rénovés ;
- promouvoir l'accès à la commande publique et privée pour les très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME), intégrant notamment les structures relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS), de l'insertion par l'activité économique et le secteur du handicap, en visant au moins 25 % du montant global des marchés attribués dans le cadre des opérations et aménagements nécessaires pour les JOP et dans le périmètre de la Solidéo, objectif apprécié année après année.

⁸¹ V bis de l'article 53 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, tel que modifié par la loi du 26 mars 2018 relative à l'organisation des JOP de Paris 2024.

Cette charte se fonde sur la charte sociale des JOP, adoptée par l'ensemble des partenaires sociaux le 19 juin 2018.

Par ailleurs, la convention cadre relative à l'organisation et au succès des JOP signée le 20 décembre 2022 entre la Ville de Paris et le COJOP prévoit que les parties s'engagent à contribuer à « *encourager une commande publique alignée avec la stratégie responsable des achats de Paris 2024* ».

L'action de la Ville s'est également inscrite dans le respect des prescriptions des conventions d'objectifs signées avec la Solidéo et le COJOP, en termes de budget et de calendrier.

Par ailleurs, la DGJOPGE a été certifiée ISO 20121 « *Systèmes de management responsable appliqués à l'activité événementielle* »⁸², entre 2018 et 2023. Le rapport de certification de 2021 notait ainsi que la politique de responsabilité sociale des entreprises et de développement durable était affirmée à travers des éléments contenus dans le cahier des clauses techniques particulière du contrat cadre relatif à l'achat de prestation jusqu'en 2024.

Au-delà du cadre des Jeux, la Ville a adopté le 21 décembre 2021 son deuxième schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) pour la période 2022-2026⁸³. Ce schéma contient trois axes de responsabilités (économique, environnementale et sociale et solidaire) visant pour 2026 plusieurs objectifs : 100 % des acteurs de la commande publique sensibilisés aux objectifs du schéma, 50 % des marchés en exécution devant faire l'objet d'un contrôle des clauses sociales et environnementales prévues, 100 % des contrats devant intégrer des dispositions environnementales et sociales.

5.1.2 Un dispositif de délégation très étendu pour les marchés publics

Un dispositif de délégation très étendu pour les marchés publics relatifs aux JOP a été mis en place dès 2018 au profit d'un nombre restreint de responsables de la DGJOPGE.

Le conseil de Paris peut déléguer une partie de ses attributions à la maire de Paris⁸⁴.

Pour la mandature 2014-2020 (2014-2020), le conseil de Paris a accordé à la maire de Paris⁸⁵, une délégation en matière de commande publique circonscrite aux marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 € HT pour les fournitures courantes et de services et à 5 186 000 € HT pour les travaux⁸⁶.

⁸² Cette norme a été créée en juin 2012 par l'organisation internationale de normalisation dans le cadre des JOP de Londres et permet de valoriser et communiquer sur une démarche de développement durable dans le secteur événementiel.

⁸³ Le premier avait été adopté par le conseil de Paris du 16 février 2016. Le SPASER est un document cadre obligatoire pour l'ensemble des acheteurs publics réalisant au moins 50 M€ HT de commande publique par an (L. 2111-3 et D. 2111-3 du code de la commande publique). Dans le prologue de son deuxième SPASER, la Ville indique avoir 1,6 milliard d'euros annuels de marchés publics et un chiffre d'affaires cumulé de plus de 1,4 milliard d'euros annuels pour les contrats de concession.

⁸⁴ Article L. 2512-1 du code général des collectivités territoriales.

⁸⁵ Délibérations 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 et 2014 SGCP 1002 du 19 et 20 mai 2014.

⁸⁶ La maire est compétence pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution* » de ces marchés. Les seuils suivront la variation des seuils mentionnés dans le code des marchés publics. De plus, les délégations prévoient que la maire est compétence pour les avenants et décision de poursuivre tout marché ou accord cadre dont le montant est inférieur à 5 % du montant initial, quel que soit leur montant initial.

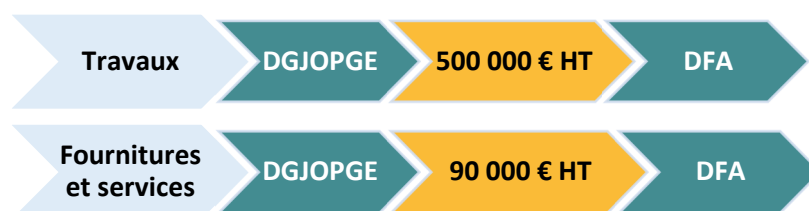
Pour son deuxième mandat (2020-2026), la maire de Paris dispose d'une délégation élargie à « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment la résiliation) et le règlement des marchés publics [...] quel que soit leur montant, ainsi que toute décision relative à une modification du contrat lorsque les crédits sont inscrits au budget ». En cas d'absence ou d'empêchement, une délégation temporaire est prévue en faveur du premier adjoint.

S'agissant des achats pour les JOP, des arrêtés ont été pris par la maire de Paris de 2018 à 2024 afin de déléguer une partie de ses attributions en matière de commande publique à la DGJOPGE. Mises à part quelques modifications non substantielles, ce dispositif, limité à trois responsables de la délégation, est resté inchangé depuis 2018 et a été respecté.

5.1.3 Le partage du pilotage des marchés relatifs aux JOP entre la DGJOPGE et la DFA

Le pilotage de la passation des marchés fonctionnait selon une ligne de partage interne : la direction des finances et des achats (DFA) était pilote pour les procédures au-dessus de 90 000 € en matière de fournitures et de services et de 500 000 € en matière de travaux. En deçà de ces montants, les procédures de passation étaient conduites par la DGJOPGE, sous le contrôle de son pôle juridique et financier.

Schéma n° 5 : "Ligne de partage pour la passation des marchés des JOP"



Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

Pour les achats de la DGJOPGE inférieurs au seuil de 40 000 € HT pour les fournitures et services (seuil sous lequel la procédure est sans mise en concurrence et publicité), aucun document formalisé n'a été transmis permettant d'expliquer la procédure suivie. Il en va de même pour la méthode d'analyse des offres pour les marchés passés par la DGJOPGE.

S'agissant de l'exécution, le service prescripteur (à l'origine du besoin) ou le service maître d'ouvrage était responsable du suivi de ses marchés.

Au sein de la DGJOPGE, le service « Achats – Marchés – Contrôle interne » du pôle juridique et financier était chargé du pilotage des procédures (rédaction et contrôle des pièces, saisie des avis d'appel public à la concurrence, relations avec les candidats, attribution), l'exécution des marchés et était l'interlocuteur privilégié de la sous-direction des achats de la DFA pour définir la stratégie d'achat pour les Jeux. Outre le chef du pôle juridique et financier, le service était composé d'un, jusqu'en 2023, puis deux, équivalent temps plein : un responsable des procédures achats et du contrôle interne et une experte achat-marché.

À l'issue des Jeux, la dissolution de la DGJOPGE pose la question de la transmission de l'expertise et de la mémoire constituées lors des marchés passées par cette délégation. D'après la Ville, tous ces marchés seront achevés à la date de sa dissolution. Les spécimens en version papier ont été traités à partir du mois d'octobre 2024 avec un versement, en mars 2025 aux archives de Paris 2024 qui resteront accessibles aux membres du secrétariat général. S'agissant de l'opération de l'Aréna Porte de la Chapelle, la direction de la jeunesse et des sports (DJS) de la Ville assure depuis le 1^{er} mars 2025 la tutelle de la convention signée avec l'exploitant de cet ouvrage.

S'agissant de la direction des finances et des achats (DFA), les marchés des Jeux ont été traités par l'ensemble des services de la sous-direction des achats, en fonction de la nature du marché (travaux ou fournitures et services), comme pour tous les autres marchés de la Ville. Aucune estimation du nombre d'équivalent temps plein de ses agents dédiés aux Jeux n'a été transmise à la chambre, la Ville considérant qu'aucun de ses agents n'a été spécifiquement missionné pour s'occuper des seuls marchés des Jeux.

En outre, des réunions dénommées « *board des achats stratégiques* » sont organisées par la Ville de Paris sous le pilotage du secrétariat général et de l'adjoint aux finances, dans le but de définir la stratégie des achats de la Ville. Trois réunions concernant les JOP ont associé en 2022 et 2023 le secrétariat général, la DGJOPGE, plusieurs directions dont la DFA. Les participants s'interrogeaient par exemple sur les mutualisations possibles avec les marchés du COJOP pour l'évènementiel ou la restauration, ou encore la possibilité de réalisation des supports de communication en interne.

Un contrôle interne comptable et financier des achats a été mis en place en 2023 sur le circuit de la liquidation de la dépense. Le résultat est « *globalement satisfaisant* », avec quelques difficultés : charges non rattachées au bon exercice comptable, service fait attesté tardivement par rapport à la date effective de la livraison de la commande.

En outre, la DFA a exercé à deux reprises un contrôle de second niveau a posteriori sur un échantillon de marchés passés par la DGJOPGE. Les rapports adressaient des préconisations et relevait des points forts, notamment sur le fait que les marchés faisaient l'objet de publicité dans des journaux d'annonces légales, parfois au-delà des obligations légales.

5.2 Le contrôle des marchés relatifs aux Jeux n'appelle pas d'observations en-dehors de l'Arena Porte de la Chapelle

Méthode de contrôle de la chambre

La chambre a réalisé un échantillon des marchés relatifs aux JOP à partir d'une liste transmise par la Ville. Cette liste contient 221 marchés notifiés entre 2018 et 2024 par la DGJOPGE et la direction des finances et des achats (DFA). Le cumul des montants maximums contractuels⁸⁷ tels que prévus par l'ensemble des marchés de cette liste est de 266,9 M€ HT.

⁸⁷ Les montants maximums contractuels sont ceux initialement prévus, avant avenants.

L'échantillon de la chambre a retenu 13 éléments en fonction de critère visant à en assurer la représentativité⁸⁸. Cet échantillon représente 195,9 M€ HT en montant maximum contractuel, soit 73,4 % du total. Le marché global de performance de l'Aréna Porte de la Chapelle représente à lui seul 143 M€ HT de ce montant.

La chambre s'est intéressée à la régularité des modes de passation et à l'exécution de ces marchés.

S'agissant du marché global de performance de l'Aréna Porte de la Chapelle, la chambre n'en a examiné que l'exécution. Elle n'a pas examiné non plus la procédure de passation de la délégation de service public portant sur l'exploitation commerciale de l'Aréna Porte de la Chapelle.

En dehors du cas de l'Aréna Porte de la Chapelle, l'examen de ces marchés n'appelle pas d'observations de la chambre.

5.2.1 L'exécution du marché global de performance de l'Aréna Porte de la Chapelle (Adidas Aréna) en phase construction

5.2.1.1 Le coût brut pour la Ville de Paris tel que prévu par le contrat initial

L'acte d'engagement du marché global de performance de conception, réalisation, exploitation technique et maintenance de l'Aréna Porte de la Chapelle a été signé le 23 juin 2020 par la Ville de Paris et notifié au titulaire le 24 juin 2020. Le mandataire solidaire du groupement, titulaire du marché, est la société par actions simplifiée Bouygues Bâtiment Île-de-France⁸⁹. Ce groupement d'entreprises est constitué de 14 co-contractants. Il s'agit d'un marché de travaux.

La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'à la date la plus tardive entre l'établissement du décompte général et définitif et l'exécution par le titulaire de la totalité de ses obligations dues. La chambre n'était pas en possession de ce document lors de la rédaction du présent rapport.

Les prestations sont découpées en deux phases, dont les durées sont fermes (avec ou sans prestations supplémentaires éventuelles) :

- 43 mois et 6 jours pour la phase études et travaux (préparation, gestion et achèvement)⁹⁰ ;
- 10 ans pour la phase exploitation technique et maintenance⁹¹ ainsi que de prestations de fourniture des fluides et énergies.

⁸⁸ Sur ces 13 éléments : 1 marché multi attributaire, 5 marchés selon l'objet du marché, le marché de l'Aréna Porte de la Chapelle, 2 marchés de prestations de service (fournitures), 1 marché selon le numéro de passation, 1 marché selon la procédure de passation et 2 marchés dont les titulaires sont des satellites de la Ville de Paris.

⁸⁹ Jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement. À compter de la fin de cette période, le mandataire est la société par actions simplifiée (SAS) Bouygues E&S FM France.

⁹⁰ 36 mois dans l'acte d'engagement initial.

⁹¹ Ces prestations « *comprennent toutes les opérations qui concourent au maintien en bon état de fonctionnement de l'ouvrage et des équipements de façon à toujours convenir aux usages auxquels ils sont destinés, jusqu'au moment où leur vétusté ou défaillance rendent nécessaire leur remplacement* » (article 52 du cahier des clauses administratives).

Le projet initial prévoyait une salle principale d'une capacité de 8 000 places assises en configuration basketball, deux gymnases, un espace club, un parking en infrastructure ainsi que des aménagements extérieurs. La Ville souhaitait également se garder la possibilité de demander au titulaire une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) concernant la réalisation d'un PLC au programme général de l'opération. Il s'agit ainsi de proposer au sein de l'Aréna des surfaces d'activités additionnelles permettant d'améliorer le modèle d'exploitation commerciale, avec notamment : un espace de restauration ouvert au public, un espace libre ouvert à une programmation événementielle variée, un espace commercial composé de plusieurs points de vente, un espace d'incubation destiné aux talents, un espace de grimpe, etc. Cette prestation supplémentaire a été réalisée.

S'agissant du prix, le marché est traité en deux parties :

- une partie à prix global et forfaitaire : de 124,16 M€ HT (148,99 M€ TTC) hors PSE, de 7,37 M€ HT (8,84 M€ TTC) de PSE, soit un montant total de 131,53 M€ HT (157,83 M€ TTC) avec PSE ;

Tableau n° 37 : "Répartition initiale du prix forfaitaire par prestations du marché Aréna 2"

<i>En M€ HT</i>	Hors PSE	PSE	Avec PSE
<i>Études</i>	12,01	0,49	12,50
<i>Travaux</i>	100,31	6,74	107,05
<i>Entretien /maintenance (10 ans)</i>	8,39	0,07	8,46
<i>Gros entretien - renouvellement (10 ans)</i>	3,45	0,07	3,52
Totaux	124,16	7,37	131,53

Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

- une partie prix unitaire à bons de commande : elle porte sur le prix des fluides et énergie ainsi que les prestations « entretien maintenance » et est détaillé dans le bordereau des prix unitaires. Ce prix dépend de l'application des quantités réellement exécutés. Le marché ne prévoit ni de montant minimum ni de montant maximum.

Le cahier des clauses administratives prévoit que les prix font l'objet de révisions mensuelles selon des coefficients d'indexation. Un tableau de suivi de ces révisions a été transmis. Il est également prévu un système de bonus et malus en fonction des résultats au regard de deux objectifs de performance énergétique (besoin de chaleur pour le chauffage et eau chaude sanitaire ; consommations totales en énergie primaire). L'impact de ces éléments doivent en principe apparaître dans le décompte général et définitif du marché pour sa phase études et travaux.

L'avis de marché publié le 26 février 2019 au JOUE⁹² et au BOAMP⁹³ estimait le montant du marché, de manière indicative, à hauteur de 80 M€ HT pour la conception et la réalisation de l'Aréna hors PSE et 1,2 M€ HT par an pour l'exploitation et maintenance (avec gros entretiens et remplacements), soit 12 M€ HT sur 10 ans. Le montant de la conception et de la réalisation était manifestement sous-évalué dans cet avis de marché publié 16 mois avant l'acte d'engagement, conclu pour un montant de 112,32 M€ HT⁹⁴ (soit un écart de 40,4 %)⁹⁵.

⁹² Journal officiel de l'Union européenne.

⁹³ Bulletin officiel des annonces des marchés publics.

⁹⁴ Soit l'addition du montant des études et des travaux hors PSE (12,01 + 100,31).

⁹⁵ Même en tenant compte de l'effet prix entre février 2019 et avril 2020, le montant figurant dans l'appel d'offre qui serait de 85,6 M€ HT (103,79 M€ HT avec le PSE), resterait toujours bien en deçà du montant contractualisé (écart de 31,21 %).

5.2.1.2 Le coût du marché a évolué de 9 % entre le marché initial et son quatrième avenant

Le cahier des clauses administratives permet des modifications du marché à la demande de la Ville ou à la demande du titulaire après approbation de la Ville. Les modifications se font sur la base de l'élaboration de fiches modificatives. Le marché prévoit que l'ensemble des conséquences financières des modifications sont prises en charge par la Ville, à l'exception :

- des modifications demandées par le titulaire à la suite d'imprévisions ou d'imprécisions dans ses démarches de conception, réalisation ou d'exploitation des ouvrages ;
- des modifications exigées par la survenance d'un risque.

À ce jour, quatre avenants ont été rédigés dont l'impact financier cumulé s'élève à 9 %, faisant passer la partie forfaitaire avec prestations supplémentaires éventuelles (PSE) de 131,53 M€ HT (157,83 M€ TTC) à 143,35 M€ HT (172,02 M€ TTC).

Le premier avenant, notifié le 9 décembre 2021, apporte des évolutions non substantielles au programme afin d'adapter des éléments de l'équipement et financer des mesures supplémentaires de protection de la santé des travailleurs sur le chantier suite à la reprise de la pandémie de la Covid-19. La partie forfaitaire du marché passe de 131,53 M€ HT (157,83 M€ TTC) avec PSE à 135,29 M€ HT (162,35 M€ TTC), soit un impact de 2,86 %. L'avenant touche toutes les phases du marché (études, maintenance et gros entretiens et renouvellements), avec plus de 73 modifications du programme. Le calendrier de la phase études et travaux passe de 36 à 39 mois.

Le deuxième avenant, notifié le 22 août 2023, apporte des évolutions au programme à hauteur de 1,25 M€ HT, régularise la fin des mesures complémentaires de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers par une compensation financière de 305 000 € HT, et verse trois compensations financières à hauteur de 6,07 M€ HT au titulaire afin de tenir compte d'une augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières suite à la guerre entre l'Ukraine et la Russie⁹⁶. La réclamation initiale du titulaire portait sur un montant total de 32,62 M€.

La Ville de Paris a versé ces compensations financières par voie d'avenant, le titulaire du contrat ayant effectué une réclamation visant à modifier les conditions d'exécution du contrat sur le fondement de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique (compensation financière, indexation de certaines composantes de cette compensation, modification du calendrier des travaux). Ces compensations ont été enregistrées comptablement dans la section d'investissement et signées par le délégué général adjoint de la DGJOPGE dans le cadre de la délégation reçue de la maire de Paris.

Le deuxième avenant réhausse donc la part forfaitaire du marché de 7,63 M€ HT, passant de 135,29 M€ HT (162,35 M€ TTC) avec prestations supplémentaires éventuelles (PSE) à 142,92 M€ HT (171,51 M€ TTC), soit un impact de 5,64 %. De plus, le calendrier de la phase études et travaux passe de 39 mois à 43 mois et 6 jours ouvrables, reportant la date de livraison de l'ouvrage au 31 janvier 2024.

⁹⁶ Soit 1 412 706,34 € HT afin de couvrir les surcoûts relatifs à l'évolution anormale des cours de l'acier du bois ; 1 372 657,49 € HT sur les frais liés à la prolongation des installations de chantier pour l'allongement de délai de 39 à 43 mois ; 3 288 314,88 € HT des surcoûts par les mesures d'accélération prises par le groupement titulaire pour rattraper le retard.

Le troisième avenant, notifié le 3 novembre 2023, rectifie des erreurs matérielles présentes dans le deuxième avenant, sans incidence financière.

Enfin, le quatrième avenant, notifié le 20 décembre 2024, ajoute des prestations complémentaires de travaux pour permettre « *une exploitation efficiente du bâtiment* » à hauteur de 142 375 € HT, le surcoût d'une innovation supplémentaire mise en place par le titulaire (mise en place du béton ultra bas carbone) à hauteur de 298 000 € HT, ainsi que le financement d'études pour 44 700 € HT. De plus, l'avenant prend en compte 52 860 € HT de travaux réalisés par la Ville pour le compte du groupement (remise en état des abords du site) et l'impossibilité pour le titulaire de lever une réserve ayant une incidence financière de 2 694 € HT. Ainsi, le montant total de l'avenant rehausse la part forfaitaire du prix du marché de 429 520 € HT, passant ainsi de 142,92 M€ HT (171,51 M€ TTC) avec PSE à 143,35 M€ HT (172,02 M€ TTC), soit un impact de 0,3 %.

Tableau n° 38 : "Répartition du prix forfaitaire par prestations du marché Aréna 2"

En M€ HT	Marché initial - 23/06/2020			Avenant n°4 - 20/12/2024			
	Hors PSE	PSE*	Avec PSE	Hors PSE	PSE	Avec PSE	Évolution avec PSE (en %)
Études	12,01	0,49	12,50	13,08	0,49	13,57	8,6
Travaux	100,31	6,74	107,05	111,96	6,75	118,71	10,9
Entretien /maintenance (10 ans)	8,39	0,07	8,46	7,3	0,07	7,37	- 13,0
Gros entretien - renouvellement (10 ans)	3,45	0,07	3,52	3,63	0,07	3,70	5,2
Totaux	124,16	7,37	131,53	135,97	7,38	143,35	9,0

* PSE = Prestations supplémentaires éventuelles.

Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

5.2.1.3 La Ville a exercé son droit d'information sur le chantier

Des réunions de chantier associant le constructeur et les donneurs d'ordre du chantier, notamment la Ville de Paris, devaient être organisées au minimum une fois par semaine par le titulaire. Des réunions pouvaient également être convoquées à l'initiative de la Ville de Paris.

Des comptes-rendus de réunions de chantier ont été transmis à la chambre, 150 se sont tenues entre septembre 2020 et jusqu'au 16 janvier 2024. De même, des réunions d'études regroupant la Ville, Bouygues et des assistants à maîtrise d'ouvrage ont été tenues, environ une quarantaine entre novembre 2021 et octobre 2023.

S'agissant de ses obligations d'information à l'égard de la Ville, le titulaire devait :

- tenir à jour un rapport d'activité. Dans la semaine qui précède la transmission de ce rapport, le titulaire doit organiser une réunion auprès de la Ville visant à faire le point sur l'avancement des défauts d'exploitation technique et maintenance, des défauts d'ouvrages sous garantie et des levées de réserve. Des rapports ont été transmis à la chambre, avec 31 réalisés entre le 3 septembre 2020 et le 21 décembre 2023. Ces rapports ont repris en phase d'exploitation ;
- transmettre un rapport de fin d'exercice comptable, qui est dû à compter de la phase d'exploitation et maintenance. Ce rapport n'a pas été transmis à la chambre.

Par ailleurs, des réunions de suivi du projet ont été régulièrement réalisées entre la Ville de Paris et la Solidéo entre 2018 et 2024.

5.2.1.4 Malgré un mois de retard dans la réception des travaux, les dates jalons des travaux imposées par la Solidéo ont été respectées

Selon le cahier des clauses administratives, le délai de réalisation de la phase études et travaux est de 43 mois et 6 jours ouvrables mois à compter de la notification du marché (24 juin 2020), et le calendrier comprenant des jalons lui est opposable. Le calendrier visé est joint à l'annexe n° 6 du cahier des clauses administratives. Toutefois, l'annexe transmise ne précise pas les dates de chaque étape et n'est pas opérationnelle en l'état. Toutefois, d'autres calendriers existent par ailleurs et ont été utilisés lors des réunions de chantier.

Par ailleurs, dans le cadre du suivi des opérations relatives aux Jeux, la convention d'objectifs signée le 9 décembre 2019 avec la Solidéo comportait elle aussi un calendrier figurant en annexe⁹⁷ ainsi que des dates jalons :

- la dévolution du marché à faire valider au plus tôt fin janvier 2020 et au plus tard fin janvier 2021 : cette date jalon a été respectée avec la notification de l'acte d'engagement du marché le 24 juin 2020 ;
- l'ordre de service de démarrage des travaux à faire valider au plus tôt en septembre 2020 et au plus tard en septembre 2021 : cette date jalon a également été respectée avec l'ordre de service de commencement des travaux du 9 juillet 2021 ;
- la réception finale des travaux à faire valider au plus tôt en juin 2023 et au plus tard en décembre 2023⁹⁸ : le procès-verbal de réception des travaux avec réserves a été dressé le 31 janvier 2024, soit avec un mois de retard. Cependant, l'avenant de clôture à la convention d'objectifs signé le 25 mars 2025 considère que cette date de réception est « *sans impact sur le déroulement des JOP* » ;
- la remise de l'ouvrage au plus tard le 26 avril 2024, où le maître d'ouvrage doit signer avec le COJOP une convention d'utilisation du site⁹⁹ : cette convention a été signée le 15 juin 2024 et indique s'appliquer avec effet rétroactif au 15 mars 2024.

Au moment de la réception de l'ouvrage, le procès-verbal du 31 janvier 2024 mentionnait que les réserves devaient être levées par le titulaire dans un délai de 3 mois, soit avant le 30 avril 2024. À cette date, le logiciel de suivi des réserves mentionnait 23 002 réserves techniques et architecturales. Compte tenu de la surface de plancher d'environ de 26 000 m², cela correspondait à environ 0,88 réserves par mètre carré.

Dans un courrier non transmis à la chambre du 10 mai 2024, la Ville de Paris a accepté de décaler au 24 mai 2024 la date de fin de levée des réserves pour tenir compte des difficultés d'intervention rencontrées par le groupement pour intervenir dans l'enceinte en raison du planning d'utilisation de la grande salle par le délégataire pour l'organisation d'événements. Au 24 mai 2024, le logiciel de suivi contenait 152 réserves techniques et architecturales non levées.

⁹⁷ Ce calendrier a fait l'objet de mise à jour régulière au fil des avenants à la convention d'objectifs.

⁹⁸ Le premier avenant à la convention d'objectifs a décalé ce jalon. Initialement, la réception finale des travaux était à faire valider au plus tôt en septembre 2022 et au plus tard en septembre 2023.

⁹⁹ Également appelée « *Venue Use Agreement* » (VUA).

Après avoir constaté, en mai 2024, que l'échéance admise pour décaler la date de fin de levée des réserves n'a pas été respectée, la Ville de Paris a soumis le titulaire aux pénalités journalières pour les réserves non levées au 24 mai 2024, et a renoncé à ordonner la levée des réserves pour un élément du programme (vestiaires des arbitres du premier gymnase).

Dans un procès-verbal de levée des réserves du 11 décembre 2024, la Ville de Paris applique la pénalité au groupement pour retard de la levée des réserves à hauteur de 31 000 € HT (31 jours de dépassement).

5.2.2 Un marché dont la phase d'exploitation technique a été confiée à la société dédiée à l'exploitation commerciale de l'Aréna

Le marché global de performance est entré dans sa phase d'exploitation technique et de maintenance depuis que l'ouvrage a été livré le 31 janvier 2024.

L'exploitation commerciale de l'ouvrage est assurée par un concessionnaire dans le cadre d'une délégation de service public faisant l'objet d'un contrat propre et distinct du marché global de performance, signé le 29 juillet 2020. La délégation de service public a été attribuée initialement à la société anonyme d'exploitation du palais omnisports de Paris-Bercy (SAEPOPB).

La SAEPOPB, société anonyme d'économie mixte locale, a pour objet de rénover et gérer le palais omnisports de Paris-Bercy dans le cadre d'une convention de délégation de service public avec la Ville de Paris, et assure également la gestion directe ou déléguée de tous services publics, équipements, enceintes et installations à vocation sportive, événementielle et de concerts. La Ville de Paris doit détenir à tout moment plus de la moitié de son capital.

Un avenant au contrat de délégation de service public du 1^{er} mars 2022 substitue au titulaire de la délégation de service public, conformément aux dispositions du contrat de délégation initial, une société dédiée à la gestion commerciale de l'Aréna, la société d'exploitation de La Chapelle district (SECD). Cette société, créée le 4 mai 2021, est une filiale de la SAEPOPB. La SECD est une société par actions simplifiée qui a pour objet « *d'assurer l'exploitation commerciale de l'Aréna Porte de la Chapelle [...] dans le cadre de la convention de délégation de service public...* » et exerce en outre « *toute activité concourant à la gestion de l'Aréna* » (statuts constitutifs du 4 mai 2021). Son capital est détenu entièrement par sa société mère, la SAEPOPB. Cette prise de participation a été autorisée par une délibération du conseil de Paris lors de la séance des 2, 3 et 4 février 2021.

Le marché global de performance prévoyait que le « *titulaire accepte la cession par la Ville du marché au profit du délégataire au plus tôt trois mois après la fin de la période d'utilisation exclusive de l'ouvrage pour les Jeux olympiques et paralympiques de 2024* » (soit au plus tôt le 16 décembre 2024) et que le « *délégataire sera entièrement subrogé à la Ville dans les droits et obligations résultant du marché* ». Est entendu par délégataire « *l'opérateur en charge de l'exploitation commerciale de l'Aréna* ».

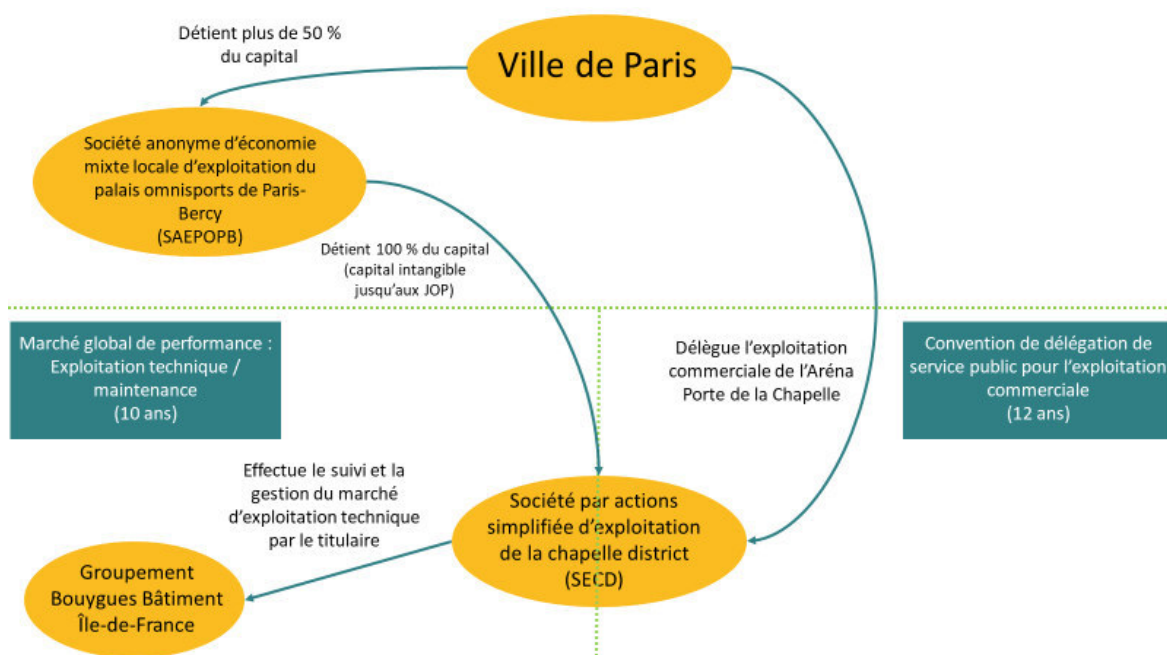
Ainsi, la délibération¹⁰⁰ du conseil de Paris approuve un avenant de transfert du marché global de performance de conception, réalisation, exploitation technique et maintenance de l'Aréna Porte de la Chapelle à la SECD. Cet avenant, notifié le 26 février 2025, acte que la SECD est substituée intégralement à l'ensemble des droits et obligations de la Ville de Paris à compter du 1^{er} mars 2025. L'acte d'engagement désigne la SECD comme pouvoir adjudicateur.

Il est précisé que la Ville de Paris demeure redevable du règlement de la totalité des prestations réalisées par le titulaire au titre des phases études et travaux ainsi que des prestations exécutées au titre de la phase entretien/maintenance jusqu'au 28 février 2025 inclus. La Ville reste responsable et redevable de la notification du décompte général des phases études et travaux. Par ailleurs, la SECD devient responsable à l'égard de la Ville de Paris des engagements de performance du marché global de performance.

C'est donc la SECD qui sera chargée de payer les prestations de la phase entretien/maintenance, en les finançant avec les revenus tirés de l'exploitation commerciale de l'équipement qui lui a été délégué pendant 12 ans.

Selon la Ville de Paris, la cession du marché ne modifie pas l'équilibre financier entre la Ville et son délégataire, puisque même antérieurement au transfert, la convention de délégation du 29 juillet 2020 prévoyait que le délégataire (SAEPOP puis SECD) verse un complément de redevance égal au prix réglé par la Ville au titulaire (Bouygues) pour l'exécution des prestations prévues au marché en phase exploitation maintenance.

Schéma n° 6 : Modalités de gestion de l'Aréna Porte de la Chapelle à compter du 1^{er} mars 2025



Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France"

¹⁰⁰ Délibération 2025 SG 3.

La Ville de Paris justifie ce transfert par le fait que si la DGJOPGE avait assuré la maîtrise d'ouvrage de la construction de l'Aréna, ce n'aurait plus été possible ensuite en phase exploitation, compte-tenu de sa dissolution prévue au 1^{er} septembre 2025. De plus, ce transfert de la Ville à l'exploitant commercial (SECD) permet à ce dernier d'être en lien direct avec l'exploitation technique (groupement Bouygues Bâtiment Île-de-France).

L'avenant de transfert indique que la SECD est substituée intégralement à l'ensemble des droits et obligations de la Ville sans préciser spécifiquement que la SECD est soumise aux règles de la commande publique pour l'exécution de ce marché global de performance, ce qui est nécessaire, compte tenu de son mode de passation initial et au regard du principe d'égalité de traitement des candidats. Le transfert du contrat à la SECD ne doit pas avoir pour objet, ou pour effet, de le faire échapper aux règles de la commande publique.

Si le marché initial prévoyait bien cette possibilité de cession et de reprise des obligations contractuelles de la personne responsable du marché par avenant de transfert à un tiers, celui-ci doit, en principe, avoir également la qualité de pouvoir adjudicateur. Cette qualité de pouvoir adjudicateur est réservée aux personnes morales de droit public ou de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial (article L. 1211-1 du code de la commande publique). Or, l'objet social de la SECD consiste en « *l'exploitation commerciale de l'Aréna Porte de la Chapelle* » (statuts constitutifs du 4 mai 2021) qu'il assure « *à ses risques et périls* » (contrat de délégation). Toutefois, il semble que la SECD, comme sa société mère, la SAEPOPB₂, se comportent comme des pouvoirs adjudicateurs, en passant des avis de marché pour certains de ses besoins.

En réponse aux observations de la chambre, la Ville de Paris indique que les principes de la passation des contrats de la commande publique ont été respectés, compte tenu que la cession était une donnée connue de tous les candidats dès le lancement des consultations (avis d'appel public à la concurrence, contrats définitifs). Par ailleurs, la Ville ajoute que le délégataire, indépendamment de sa qualité ou non de pouvoir adjudicateur, sera tenu de respecter les règles de la commande publique, puisque le contrat demeure un marché public. Enfin, la Ville précise que la seule difficulté de la cession à une personne privée pouvait résulter du maintien ou non du caractère administratif du contrat, mais que celle-ci a été contournée en contractualisant dans le marché les pouvoirs de résiliation et de modification pour motif d'intérêt général. Ce transfert ne doit pas affecter non plus la qualité du suivi de l'exécution du marché de global de performance par la Ville de Paris, qui s'opèrera désormais à distance puisque c'est la SECD qui en est devenue responsable vis-à-vis de la Ville. Or, la Ville ne possède qu'un pouvoir de direction indirect sur la SECD dans laquelle elle n'est pas directement actionnaire mais uniquement via sa maison mère, la SAEPOPB, dont elle est l'actionnaire majoritaire. De plus, la stabilité du capital de la SECD n'est pas garantie, puisque les actions de la société peuvent faire désormais l'objet de cession à des tiers (statuts constitutifs du 4 mai 2021).

Quoiqu'il en soit, à partir du 1^{er} mars 2025, la SECD s'est substituée à la Ville de Paris dans la gestion et le suivi de l'exécution du marché global de performance dans la phase exploitation technique et maintenance. À ce titre, elle devient responsable du suivi des clauses du marchés : le règlement des prix, le suivi du recours à des tiers par le titulaire, le suivi des objectifs de performance mais également des clauses d'insertion économiques et sociales, ou encore le suivi et l'application des pénalités.

S'agissant des pénalités toutefois, le contrat de délégation pour l'exploitation commerciale de l'ouvrage prévoit que même si le délégataire est responsable à l'égard de la Ville de la performance énergétique de l'ouvrage et de l'atteinte des objectifs en matière de besoins en chauffage et de consommations totales en énergie primaire, c'est la Ville qui applique au délégataire le dispositif de bonus et malus prévu par le marché.

La SECD étant responsable à la fois de l'exploitation commerciale de l'Aréna et de sa maintenance, elle a objectivement intérêt à s'assurer de la bonne exécution du marché pour disposer à tout moment d'un équipement performant lui permettant de dérouler son programme d'activités. Cela ne doit pas pour autant conduire la Ville de Paris à s'en désintéresser.

La Ville de Paris, en réponse à la chambre, indique qu'au regard de ces stipulations contractuelles, elle continuera de contrôler le respect des objectifs fixés dans le marché et qu'il lui appartiendra, en cas de manquement, de sanctionner le délégataire. Elle précise que la direction de la jeunesse et des sports (DJS), désormais chargée de la tutelle de l'équipement, pourra s'appuyer sur l'expertise de l'un de ses assistants à maîtrise d'ouvrage, chargé de la vérification de l'atteinte par le titulaire des performances du marché pendant les deux premières années d'exploitation. La Ville de Paris ajoute enfin qu'à l'approche du terme de ce marché d'assistance, elle réfléchira à relancer un nouveau contrat d'assistance ou à internaliser l'expertise nécessaire au contrôle des performances de l'équipement.

5.2.3 Les objectifs de performance doivent faire l'objet d'un suivi par la Ville de Paris et la société d'exploitation de la chapelle district (SECD)

Le cahier des clauses administratives rappelle que le marché comporte des objectifs de performance cités dans le programme de l'ouvrage ainsi que dans l'annexe n° 2 de l'acte d'engagement.

Ces objectifs sont un élément central de la validité du marché. En effet, l'article L. 2171-3 du code de la commande publique indique que « *le marché global de performance associe l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance. Ces objectifs sont définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique. Le marché global de performance comporte des engagements de performance mesurables* ».

Le programme initial de l'ouvrage transmis aux candidats prévoyait un programme performanciel incluant quatre catégories d'objectifs de performance à atteindre par le titulaire durant toutes les phases du marché et relatives :

- à la qualité de construction (notamment en lien avec le programme environnemental),
- aux niveaux de service et de confort,
- à l'entretien et la maintenance,
- aux consommations réelles d'énergie (lors de la phase exploitation).

La non-atteinte de ces objectifs doit donner lieu à l'application de pénalités définies dans le cahier des clauses administratives. S'agissant des objectifs relatifs aux consommations réelles d'énergie, deux valeurs sont notamment suivies :

- le besoin de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire : il doit être inférieur à 30 kilowattheures (kWh) par mètre carré de surface de plancher ;
- les ! consommations totales en énergie primaire : elles doivent être inférieures à 150 kilowattheures d'énergie primaire (kWhEP) par mètre carré de surface de plancher.

En cas de non-respect de ces objectifs, un mécanisme de pénalités est prévu, avec application d'un système de bonus ou malus. Il est prévu une alternative, avec le titulaire qui peut proposer à la Ville une réparation en nature du préjudice, visant à atteindre les performances prévues.

En matière de programme environnemental, l'objectif de décarbonation se traduit notamment en matière d'objectifs chiffrés par :

- la labellisation E3C1 du projet sur les gymnases : Ce label a été obtenu le 31 mai 2024 ;
- un taux d'émissions de gaz à effets de serre pour les produits de construction et équipement inférieur à 1 200 kilogrammes équivalent CO₂/m² de surface de plancher. Au 25 mars 2024, l'impact affiché était de 1 066 kg. Toutefois, suite au deuxième avenant du marché global de performance incluant des modifications de programme et l'évolution de la surface de plancher (23 893 m² au lieu de 23 738 m²), le seuil est passé à 1 043,20. Ainsi, au 25 mars 2024, le seuil était respecté ;
- la labellisation biosourcé niveau 2 à minima (soit une quantité de matériaux biosourcés supérieurs à 28,44 kilogrammes par mètres carrés en surface de plancher) : ce label « niveau 3 » a été obtenu le 8 février 2024.

De plus, le programme visait un indice de compacité¹⁰¹ inférieur à 0,25 dans le programme initial puis 0,14 dans l'acte d'engagement. Selon un calcul du 31 janvier 2024, la compacité du bâtiment est de 0,16.

Le programme imposait également au titulaire d'attester la performance environnementale de l'équipement par la certification sur l'ensemble du périmètre bâti selon le référentiel Certification « NF HQE¹⁰² » niveau excellent a minima. Ce label a été obtenu le 8 février 2024.

Pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, le programme imposait au titulaire d'obtenir pour l'Aréna le label « accessibilité » délivré par Certivea. Ce label a été obtenu le 30 janvier 2024.

Toutefois, une pénalité forfaitaire de 3 000 € HT a été appliquée par la Ville de Paris du fait que le niveau performant de la certification « NF HQE » pour la cible acoustique n'a pas été atteinte à l'issue de la période de levée des réserves. Aucune autre pénalité en la matière n'a été appliquée.

¹⁰¹ Haute qualité environnementale. Cet indice est le rapport de la surface déperditive sur le volume chauffé. Ainsi, plus la compacité est faible, moins le bâtiment est déperditif.

¹⁰² Haute qualité environnementale.

D'autres objectifs techniques et environnementaux doivent être respectés. Cependant, aucun tableau synthétique recensant l'ensemble des objectifs et résultats n'a été transmis à la chambre. Un tableau non daté reprenant les engagements du titulaire en la matière a été transmis à la chambre, mais il ne présente pas les résultats obtenus.

Compte tenu des éventuelles incidences financières de la non atteinte de ces objectifs sur l'équilibre du contrat, un tableau recensant l'ensemble des objectifs et résultats apparaît indispensable.

Un tel document est d'autant plus indispensable que comme la Ville de Paris ne s'assure plus directement du respect de ses obligations par son prestataire mais via la SECD, elle doit garder les moyens d'exercer un contrôle de seconde ligne.

La Ville de Paris, précise, en réponse qu'elle a recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la vérification de l'atteinte par le titulaire des performances du marché pendant les deux premières années d'exploitation. Elle ajoute qu'à l'approche du terme de ce marché d'assistance, elle arbitrera entre renouvellement du contrat d'assistance et internalisation de l'expertise nécessaire au contrôle des performances de l'équipement.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le pilotage des marchés publics relatifs aux ouvrages olympiques par la Ville de Paris s'inscrit dans le cadre des règles générales de la commande publique mais aussi de la charte imposée par la Solidéo aux maîtres d'ouvrages olympiques en matière de clauses sociales (heures travaillées pour les personnes en difficulté) et d'accès aux marchés pour les très petites et moyennes entreprises.

S'agissant du pilotage des marchés relatifs aux Jeux, une ligne de partage avait été fixée pour la passation, avec la direction des finances et des achats (DFA) pour les marchés les plus importants, et en deçà, la DGJOPGE. L'exécution relève du service prescripteur du marché. La Ville de Paris a adopté dès 2023 une démarche vertueuse avec plusieurs audits menés par la DFA sur les achats de la DGJOPGE.

Pour les marchés publics relatifs aux Jeux analysés par la chambre, aucune pénalité n'a été appliquée par la Ville de Paris, à l'exception du marché relatif à la construction de l'Aréna Porte de la Chapelle (Adidas Aréna).

Le coût du marché global de performance de conception, réalisation, exploitation technique et maintenance de l'Aréna Porte de la Chapelle, a évolué de 9 % entre le marché initial et le quatrième avenant de décembre 2024, passant de 131,53 M€ HT à 143,35 M€ HT, en incluant les prestations supplémentaires (le programme de locaux commerciaux complémentaires). Cette évolution résulte de plusieurs modifications du programme, des incidences de la crise sanitaire (Covid-19) ainsi que de l'indemnisation du titulaire du marché à hauteur de 6,07 M€ HT en raison de l'inflation. La Ville a exercé son droit d'information sur le chantier (réunions, rapports) et respecté les dates jalons des travaux imposés par la Solidéo malgré un mois de retard dans la réception des travaux.

La société d'exploitation de la chapelle district (SECD), société commerciale filiale de la société anonyme d'exploitation du palais omnisports de Paris-Bercy (SAEPOPB), dont la Ville de Paris est l'actionnaire majoritaire, gère l'exploitation commerciale de l'Aréna Porte de la Chapelle dans le cadre d'une délégation de service public de la Ville. Depuis le 1^{er} mars 2025,

la SECD s'est également substituée à la Ville de Paris dans la gestion du marché global de performance pour l'exploitation technique et la maintenance de l'Aréna Porte de la Chapelle. Si la SECD a un intérêt objectif à s'assurer du respect des performances attendues de l'équipement afin d'en avoir une utilisation conforme à son plan d'affaires, la Ville de Paris doit elle-même s'investir dans le suivi de ces deux marchés. Elle indique s'être organisée à cet effet en recourant à un assistant à maîtrise d'ouvrage.

6 LA POLITIQUE D'HERITAGE DES JOP PAR LA VILLE DE PARIS

La notion d'héritage des Jeux

Le comité international olympique (CIO) définit l'héritage olympique comme « *le résultat d'une vision* » qui « *englobe tous les bénéfices tangibles et intangibles à long terme amorcés ou accélérés par l'accueil des Jeux olympiques/de manifestations sportives pour les personnes, les villes/territoires et le Mouvement olympique* »¹⁰³.

Le CIO distingue deux types d'héritage, sans les définir mais en donnant des exemples :

- l'héritage tangible ou matériel : construction d'installations sportives, amélioration des infrastructures urbaines, etc. ;
- l'héritage intangible ou immatériel : enrichissement du patrimoine culturel, changements d'attitudes/de comportements, etc. Le CIO classe les bénéfices à long terme communs à toutes les éditions des Jeux en sept catégories¹⁰⁴ : développement du sport organisé ; développement social par le sport ; compétences humaines, réseaux et innovations ; culture et développement ; aménagement urbain ; valorisation environnementale ; valeur économique et capital de marque.

L'article 15 du contrat de Ville hôte adopté le 13 septembre 2017 dispose que la ville hôte (Ville de Paris), le comité national olympique et sportif hôte et le COJOP doivent définir, mettre en œuvre et communiquer un programme de durabilité et d'héritage.

Le COJOP a adopté un plan « *héritage et durabilité* », qui constitue le cadre commun de la mobilisation collective de toutes les parties prenantes (Solidéo, comité paralympique et sportif français, CNOSF, État, Ville de Paris, Région Île-de-France, métropole du Grand Paris, département de Seine-Saint-Denis, établissements publics territoriaux, Ville de Marseille)¹⁰⁵.

D'autres feuilles de route en lien avec l'héritage ont été rédigées par d'autres parties prenantes aux Jeux, notamment la Solidéo (« *L'héritage matériel des Jeux de Paris 2024* »), l'État (« *France 2024 – Faire mieux grâce aux Jeux – Plan d'héritage pour les JOP* », « *Des jeux responsables et utiles, pour un héritage durable* », etc.) et des collectivités locales (la Région Île-de-France, le département de Seine-Saint-Denis, etc.).

¹⁰³ CIO, « *Approche stratégique en matière d'héritage – Une stratégie pour l'avenir* », décembre 2017, p 13.

¹⁰⁴ *Ibid.*, pages 17 à 19.

¹⁰⁵ Paris 2024, « *Plan héritage et durabilité des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024* », p 113.

6.1 Un document programmatique dénué d'indicateurs et d'échéancier

La Ville de Paris a formalisé dès 2019, après une consultation publique, sa stratégie en termes d'héritage dans un document intitulé « Transformations olympiques », listant 22 mesures définissant ce que devrait être, selon elle, l'héritage des JOP.

Ce document comprenait cinq priorités déclinées en 22 mesures : Paris plus durable ; Paris plus belle ; Paris plus juste ; Paris plus sportive ; Paris plus civique.

Aucun échéancier, objectifs concrets ou budget ne figurent dans ce document. Certaines mesures apparaissent d'une ambition extrême et dépassent nettement la portée attendue d'un évènement sportif international d'une durée de six semaines, comme l'ambition de créer une ceinture maraîchère autour de Paris ou de faire de Paris une ville sans plastique jetable d'ici 2024.

La Ville a effectué une évaluation intermédiaire de ces projets en 2023, plutôt pointilliste et à visée de communication grand public. Certains projets évoqués dans le document de 2019 ne font ainsi l'objet d'aucun suivi (créer les Jeux sportifs scolaires, par exemple) tandis que d'autres font l'objet d'illustrations ayant peu à voir avec la politique sportive (pour l'objectif Zéro plastique en 2024, seule la mention de « *10 clubs sportifs amateurs engagés dans une démarche Zéro plastique* » se rattache de près ou de loin à la politique sportive).

Elle a passé un marché visant à mettre en place une plateforme de recensement des actions héritage via un groupement de commande avec le COJOP. Or ce dispositif n'a pas bien fonctionné et n'a pas été utilisé en pratique.

Enfin, la Ville n'a pas réalisé de bilan de l'héritage des jeux une fois ceux-ci achevés, en septembre 2024. Un bilan est en projet, mais plus sous forme de témoignages que d'indicateurs chiffrés et objectivés.

6.2 Des réalisations réelles et parfois novatrices bien qu'en deçà des ambitions affichées

6.2.1 Les objectifs d'insertion sociale et de développement de l'emploi sont positifs mais certains ne sont pas évalués correctement

6.2.1.1 Les objectifs à l'échelle de l'ensemble des achats de la DGJOPGE

Selon les revues effectuées par la délégation générale des JOP et des grands évènements (DGJOPGE), les indicateurs d'évaluation de l'atteinte des objectifs sociaux et d'insertion professionnelle dans les marchés passés par son pôle juridique et financier responsable de la commande publique sont les suivants :

Tableau n° 39 : "Indicateurs d'évaluation des achats au sein de la DGJOPGE"

<i>Indicateurs*</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>
<i>Part des marchés notifiés par la DGJOPGE comportant des conditions d'exécution sociale et/ou environnementales</i>	<i>70 % (26 sur 37 marchés attribués)</i>	<i>83 % (20 sur 24 marchés attribués)</i>	<i>93 % (25 sur 27 marchés attribués)</i>	<i>91 % (39 sur 43 marchés attribués)</i>
<i>Montant des marchés attribués à des TPE/PME (hors marchés de la DFA)</i>	<i>4,28 M€ (78 %, 27 sur 37 marchés)</i>	<i>0,88 M€ HT (75 %, 18 sur 24 marchés)</i>	<i>0,35 M€ HT (81 %, 22 sur 27 marchés)</i>	<i>0,662 M€ HT (79 %, 34 sur 43 marchés)</i>
<i>Part des marchés attribués à des TPE/PME en montant</i>	<i>71 %</i>	<i>66,7 %</i>	<i>29,9 %</i>	<i>30,5 %</i>
<i>Nombre d'heures d'insertion valorisées (réalisées)</i>	<i>6 998</i>	<i>5 566</i>	<i>14 706</i>	<i>86 211</i>

* Les chiffres présentés ne se limitent pas aux seuls achats relatifs aux JOP, mais également les achats aux autres grands événements (championnat d'Europe masculin de Volleyball 2019, coupe du monde féminine de football 2019, etc.).
Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

S'agissant des indicateurs liés au montant des marchés attribués à des TPE/PME, la Ville de Paris ne se contente pas d'appliquer des clauses sociales aux seules opérations liées aux ouvrages olympiques, mais les étend à ses autres dépenses¹⁰⁶. Cependant les taux affichés par la Ville (de 75 % à 81 %) sont relatifs au nombre des marchés notifiés et non à leur montant. Si l'on s'attache à la part des TPE/PME dans le montant cumulé des marchés passés par la DGJOPGE, les résultats sont différents, soit : 71 % en 2019¹⁰⁷, 66,7 % en 2020¹⁰⁸, 29,9 % en 2021¹⁰⁹ et 30,5 % en 2022¹¹⁰.

Par ailleurs, l'indicateur du nombre d'heures d'insertion valorisées, s'il est en progression constante entre 2018 et 2022, n'est pas mis au regard de l'objectif attendu, ce qui ne permet pas d'en mesurer la pertinence. Enfin, les éléments pour 2018, 2023 et 2024 n'ont pas été communiqués.

6.2.1.2 Les objectifs concernant les ouvrages olympiques dont la Ville est maître d'ouvrage

S'agissant de l'Aréna Porte de la Chapelle, le cahier des charges prévoit que le titulaire fait ses meilleurs efforts pour confier des prestations à des TPE/PME/structures de l'ESS en visant un objectif de 25 % du montant HT de la phase d'études et de travaux (article 24). Le titulaire doit transmettre le suivi de la mise en œuvre des mesures prises dans son rapport d'activité périodique. Un bilan intermédiaire à l'issue de la phase d'études et de travaux, puis un bilan final à l'issue du marché, doivent être réalisés. Cependant, aucune pénalité n'est prévue en cas de non-respect de cet objectif.

¹⁰⁶ Ainsi, l'objectif de 25 % évoqué ci-dessous requis par la Solidéo ne peut être comparé aux chiffres présentés dans le tableau, puisque concernant tous les marchés de la DGJOPGE, pas seulement les opérations des JOP.

¹⁰⁷ Soit (4,28 / 6,03) où 4,28 M€ est le montant attribué à des TPE/PME en 2019 selon la Ville de Paris et 6,03 M€ le cumul des montants maximums prévus dans les marchés notifiés par la DGJOPGE en 2019.

¹⁰⁸ (0,88 / 1,32).

¹⁰⁹ (0,35 / 1,17).

¹¹⁰ (0,662 / 2,17).

Selon un document de la Solidéo du 3 juin 2024, l'objectif a été atteint à 135 %, avec un volume financier du marché de 30,06 M€ confié à des TPE/PME sur un objectif de 22,23 M€. Toutefois, ce taux a été calculé par rapport à une assiette d'environ 90 M€ HT (valeur 2016)¹¹¹ correspondant à l'estimation initiale du coût de l'ouvrage qui a été revu ensuite à la hausse. La Solidéo note en effet que « *la Ville n'a pas souhaité réévaluer les objectifs avec les modifications à la hausse du coût de l'opération* », dès lors, « *l'atteinte des objectifs est de fait facilitée* ». En prenant en compte le coût final (valeur 2016) de l'ouvrage résultant de l'avenant de clôture de la convention d'objectifs, à savoir 123,3 M€ HT, la part devant revenir aux TPE/PME s'élèverait à 30,82 M€ HT et n'aurait donc pas été atteinte à 100 % mais à 97,53 %¹¹².

S'agissant de l'insertion sociale, l'article 25 du cahier des clauses administratives vise les publics bénéficiaires (demandeurs d'emploi de longue durée, allocataires du RSA). Le titulaire doit réserver à ces personnes, pour l'exécution des prestations et sur la période du marché, un minimum d'heures déterminé à partir d'une formule¹¹³ (article 26). Un minimum obligatoire est prévu avec 110 000 heures, dont 105 000 pour la phase d'études et de travaux¹¹⁴. À ce titre, le titulaire est tenu d'effectuer un compte-rendu mensuel des heures d'insertion réalisées (article 29). Des comptes-rendus de la période allant de septembre 2020 à juillet 2023 ont été transmis, mais pas pour 2024.

La non réalisation du nombre d'heures d'insertion sociale est sanctionnée par une pénalité calculée par l'application d'un coefficient¹¹⁵ sur le coût horaire moyen du secteur d'activité concerné par le marché par heures d'insertion non réalisé. Le défaut de transmission des documents liés est également sanctionné par une pénalité de 100 € par jour de retard (annexe pénalités).

Selon un document de la Solidéo du 3 juin 2024, l'objectif pour cette clause d'insertion a été atteint à 120,6 %, avec 137 516 heures réalisées sur un objectif de 114 000 heures. Cet objectif est différent de celui prévu dans le marché global de performance, à savoir 110 000 heures dont 105 000 pour la phase d'études et de travaux. Ce document évoque 188 bénéficiaires dont 26 % issus du département de la Seine-Saint-Denis. Toutefois, la Solidéo souligne à nouveau que « *la Ville n'a pas souhaité réévaluer les objectifs avec les modifications à la hausse du coût de l'opération* », et que « *les engagements sont 43 % plus élevés que l'assiette initiale, dès lors, l'atteinte des objectifs est de fait facilitée* ». La chambre ne dispose pas de l'objectif d'insertion en nombre d'heures actualisé à la fin de l'opération, ce qui ne lui permet pas de mesurer l'atteinte de cet objectif.

Enfin, compte tenu du transfert du marché à la société d'exploitation de La Chapelle district (SECD) à partir du 1^{er} mars 2025, c'est cette dernière qui devra réaliser le bilan final de la part de marché atteinte par les TPE/PME et des objectifs d'insertion sociale.

S'agissant des autres ouvrages olympiques suivis par la Solidéo dont la Ville est maître d'ouvrage, les résultats affichés sont les suivants :

¹¹¹ Soit $(22,23 \times 100) / 25$.

¹¹² Soit $30,063 / 30,825$.

¹¹³ $((\text{Coût HT de la phase d'études et de travaux} \times \text{taux de main d'œuvre moyen}) / \text{coût horaire moyen de la main d'œuvre}) \times 10 \%$.

¹¹⁴ Modifié par l'avenant 1 au marché global de performance du 6 décembre 2021.

¹¹⁵ Coefficient allant de 0,7 à 2 selon le nombre d'heures non réalisé.

Tableau n° 40 : "Suivi des clauses sociales et d'insertion par la Solidéo"

Ouvrages olympiques	Date du constat de la Solidéo	Objectif d'insertion (heures)	Heures réalisées	Résultat* (en %)	Objectif montants M€ HT 2016 TPE/PME/ESS	Montants engagés (en M€)	Résultat* (en %)	Écart entre montants engagés et assiette du calcul pour le résultat (en M€)
	Non précisé	13 069	13 922	106,5	4,20	Non précisé	Non précisé	Non précisé
Aréna Bercy	Non précisé	2 110	804	38,1	0,80	0,75	93,9	Non précisé
Abords du Grand Palais	Non précisé							
Stade Pierre de Coubertin	06/06/2024	7 456	8 216	110,2	1,36	3,07	225,0	- 0,22
Complexe sportif Bertrand Dauvin	06/06/2024	5 109	6 066	118,7	0,93	4,89	525,0	+ 2,17
Centre sportif des Poissonniers	01/10/2024	3 950	7 785	197,1	0,70	3,46	490,0	+ 0,94
Complexe sportif Max Rousié	06/06/2024	5 624	6 731	119,7	1,02	3,60	353,0	+ 0,039
Piscine Georges Vallerey	26/09/2024	9 801	13 092	133,6	1,78	6,32	355,0	+ 1,46
Ladoumègue et Polygone	01/10/2024	0	0	0,0	0,10	0	0,0	- 0,04

* Les résultats calculés par la Solidéo sont fonction de la cible visée. Ainsi, un résultat de 100 % pour les heures réalisées signifie que l'opération a répondu à l'objectif de 10 % d'heures d'insertion du projet. De même, un résultat de 100 % pour les montants valorisés pour les TPE/PME et entreprises de ESS signifie que l'opération a répondu à l'objectif de 25 % du montant des marchés pour ces structures.

Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

La Ville de Paris a effectué le suivi des montants confiés à des TPE/PME/ESS, sur la base des documents fournis par les titulaires et les déclarations de sous-traitants. Pour la réalisation d'heures d'insertion, le suivi a été réalisé par une association d'insertion à l'emploi.

Selon la Ville, l'absence d'atteinte des objectifs pour les opérations de l'Aréna Bercy et les centres sportifs Ladoumègue et Polygone s'expliquerait par le recours aux accords-cadres existants qui étaient dépourvus d'objectifs d'insertion, ainsi que par les faibles montants des opérations pour les deux centres sportifs.

Si la Solidéo note pour certaines opérations la politique volontariste de contractualisation avec des TPE/PME/ et entreprises de l'ESS de la Ville de Paris, elle relève néanmoins, comme pour l'Aréna Porte de la Chapelle, que la Ville n'a pas réévalué ses objectifs suite aux modifications des coûts des opérations, ce qui peut en effet sous-évaluer ou surévaluer les résultats.

6.2.2 Des actions notables et originales en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées aux équipements et compétitions sportifs

La Ville a développé plusieurs actions en faveur de l'accessibilité des personnes en situation de handicap. La plus originale est sans doute le recours, à partir de 2022, à des groupes de « panels d'experts d'usages », c'est à dire des personnes en situation de handicap issues de cinq associations couvrant un spectre assez large de handicaps¹¹⁶ pour tester les principaux travaux de rénovation ou de construction des équipements sportifs. Ces tests visaient à adapter les travaux aux demandes spécifiques susceptibles d'apparaître à l'usage. Ont ainsi été concernées la construction de l'Aréna de la Porte de la Chapelle et les rénovations du stade Pierre de Coubertin, des centres sportifs Dauvin et Max Rousié et Poissonniers et de la piscine Georges Vallerey. Parallèlement, des groupes d'experts d'usage ont également été sollicités pour adapter l'organisation des événements sportifs aux personnes en situation de handicap lors de compétitions organisées en amont¹¹⁷ et une équipe de « patrouilleurs » composée de 13 personnes en situation de handicap était chargée de vérifier l'adaptation des dispositifs d'accueil aux abords des sites de compétition et de festivité lors des JOP.

La Ville a également cherché à développer dans le cadre du programme « Paris + inclusive » un réseau de clubs sportifs para-accueillants, avec pour objectif 44 clubs en 2022, à travers l'organisation de formations adaptées à l'encadrement de ces clubs.

Elle a mis en place des équipes de bénévoles volontaires spécialement formés pour accueillir les personnes en situation de handicap lors des compétitions et des festivités. L'objectif était d'atteindre un volume de 260 bénévoles dédiés à cette fonction mais la Ville n'a pas indiqué quel avait été l'effectif réellement atteint par ces équipes.

La Ville estime aussi pouvoir compter comme héritage des Jeux la création de 17 quartiers pilotes à accessibilité augmentée au sein desquels des aménagements renforcés en faveur de l'accessibilité des personnes en situation de handicap ont été réalisés par la Ville.

6.2.3 Les programmes de soutien à la pratique sportive conduits au titre de l'héritage, des dispositifs dont l'avenir est incertain

La DGJOPGE a identifié 19 projets allant du développement de la pratique du sport par les femmes (Paris sportives – 1,412 M€ entre 2021 et 2024), les séniors (Sport séniors en plein air – 593 100 € entre 2022 et 2024), du sport santé (Paris sport santé, autour d'un projet de maison du sport santé – 363 400 € de 2020 à 2024) à l'éducation par le sport (Éducation par le sport – 1,488 M€ entre 2018 et 2024), l'organisation de jeux sportifs scolaires à Paris (1,274 M€ de 2019 à 2024), au plan savoir nager (Savoir Nager QPV – 152 00 € en 2023-2024), l'aide du sport pour rescolariser les décrocheurs scolaires (Sport et décrochage scolaire – 150 400 € de 2020 à 2024), en passant par des actions en faveur du para-sport (Réseau des clubs par accueillants – 350 000 € de 2020 à 2024 ; Paris + inclusive, 110 000 € en 2023-2024).

¹¹⁶ Une association de personnes autistes, une association de personnes porteurs d'un handicap auditif, une association pour le handicap visuel, une association pour le handicap moteur et une association pour le handicap mental.

¹¹⁷ Par exemple, coupe du monde de football féminin en 2019 ou Coupe du monde de rugby en 2022.

La Ville a également participé à l'appel à projets « Impact 2024 », initiative lancée par le fonds de dotation du COJOP qui vise à soutenir des associations et collectivités qui utilisent le sport pour répondre à des problématiques de santé et de bien-être ; d'éducation et de citoyenneté ; d'inclusion, solidarité et d'égalité et de développement durable. Les projets ont vocation à fonctionner de manière autonome en phase « héritage » des Jeux. Dans ce cadre, ont été attribués entre 2021 et 2024, 2,584 M€ de financements à des associations, dont 1,1 M€ financés par le COJOP.

Au total, elle a dépensé 12,089 M€ pour ces 19 projets. 12 d'entre eux ont été cofinancés par le fonds de dotation du COJOP, à hauteur de 3,16 M€. Ces recettes, comptabilisées plus haut, permettent de ramener le coût net à la charge de la Ville pour ces 19 projets labellisés « héritage des JOP » à 8,92 M€.

La chambre observe que bien qu'un emploi semble avoir été créé spécifiquement au sein de la DJS pour faire l'articulation entre la phase « Jeux » de ces dispositifs et leur suivi pérenne, leur poursuite dans la durée ne semble pas totalement assurée. Si comme l'indique la Ville de Paris dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, le fonds de dotation Paris 2024, qui co-finançait ses dispositifs, se verra attribuer le boni de liquidation du COJOP afin de continuer à co-financer avec ses partenaires, dont la Ville de Paris, des dispositifs en faveur de la diffusion du sport, elle ne semble pas avoir pris, à ce jour, d'engagement politique ferme quant à l'avenir de ces dispositifs.

6.2.4 L'Aréna Porte de la Chapelle, un héritage tant matériel qu'immatériel

6.2.4.1 L'exploitation commerciale déléguée de l'ouvrage après les Jeux rapporterait plus de 8 M€ à la Ville

La chambre n'a pas examiné les conditions de passation de la délégation de service public portant sur l'exploitation commerciale de l'Aréna Porte de la Chapelle mais seulement son exécution, au titre de l'héritage (cf. partie 6.2.4).

L'exploitation commerciale est assurée par un concessionnaire dans le cadre d'une délégation de service public faisant l'objet d'un contrat propre et distinct du marché global de performance, signé le 29 juillet 2020. La délégation de service public a été attribuée initialement à la société anonyme d'exploitation du palais omnisports de Paris-Bercy (SAEPOPB)¹¹⁸.

Un avenant au contrat de délégation de service public du 1^{er} mars 2022 est venu lui substituer, en application de l'article 6 du contrat de délégation initial, la société d'exploitation de La Chapelle district (SECD)¹¹⁹, société dédiée à la gestion commerciale de l'Aréna.

¹¹⁸ Société anonyme d'économie mixte locale. Son capital social est de 2 004 079 € dont la Ville de Paris doit détenir à tout moment plus de la moitié du capital (article 6 de ses statuts du 27 novembre 2020).

¹¹⁹ Le capital de la société est de 250 000 € et est détenue entièrement par sa société mère, la SAEPOPB. Cette société est gérée et administrée par sa société mère (article 14.1).

Les effets du contrat débutent le 3 août 2020 et s'achèvent à l'issue d'une période de 12 ans¹²⁰ à compter de la date effective de réception de l'ouvrage. Le contrat comprend 2 périodes :

- une période d'études, conception et réalisation des travaux pour une durée prévisionnelle de 37 mois ;
- une période d'exploitation de 12 ans.

Ainsi, le délégataire doit assurer à sa charge des études et travaux (article 18.1). Selon le premier avenant du 1^{er} mars 2022, le programme initial de travaux à la charge du délégataire est de 8,046 M€ HT et vise à compléter et adapter à son projet d'exploitation l'ouvrage et les aménagements réalisés par le titulaire du marché global de performance. Cet avenant ajoute un programme complémentaire estimé à 2,065 M€ HT (matériels scéniques ou sportifs, actifs informatiques).

La délégation prévoit pour l'exploitation commerciale de l'ouvrage (article 20) :

- des activités de service public, devant respecter des obligations générales de service public, visant l'accueil des JOP, l'accueil du club résident (le Paris Basketball), l'accueil des manifestations sportives nationales et internationales, du sport de proximité et des scolaires dans les deux gymnases ;
- la gestion des espaces réservés à la téléphonie mobile : le titulaire doit permettre aux opérateurs de téléphonie sélectionnés par la Ville d'accéder à un local en sous-sol destiné aux équipements de développement de téléphonie mobile et aux emplacements en toiture ;
- la mise à disposition de l'ouvrage au profit de la Ville pour des manifestations ;
- des activités complémentaires, notamment le développement d'une programmation culturelle et événementielle (concerts, spectacles, foires) et sportive complémentaire autour de tournois et shows sportifs, e-sport, la production et diffusion de spectacles, la valorisation d'espaces commerciaux, des espaces privatisables (salons, loges), la location des espaces.

Une matrice de répartition des responsabilités et des tâches annexée à la délégation partage les missions entre le délégataire et le titulaire du marché global de performance, s'agissant de l'exploitation technique, entretien, maintenance et gros entretien et renouvellement (articles 22.5 et 22.6). En outre, le premier avenant confie au délégataire la gestion et la responsabilité d'une grande partie du parvis de l'Aréna, pour un coût net estimé de 0,82 M€ HT.

Des clauses prévoient que le délégataire doit exploiter l'ouvrage dans le cadre d'une démarche favorable au développement durable (mise en œuvre des engagements éco-responsables, des dispositions du plan climat de Paris, suppression de l'usage du plastique jetable au plus tard le 1^{er} janvier 2024) et local.

Le délégataire doit assurer l'exploitation commerciale de l'ouvrage à ses risques et périls (articles 3.1 et 26 du contrat de délégation). Sa rémunération est constituée de l'ensemble des recettes liées à l'exécution des prestations de la délégation.

Les activités de service public sont fixées dans la délégation (article 26) avec une grille tarifaire annexée (article 29). Cette grille ne peut être modifiée qu'avec l'agrément exprès et préalable de la Ville.

¹²⁰ Dans la convention initiale, la durée était de 10 ans. Cette durée a été prolongée par le premier avenant du 1^{er} mars 2022.

La Ville verse au délégataire (article 30) :

- une compensation exceptionnelle en 2024 pour la période d'utilisation exclusive aux Jeux : 1,34 M€ HT (valeur 2020) actualisée selon un indice ;
- une compensation exceptionnelle en 2024 pour la période d'utilisation non-exclusive aux Jeux : 114 700 € HT (valeur 2020) actualisée selon un indice ;
- une compensation annuelle au titre des autres contraintes de service public : une compensation totale de 7 161 270 € HT (valeur 2020), versée en acomptes qui doivent faire l'objet d'une révision annuelle en fonction d'un indice.

Le délégataire verse à la Ville de Paris :

- la refacturation de charges liées à la mise à disposition de l'ouvrage au profit de la Ville dans la limite d'un plafond de 35 000 € HT par jour de mise à disposition (article 31) ;
- une redevance d'occupation du domaine public composée d'une part fixe (base forfaitaire de 0,4 M€ HT annuelle qui doit faire l'objet d'une révision annuelle)¹²¹, d'un part variable assise sur le chiffre d'affaires de la délégation¹²² et d'un complément de redevance calculé au regard du prix du marché réglée par la Ville en phase exploitation et maintenance du marché global de performance¹²³.

Tableau n° 41 : "Compte de résultat prévisionnel initial du délégant"

Résultat net comptable = 8,16 En M€ constants	
Produits = 150,14 • <u>Recettes d'exploitation</u> : 137,9 - o dont club résident : 7,61 - o dont concerts : 18,13 - o dont hospitalités : 25,82 - o dont publicités : 17,76 • <u>Compensations et refacturations de la Ville de Paris</u> : 12,24 - o dont compensation JOP : 1,97 - o dont compensation annuelle pour obligations de service public : 8,02 - o dont refacturation de charges : 2,25	Charges = 141,98 • <u>Charges d'exploitation</u> : 107,57 - o dont frais de personnel et salariales : 27,8 - o dont charges de fonctionnement : 29,59 - o dont charges variables liées aux événements : 27,37 • <u>Redevances à verser à la Ville de Paris</u> : 20,36 - o dont redevance fixe : 6 - o dont redevance variable : 3,36 - o dont complément de redevance : 11 • <u>Dotations, charges financières et impôts et taxes</u> : 14,09

Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

¹²¹ Le premier avenant à la convention du 1^{er} mars 2022 vient fixer le montant de la redevance à 0,2 M€ HT pour la première année, compte-tenu de l'absence d'exploitation du PLC. Une clause permet toutefois d'augmenter cette redevance jusqu'à 0,2 M€ HT en cas de chiffres d'affaires lié au PLC.

¹²² Un taux allant de 0 à 7 % est appliqué selon le chiffre d'affaires hors taxe : 0 % jusqu'à 7,8 M€, 2 % entre 7,8 M€ HT et 11,8 M€ HT, 5 % entre 11,8 M€ HT et 14,3 M€ HT et 7 % au-delà de 14,3 M€ HT. En cas de contrats de nommage (« naming ») de l'ouvrage, une redevance additionnelle est prévue à hauteur de 10 % du chiffre d'affaires HT résultat de ces contrats de nommage.

¹²³ Ce complément existe jusqu'à la cession du marché global de performance de la Ville. Après cette cession, le délégataire versement directement au titulaire le prix pour l'exécution des prestations prévues au marché en phase exploitation-maintenance.

Selon le compte de résultat d'exploitation du délégant annexé dans la délégation initiale, pour la durée de 10 ans qui était initialement prévue, cette délégation rapporterait à la Ville de Paris environ 8,12 M€ HT. Toutefois, cette prévision dépend du chiffre d'affaires réalisé par le délégataire.

En outre, l'avenant prolongeant de deux ans la durée de la délégation transmis à la chambre n'était pas accompagné d'un compte de résultat ajusté à la nouvelle période.

Le conseil de Paris¹²⁴ a approuvé la dénomination « Adidas Aréna ». Selon les motifs de sa délibération, un contrat de nommage a été conclu entre le délégant et la société Adidas France, dans le cadre duquel Adidas verserait pour la période d'exploitation un prix global fixé annuellement à 2,602 M€ HT. Une partie de la redevance que doit verser le délégataire à la Ville de Paris étant assise sur le chiffre d'affaires résultant du contrat de nommage, la Ville anticipe une redevance prévisionnelle de 0,26 M€ par an, soit 3,12 M€ HT sur la durée de la délégation (12 ans).

6.2.4.2 L'objectif assigné à l'Aréna : être un accélérateur du développement sportif de haut niveau dans la capitale

L'Aréna avait pour vocation première de répondre à l'absence d'offre parisienne en équipement sportif d'une capacité de l'ordre de 8 000 places, ce qui constituait un frein au développement du sport de haut niveau dans la capitale. Sa localisation, porte de la Chapelle, participe, de plus, à la transformation du quartier, en s'intégrant dans la ZAC Gare des Mines-Filletttes¹²⁵.

Selon le programme de sa conception, l'Aréna Porte de la Chapelle vise trois ambitions (article 1.1) :

Schéma n° 7 : "Ambitions du programme de l'Aréna Porte de la Chapelle"



Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

¹²⁴ Délibération 2022 SG 46.

¹²⁵ Le secteur d'aménagement de Gare des Mines-Filletttes s'étend sur 20 ha de part et d'autre du boulevard périphérique, entre les portes d'Aubervilliers et de la Chapelle. La ZAC a été concédée à Paris Métropole Aménagement.

Le programme précise que les événements sportifs et culturels doivent être majoritaires et représenter à terme une centaine de dates par an.

Le programme contenait d'autres spécifications : la modularité et multifonctionnalité de l'équipement (article 3), le soin apporté au parcours client et l'expérience spectateur (article 4), un programme environnemental avec des objectifs chiffrés visant la réduction carbone (article 5), l'accessibilité aux personnes en situation de handicap notamment avec la prise en compte de tous les handicaps et situations handicapantes ou les exigences en matière d'accessibilité universelle (article 6), les contraintes de sécurité et sûreté (article 7).

S'agissant du développement sportif, la convention de délégation de service public prescrit au délégataire :

- de mettre à disposition du club résident, le Paris Basketball, de manière permanente et privative un espace dédié aux activités du club. De plus, 35 manifestations par an sont réservées au club. Une convention d'occupation a été signée le 1^{er} février 2024 pour une durée de 12 ans et prévoit une redevance fixe à hauteur de 0,65 M€ HT par an et une redevance variable en fonction du chiffre d'affaires HT réalisé par le club dans l'Aréna au titre de chaque saison sportive ;
- le respect d'une programmation de manifestations sportives de haut niveau national et international au minimum de 16 jours par an ;
- l'accueil dans les deux gymnases des établissements scolaires et clubs sportifs de proximité conformément à un calendrier fixé par la Ville. Les plages horaires maximales varient selon les gymnases, allant de 8 heures à 22 h 30. Pour cette mise à disposition des gymnases, la Ville applique la grille tarifaire en vigueur dans les établissements sportifs de la Ville et en perçoit les recettes ;
- la mise à disposition de l'Aréna pour les manifestations organisées par la Ville ou celles auxquelles elle souhaiterait apporter son soutien, pour un maximum de cinq jours d'occupation par saison d'exploitation.

La convention de délégation de service public confie au délégataire la responsabilité de l'élaboration de la programmation annuelle de l'ensemble des manifestations, compétitions, spectacles et événements sportifs et culturels sous le contrôle de la Ville (article 21). Ainsi, il doit soumettre trois mois avant le début de chaque saison sportive un projet de programme annuel détaillé. Ce projet n'a pas été transmis à la chambre. La Ville peut proposer des observations ou d'opposer un refus si les manifestations sont susceptibles de porter atteinte à son image ou à l'ordre public. De plus, un comité de programmation est créé, avec notamment des représentants de la Ville, du délégataire ou encore du club résident.

Ainsi, la Ville de Paris conserve l'attribution des créneaux des deux gymnases, utilisés tant pour les clubs locaux et scolaires que les clubs de haut niveau avec le Paris Basketball et le Paris Acasa Fustal, ainsi que la promotion du sport handicap avec des créneaux pour le club local de basket fauteuil.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La Ville de Paris s'est dotée en 2019, après concertation publique, d'un ambitieux document programmatique intitulé « Transformations olympiques » quant à l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques attendu sur son territoire. Celui-ci était toutefois dépourvu de tout indicateur quantifié et financier, rendant difficile son évaluation ex-post. En outre, si elle a bien produit une évaluation, peu précise, de ce document, en 2023, elle n'a pas actualisé ce bilan à l'issue des Jeux.

Néanmoins, mêmes si les ambitions formalisées étaient parfois excessives pour pouvoir être pleinement atteintes, des réalisations intéressantes et novatrices sont à noter en termes d'inclusion des personnes en situation de handicap dans les équipements et événements sportifs ou de développement de la pratique sportive au sein de publics prioritaires (séniors, scolaires). Si le fonds de dotation « Paris 2024 » disposera bien, suite au versement du boni de liquidation du COJOP, des moyens de continuer à co-financer ces dispositifs durant plusieurs années, seul un engagement budgétaire durable de la Ville permettra la poursuite des dispositifs développés à l'occasion des JOP.

La Ville de Paris a souhaité élargir les objectifs d'insertion sociale et de développement de l'emploi à l'ensemble des marchés conclus pour les Jeux, et non aux seuls ouvrages olympiques. Pour ces derniers, les objectifs sont tenus mais néanmoins surévalués ou sous-évalués, puisqu'ils n'ont pas été révisés pour tenir compte des hausses de la valeur des marchés.

L'Aréna Porte de la Chapelle constitue un héritage tant matériel qu'immatériel. Elle a pour principal objectif d'être un accélérateur du développement sportif de haut niveau dans la capitale, en hébergeant notamment le Paris Basketball. L'Aréna Porte de la Chapelle proposera également ses deux gymnases à des établissements scolaires et clubs sportifs de proximité, s'inscrivant pleinement dans l'opération d'aménagement de la Porte de la Chapelle.

ANNEXES

Annexe n° 1. Carte des sites de compétition olympiques	108
Annexe n° 2. Carte des sites de compétition paralympiques	108
Annexe n° 3. Actions JOP des directions de la Ville de Paris	109
Annexe n° 4. Instances de gouvernance des Jeux au sein de la Ville de Paris	111
Annexe n° 5. Périmètre retenu par la chambre par rapport au budget JOP initial de la Ville de Paris	112
Annexe n° 6. Tableaux développés du budget JOP engagé par la Ville de Paris	115
Annexe n° 7. Répartition des financements de la Ville de Paris à la Solidéo.....	118
Annexe n° 8. Glossaire.....	120

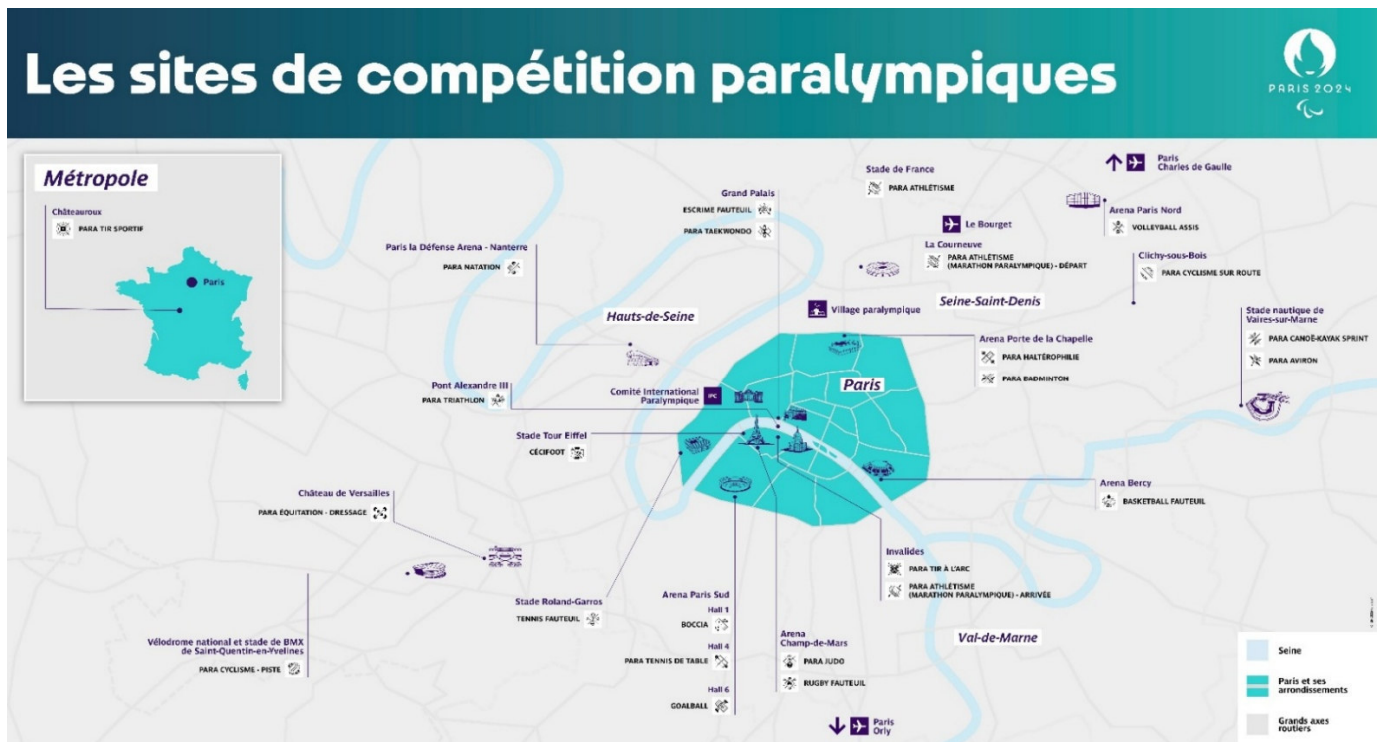
JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 : L'ACTION DE LA VILLE DE PARIS

Annexe n° 1. Carte des sites de compétition olympiques



Source : COJOP - Paris 2024

Annexe n° 2. Carte des sites de compétition paralympiques



Source : COJOP - Paris 2024

Annexe n° 3. Actions JOP des directions de la Ville de Paris

"Missions principales et actions JOPisées des directions de la Ville de Paris"

	<i>Missions JOP</i>	<i>Actions "JOPisées"</i>
Direction des affaires culturelles (DAC)	Organisation de l'olympiade culturelle ; Contribution à la programmation avec les mairies d'arrondissement sur les sites de festivités	Programmation des bibliothèques municipales, expositions dans les musées municipaux, etc.
Direction de l'attractivité et de l'emploi (DAE)	Contribution à la formation des professionnels mobilisés dans les Jeux ; Accompagnement du pavoisement des rues commerçantes ; Participation à la billetterie sociale	Dispositif Créart'Up, forums emplois, etc.
Direction des affaires scolaires (DASCO)	Participation à la billetterie sociale ; Accueil de groupes d'enfants sur le temps exceptionnels des JOP	Dispositifs périscolaires thématiques JOP (Temps du midi, les séjours, centres de loisirs...)
Direction constructions publiques et architecture (DCPA)	Assurer la maintenance en phase JOP des sites mobilisés	Mise en place Paris Plages "spécial JOP"
Direction de la démocratie, des citoyens/citoyennes et des territoires (DDCT)	Assurer l'information des usagers via un canal téléphonique ; Appui aux mairies d'arrondissement des sites de festivités	
Direction des espaces verts et de l'environnement (DEVE)	Préparation des sites de compétitions et de festivités (embellissement, remise en état, rénovations des équipements) ; Embellir et entretien des espaces de proximité des sites de compétitions	Création d'une fleur symbolisant les Jeux à Paris (un dahlia dénommé "Parc Floral de Paris")
Direction des finances et des achats (DFA)	Accompagnement personnalisé des concessionnaires impactés par les JOP ; Accompagnement des opérateurs mobiles	
Direction des familles et de la petite enfance (DFPE)	Participation à la billetterie sociale ; Installation de ludothèques mobiles au sein des sites de festivité ; Accueil d'enfants d'agents mobilisés par les Jeux	
Délégation générale au Grand Paris (DGGP)	Assurer la coordination entre plusieurs actions avec le département de la Seine-Saint-Denis et les établissements publics territoriaux (EPT) de ce territoire	
Délégation générale aux relations internationales (DGRI)	Accueil des délégations étrangères ; Organiser les rendez-vous pour les élus ; Valoriser la politique de Paris à l'international	Appels à projet thématiques Jeux ; Focus sur la coopération culturelle avec Los Angeles
Direction de l'information et de la communication (DICOM)	Communication et marque ; Production de contenus et information des publics ; Communication interne ; Participation au Paris Média Centre (centre des médias non accrédités)	JOPisation des supports de communication interne et externe
Direction de l'immobilier, de la logistique et des transports (DILT)	Services de prestation aux directions (habillement, transports) ; Conception et aménagement des locaux du POC ; Préparatifs et tenue des festivités (nettoyage, prévention sécurité incendie...)	Déploiement massif du vélo dans le cadre de la mobilité douce
Direction de la jeunesse et des sports (DJS)	Maintenance des équipements ; Animations sportives ; Coopération avec le mouvement sportif ; Habillage olympique des équipements ; Maîtrise d'ouvrage de certains équipements rénovés	Programmation des Pass Jeunes, Conseil parisien de la Jeunesse, Kiosque Jeune, Espaces Paris Jeunes
Direction de la propreté et de l'eau (DPE)	Opérations de remise en propreté des rues (dégraissage, désherbage) ; Stands de sensibilisation ; Qualité de l'eau ; Propreté et collecte des déchets	

**JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 :
L'ACTION DE LA VILLE DE PARIS**

	<i>Missions JOP</i>	<i>Actions "JOPisées"</i>
Direction de la police municipale et de la prévention (DPMP)	Mission générale de tranquillité publique ; Stationnement et circulation	
Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN)	Cybersécurité ; Expertise et conseil des systèmes d'information auprès de la DGJOPGE ; Assistance aux utilisateurs du POC et sites Ville	
Direction des solidarités (DSOL)	Mobilisation pour la gestion du sans-abrisme avec les autorités de l'État ; Participation à la billetterie sociale ; Contribution à la "Fabrique de la solidarité" (site « totémique »)	Olympiades inter-établissements
Direction de la santé publique (DSP)	Dératisation des sites du COJOP et zones de festivité ; Formation aux gestes qui sauvent des volontaires des Jeux de la Ville ; Animation santé sur des zones de festivités	Actions de lutte contre la sédentarité et en faveur de l'activité physique auprès de publics en situation de précarité
Direction de l'urbanisme (DU)	Gestion des demandes de publicités ; Lutte contre l'ambush marketing* ; Information aux commerçants et usagers sur les règles relatives aux terrasses et étalages	
Direction de la voirie et des déplacements (DVD)	Préparation des montages des sites provisoires (Concorde, Trocadéro, Champs de Mars) ; Mise au propre des zones d'approches ; Participation à la billetterie pour les agents ; Sécurisation des accès	Stationnements vélos, aménagement Porte de la Chapelle, entretien des canaux

* *Ambush marketing ou marketing d'embuscade. Selon la Ville de Paris, « l'utilisation abusive, l'appropriation illicite ou non autorisée de marques commerciales, propriétés olympiques et paralympiques ou de toute autre propriété intellectuelle associée aux Jeux constituent des actes de contrefaçon et sont interdites par le code du sport et le code de la propriété intellectuelle » et « peuvent être considérées comme du marketing d'embuscade ».*

Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

Annexe n° 4. Instances de gouvernance des Jeux au sein de la Ville de Paris

Instances de gouvernance des Jeux au sein de la Ville de Paris

<i>Nom</i>	<i>Niveau de l'instance</i>	<i>Objectif</i>	<i>Réurrence</i>
<i>Comité de suivi JOP</i>	<i>Pilotage</i>	<i>Partager l'information générale, effectuer une revue de projets</i>	<i>Trimestrielle</i>
<i>Réunion interne JOP</i>	<i>Pilotage</i>	<i>Porter à l'arbitrage du cabinet de la Maire les points opérationnels de la livraison des Jeux</i>	<i>Mensuelle</i>
<i>Point JOP</i>	<i>Pilotage</i>	<i>Partager les actualités de la DGJOPGE</i>	<i>Hebdomadaire</i>
<i>COPIL Livraison des Jeux</i>	<i>Pilotage</i>	<i>Revue de l'ensemble des opérations de manière macro</i>	<i>Trimestrielle</i>
<i>COPIL Festivités parisiennes des Jeux</i>	<i>Pilotage</i>	<i>Revue de l'ensemble des opérations de manière macro</i>	<i>Tous les 2-3 mois</i>
<i>COPIL Sécurité (5S)</i>	<i>Pilotage</i>	<i>Assurer la sécurité générale des espaces JOP</i>	<i>Semestrielle</i>
<i>COPIL Information des publics impactés</i>	<i>Pilotage</i>	<i>Non communiqué</i>	
<i>COPIL baignade</i>	<i>Pilotage</i>	<i>Non communiqué</i>	<i>Mensuelle</i>
<i>COPIL Volontaires</i>	<i>Pilotage</i>	<i>Partager la vision générale du programme Volontaires</i>	<i>Trimestrielle</i>
<i>COPIL POC</i>	<i>Pilotage</i>	<i>Coordonner les directions opérationnelles dans la mise en place d'un centre de commandement</i>	<i>Tous les 2 mois</i>
<i>Réunions bilatérales DGJOPGE/Direction</i>	<i>Technique</i>	<i>Arbitrer les points de blocages</i>	<i>Mensuelle / tous les 6 semaines</i>
<i>COTECH livraison des sites</i>	<i>Technique</i>	<i>Revue en détail des opérations de chaque site</i>	<i>Hebdomadaire</i>
<i>COTECH Festivités</i>	<i>Technique</i>	<i>Revue en détail des opérations de chaque axe</i>	<i>Hebdomadaire</i>
<i>COTECH Centre des médias</i>	<i>Technique</i>	<i>Partager l'avancée du projet et des arbitrages majeurs des cabinets</i>	<i>Mensuelle</i>
<i>COPIL Mobilisation des publics</i>	<i>Technique</i>	<i>Informar des événements à venir et de leur programme héritage associé</i>	<i>Tous les 2 mois</i>

COTECH : Comités techniques – COPIL : Comités de pilotage

Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 :
L'ACTION DE LA VILLE DE PARIS

**Annexe n° 5. Périmètre retenu par la chambre par rapport au budget JOP initial
de la Ville de Paris**

Tableau n° 1 : "Coûts d'organisation des JOP engagés par la Ville"

En M€ TTC courants	Budget de la Ville de Paris			Retraitements par la chambre			
	Total dépenses estimées	Total recettes estimées	Coût net final estimé TTC	Total dépenses estimées	Total recettes estimées	Coût net final estimé TTC	Commentaires
Coûts nécessaires aux Jeux (I)							
Coûts d'organisation des Jeux (A)							
Coût annuel chargé des équivalents temps pleins (ETP) engagés dans les JOP (toutes directions)	-	-	-	23,94	-	23,94	Dépenses de personnel ajoutées par la chambre à partir des données de la DRH de la Ville
Primes JOP (hors DGJOPGE)	-	-	-	19,59	-	19,59	
Heures supplémentaires JOP	-	-	-	6,07	-	6,07	
Monétisation de 10 jours comptes épargne temps (CET)	-	-	-	6,22	-	6,22	
Revalorisation temporaire CESU pour garde d'enfants				0,79		0,79	
Frais de déplacement des élus pour les JOP	-	-	-	0,12	-	0,12	Données cabinet transmises par la DGJOPGE
Contribution obligatoire de la Ville au BSPP pour le financement des primes JOP et les renforts des sapeurs-pompiers	-	-	-	3,64	-	3,64	Données de l'équipe du contrôle sur la sécurité des JOP, 4 ^{ème} chambre de la Cour
Loyers locaux occupés par la DGJOPGE	-	-	-	2,93	-	2,93	Données DILT
Préparation accueil JO	4,29	0,00	4,29	Identique			
Gestion des médias	6,76	0,00	6,76	Identique			
Gestion délégations étrangères/programme hospitalités/marketing	0,67	0,00	0,67	Identique			
Pavoiement/habillage de la Ville	6,00	0,00	6,00	Identique			
Gestion du dernier kilomètre et abords des sites	10,14	0,00	10,14	Identique			
Mise en configuration des sites et équipements	3,04	0,00	3,04	Identique			
Sujets transverses aux dispositifs livraison des JOP (dont POC)	2,40	0,00	2,40	Identique			
Provision sécurité	1,01	0,00	1,01	Identique			
Autres dépenses de fonctionnement financées sur crédits propres des directions	-	-	-	5,81	-	5,81	Ajoutées par la chambre d'après entretiens avec les directions
Subvention au COJOP pour les Jeux paralympiques	15,60	0,00	15,60	Identique			
Recettes convention cadre COJOP	0,00	10,65	- 10,65	Identique			
Sous-total coûts d'organisation des JOP (A)	49,91	10,65	39,26	119,02	10,65	108,37	

Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

Tableau n° 2 : "Coûts d'infrastructure engagés par la Ville"

En M€ TTC courants	Budget de la Ville de Paris			Retraitements par la chambre			
	Total dépenses estimées	Total recettes estimées	Coût net final estimé TTC	Total dépenses estimées	Total recettes estimées	Coût net final estimé TTC	Commentaires
Coûts d'infrastructure (B)							
Contributions versées à la Solidéo	161,87	-	161,87	Identique			
Aréna Porte de la Chapelle* (en HT à partir de 2021, suite à la récupération de la TVA)	127,86	66,67	61,19	Identique			
Voies Olympiques et Paralympiques	25,03	20,85	4,18	Identique			
Accor Aréna (Bercy)	7,81	3,15	4,66	Identique			
Abords du Grand palais	5,11	4,26	0,85	Identique			
Stade Pierre de Coubertin	9,77	8,18	1,59	Identique			
Piscine Vallerey	12,85	5,06	7,79	Identique			
Complexe sportif Dauvin	11,55	3,82	7,73	Identique			
Complexe sportif des Poissonniers	6,39	2,06	4,33	Identique			
Complexe sportif Max Rousié	7,68	2,79	4,89	Identique			
Complexe sportif Ladoumègue et Plaine de Jeux Polygone	0,44	0,40	0,04	Identique			
Mise en configuration des sites officiels	13,53	-	13,53	Identique			
Sous-total coûts d'infrastructures des JOP (B)	389,89	117,24	272,65	389,89	117,24	272,65	

* Hors gymnases et programme de locaux complémentaires. La Ville de Paris déduit forfaitairement un montant de 14,2 M€ de l'ensemble de ses mandats relatifs à l'Aréna et de ses prévisions pour 2025. La Ville n'a pas été en mesure d'identifier sur quels mandats cette déduction forfaitaire s'applique.

Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

Tableau n° 3 : "Coûts pour la mobilisation populaire des Jeux engagés par la Ville"

En M€ TTC courants	Budget de la Ville de Paris			Retraitements par la chambre			
	Total dépenses estimées	Total recettes estimées	Coût net final estimé TTC	Total dépenses estimées	Total recettes estimées	Coût net final estimé TTC	Commentaires
Coûts pour la mobilisation populaire pour les Jeux (C)							
Journée olympique et paralympique	3,11	0,70	2,41	Identique			
Célébrations-animations (dont dispositif de billetterie populaire)	32,35	-	32,35	Identique			
Olympiade culturelle	4,94	-	4,94	Identique			
Programme des volontaires	5,35	-	5,35	Identique			
Recettes Grand Palais éphémère	-	5,78	-5,78	Identique			
Recettes Aéro gare des Invalides	-	1,09	-1,09	Identique			
Autres recettes	-	0,05	-0,05	Identique			
Sous-total coûts pour la mobilisation populaire des JOP (C)	45,75	7,62	38,13	45,75	7,62	38,13	
Total coûts nécessaires aux Jeux (I = A + B + C)	485,55	135,51	350,04	554,66	135,51	419,15	

Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

**JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 :
L'ACTION DE LA VILLE DE PARIS**

Tableau n° 4 : "Coûts effectués à l'occasion des Jeux par la Ville"

En M€ TTC courants	Budget de la Ville de Paris			Retraitements par la chambre			
	Total dépenses estimées	Total recettes estimées	Coût net final estimé TTC	Total dépenses estimées	Total recettes estimées	Coût net final estimé TTC	Commentaires
Coûts effectués à l'occasion des Jeux / dépenses accélérés (II)							
Dépenses de fonctionnement du plan baignade	-	-	-	5,06	-	5,06	Dépenses ajoutées par la chambre au titre du plan baignade de la Ville et des sites de baignade en héritage
Bassin d'Austerlitz (HT)	-	-	-	104,06	-	104,06	
Modernisation des stations de gestion locales (HT)	-	-	-	25,34	-	25,34	
Autres plan baignade	-	-	-	0,15	-	0,15	
Sites de baignades en héritage	-	-	-	13,44	3,2	10,24	
Subventions d'investissement - plan baignade	-	-	-	-	49,75	- 49,75	
Gymnases et programme de locaux complémentaires Aréna Porte de la Chapelle (HT)	-	-	-	37,48	-	37,48	Dépenses ajoutées par la chambre au titre des dépenses accélérées
Travaux sur patrimoine accélérées dans la perspective JOP (budget DCPA)**	-	-	-	3,07	-	3,07	
Travaux sur patrimoine accélérées dans la perspective JOP (budget DAC)**	-	-	-	9,20	-	9,20	
Complément Vélib pour équiper des stations en approche de sites (budget DVD)**	-	-	-	0,35	-	0,35	
Piste cyclable accélérée pour les JOP (budget DVD)**	-	-	-	14,34	-	14,34	
Perte de recettes liées à la cession à titre gratuit du terrain d'assise du CAO à la MGP	-	-	-	-	- 4,77	4,77	Données MGP et délibération VDP
Actions héritage de la Ville (budget DGJOPGE)	12,09	3,16	8,93	Identique			
Total coûts effectués à l'occasion des Jeux / dépenses accélérés (II)	12,09	3,16	8,93	224,58	51,34	173,24	
Total budget JOP selon la chambre régionale des comptes (I + II)	497,64	138,67	358,97	779,24	186,85	592,39	

** Ces lignes correspondent à des opérations réalisées sur budgets propres de directions hors DGJOPGE. Les documents transmis ne précisent pas si ces sommes sont des montants budgétés ou exécutés.

VDP : Ville de Paris

Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

Annexe n° 6. Tableaux développés du budget JOP engagé par la Ville de Paris

Tableau n° 1 : "Coûts d'organisation des JOP engagés par la Ville de Paris"

Nature*	En M€ TTC	Dépenses		Total dépenses estimées	Recettes		Total recettes estimées	Coût net final	
		mandatées 2018-2024	prévues 2025		titrés 2018- 2024	prévues 2025		estimé HT	estimé TTC
Coûts nécessaires aux jeux (I)									
Coûts d'organisation des Jeux (A)									
F	Coût annuel chargé des équivalents temps pleins engagés dans les JOP (toutes directions)	23,20	0,74	23,94	-	-	-	23,94	23,94
	Primes JOP (hors DGJOPGE)	19,38	0,21	19,59	-	-	-	19,59	19,59
	Heures supplémentaires JOP	6,07	-	6,07	-	-	-	6,07	6,07
	Monétisation de 10 jours comptes épargne temps	6,20	0,02	6,22	-	-	-	6,22	6,22
	Revalorisation temporaire du CESU pour garde d'enfants	0,79	0	0,79				0,79	0,79
	Frais de déplacement des élus (transport, hôtel, divers)	0,12	-	0,12	-	-	-	0,12	0,12
	Contribution obligatoire au budget spécial de la PP pour les primes JOP et renforts des sapeurs-pompiers	3,64	-	3,64	-	-	-	3,64	3,64
	Loyers locaux occupés par la DGJOPGE	2,73	0,20	2,93	-	-	-	2,93	2,93
	Préparation accueil JO	4,09	0,20	4,29	-	-	-	4,29	4,29
	Gestion des médias	6,76	-	6,76	-	-	-	6,76	6,76
	Gestion délégations étrangères/programme hospitalités/marketing	0,67	-	0,67	-	-	-	0,67	0,67
	Pavoisement/habillage de la Ville	6,00	-	6,00	-	-	-	6,00	6,00
	Gestion du dernier kilomètre et abords des sites	10,14	-	10,14	-	-	-	10,14	10,14
	Mise en configuration des sites et équipements	3,04	-	3,04	-	-	-	3,04	3,04
	Sujets transverses aux dispositifs livraison des JOP (dont POC)	2,40	-	2,40	-	-	-	2,40	2,40
	Provision sécurité	1,01	-	1,01	-	-	-	1,01	1,01
	Autres dépenses de fonctionnement payées sur crédits propres des directions	5,81	-	5,81	-	-	-	5,81	5,81
	Subvention au COJOP pour les Jeux paralympiques	15,60	-	15,60	-	-	-	15,60	15,60
	Recettes convention cadre COJOP	-	-	-	10,10	0,55	10,65	- 10,65	- 10,65
Sous-total coûts d'organisation des JOP (A)		117,65	1,37	119,02	10,10	0,55	10,65	108,37	108,37

* Nature : F = Fonctionnement et I = Investissement.

Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

**JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 :
L'ACTION DE LA VILLE DE PARIS**

Tableau n° 2 : "Coûts d'infrastructure engagés par la Ville de Paris"

Nature*	En M€ TTC	Dépenses		Total dépenses estimées	Recettes		Total recettes estimées	Coût final estimé	
		mandatées 2018-2024	prévues 2025		titrés 2018-2024	prévues 2025		HT	TTC
Coûts d'infrastructure (B)									
I	Subventions versées à la Solidéo au titre du financement des ouvrages olympiques	139,43	22,44	161,87	-	-	-	161,87	161,87
	Aréna Porte de la Chapelle** (en HT à partir de 2021, suite à la récupération de la TVA)	127,21	0,65	127,86	60,84	5,83	66,67	56,4	61,19
	Voies Olympiques et Paralympiques	20,37	4,66	25,03	16,01	4,85	20,85	0	4,18
	Accor Aréna (Bercy)	7,02	0,79	7,81	2,75	0,40	3,15	3,4	4,66
	Abords du Grand palais	4,25	0,86	5,11	3,53	0,73	4,26	0	0,85
	Stade Pierre de Coubertin	9,47	0,30	9,77	7,10	1,08	8,18	0	1,59
	Piscine Vallerey	12,36	0,49	12,85	4,83	0,23	5,06	5,6	7,79
	Complexe sportif Dauvin	11,34	0,21	11,55	3,05	0,77	3,82	5,8	7,73
	Complexe sportif des Poissonniers	5,95	0,44	6,39	1,38	0,68	2,06	3,3	4,33
	Complexe sportif Max Rousié	6,83	0,85	7,68	2,02	0,77	2,79	3,6	4,89
	Complexe sportif Ladoumègue et Plaine de Jeux Polygone	0,44	-	0,44	-	0,40	0,40	0	0,04
	Mise en configuration des sites officiels	10,04	3,49	13,53	-	-	-	11,3	13,53
Sous-total coûts d'infrastructures des JOP (B)		354,71	35,18	389,89	101,51	15,74	117,24	251,27	272,65

* Nature : F = Fonctionnement et I = Investissement.

** Hors gymnases et programme de locaux complémentaires. La Ville de Paris déduit forfaitairement un montant de 14,2 M€ de l'ensemble de ses mandats relatifs à l'Aréna et de ses prévisions pour 2025. La Ville n'a pas été en mesure d'identifier sur quels mandats cette déduction forfaitaire s'applique.

Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

Tableau n° 3 : "Coûts pour la mobilisation populaire des Jeux engagés par la Ville"

Nature*	En M€ TTC	Dépenses		Total dépenses estimées	Recettes		Total recettes estimées	Coût final estimé	
		mandatées 2018-2024	prévues 2025		titrés 2018-2024	prévues 2025		HT	TTC
Coûts pour la mobilisation populaire pour les Jeux (C)									
F	Journée olympique et paralympique	3,11	-	3,11	0,70	-	0,70	2,41	2,41
	Célébrations-animations (y compris dispositif de billetterie populaire)	32,35	-	32,35	-	-	-	32,35	32,35
	Olympiade culturelle	4,94	-	4,94	-	-	-	4,94	4,94
	Programme des volontaires	5,35	-	5,35	-	-	-	5,35	5,35
	Recettes Grand Palais éphémère	-	-	-	5,21	0,57	5,78	- 5,78	- 5,78
	Recettes Aérogare des Invalides	-	-	-	0,26	0,84	1,09	- 1,09	- 1,09
	Autres recettes	-	-	-	0,05	-	0,05	- 0,05	- 0,05
Sous-total coûts pour la mobilisation populaire des JOP (C)		45,75	0	45,75	6,22	1,41	7,62	38,13	38,13
Total coûts nécessaires aux Jeux (I = A + B + C)		518,11	36,55	554,66	117,83	17,7	135,51	397,77	419,15

* Nature : F = Fonctionnement et I = Investissement.

Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

Tableau n° 4 : "Coûts effectués à l'occasion des Jeux par la Ville de Paris"

Nature*	En M€ TTC	Dépenses		Total dépenses estimées	Recettes		Total recettes estimées	Coût final estimé	
		mandatées 2018-2024	prévues 2025		titrés 2018- 2024	prévues 2025		TTC	HT
Coûts effectués à l'occasion des Jeux / dépenses accélérés									
F	Dépenses de fonctionnement du plan baignade	5,06		5,06	-	-	-	NC	5,06
I	Bassin d'Austerlitz (HT)	100,85	3,21	104,06	-	-	-	104,06	104,06
	Modernisation des stations de gestion locales (HT)	24,1	1,24	25,34	-	-	-	25,34	25,34
	Autres plan baignade	0,15		0,15	-	-	-	0,15	0,15
	Sites de baignades en héritage	-	13,44	13,44	-	3,2	3,2	NC	10,24
	Subventions d'investissement plan baignade	-	-	0	40,01	9,74	49,75	- 49,75	- 49,75
	Gymnases et programme de locaux complémentaires Aréna Porte de la Chapelle (HT)	37,48	-	37,48	-	-	-	NC	37,48
	Travaux sur patrimoine accélérées dans la perspective JOP (budget DCPA)**	3,07	-	3,07	-	-	-	NC	3,07
	Travaux sur patrimoine accélérées dans la perspective JOP (budget DAC)**	9,20	-	9,20	-	-	-	NC	9,20
	Complément Vélib' pour équiper des stations en approche de sites (budget DVD)**	0,35	-	0,35	-	-	-	NC	0,35
	Piste cyclable accélérée pour les JOP (budget DVD)**	14,34	-	14,34	-	-	-	NC	14,34
	Perte de recettes liée à la cession à titre gratuit du terrain d'assise du CAO à la MGP	-	-	-	- 4,77	-	- 4,77	4,77	4,77
F	Actions héritage de la Ville (budget DGJOPGE)	12,09	-	12,09	3,16	-	3,16	8,93	8,93
Total coûts effectués à l'occasion des Jeux / dépenses accélérés (II)		206,69	17,89	224,58	38,40	12,94	51,34	NC	173,24
Total budget JOP selon la Chambre régionale des comptes Île-de-France (I + II)		724,80	54,44	779,24	156,23	30,64	186,85	NC	592,39

* Nature : F = Fonctionnement et I = Investissement.

** Ces lignes correspondent à des opérations réalisées sur budgets propres de directions hors DGJOPGE. Les documents transmis ne précisent pas si ces sommes sont des montants budgétés ou exécutés.

Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 :
L'ACTION DE LA VILLE DE PARIS

Annexe n° 7. Répartition des financements de la Ville de Paris à la Solidéo

Répartition des financements de la Ville de Paris à la Solidéo

En M€ (euros courants)	Maître d'ouvrage	Selon tableau financier du		
		16/12/2022	11/12/2024*	13/03/2025*
ZAC Village olympique et paralympique	Solidéo	7,588	7,429	7,429
ZAC Écoquartier fluvial	Plaine Commune Développement	0,119	0,103	0,103
Franchissement Île-Saint-Denis	Département de la Seine-Saint-Denis	0,92	0,877	0,877
Enfouissement des lignes Haute-Tension	Réseau de transport d'électricité (RTE)	0,291	0,291	0,291
Mur Anti-Bruit	Direction des routes d'Île-de-France (DIRIF)	0,673	0,673	0,628
Abords Village Olympique et Paralympique	Solidéo	1,532	1,532	1,532
Lycée Marcel Cachin	Région Île-de-France	0,907	0,745	0,745
ZAC Cluster des Médias phase 1	Solidéo	1,63	1,573	1,573
Escalade et réutilisation des installations de sports	Solidéo	0,219	0,215	0,215
École le Bourget	Commune du Bourget	0,073	0,07	0,07
Terrain des Essences	Département de la Seine-Saint-Denis	0,129	0,125	0,125
Piscine Marville	Département de la Seine-Saint-Denis	14,87	14,634	14,634
Aménagement piétons Le Bourget	Département de la Seine-Saint-Denis	0,188	0,179	0,181
CAO et franchissement A1	Métropole du Grand Paris	26,845	27,315	27,315
Paris Arena II	Ville de Paris	38,268	36,206	36,206
Grand Palais (Ville de Paris)	Ville de Paris	6,207	4,265	4,265
Grand Palais (RMN-GP)	Réunion des musées nationaux (RMN)	6,214	6,07	6,07
Stade Pierre de Coubertin	Ville de Paris	7,885	8,028	8,028
Roland Garros - Suzanne-Lenglen	Fédération française de tennis (FFT)	2,141	2,136	2,136
Voies olympiques (Ville de Paris)	Ville de Paris		0,539	0,539
PRISME	Département de la Seine-Saint-Denis	0,129	0,127	0,127
Accor Arena de Bercy	Ville de Paris	3,053	3,048	3,048
Parc des Princes	Ville de Paris**		0,383	0,383
Sites d'entraînements et labellisation (réserve)	Multiples	0,837	0,314	0
Grand Nef Île-des-Vannes	Solidéo	4,331	4,5	4,706
Complexe sportif Île-des-Vannes	Solidéo	0,487	0,47	0,402
Gymnase Pablo Neruda	Solidéo	1,48	1,432	1,432
Centre aquatique d'Aulnay-sous-Bois	Commune d'Aulnay	1,086	1,083	1,083
Piscine Georges Vallerey	Ville de Paris	1,91	1,839	1,839
Centre aquatique du Fort d'Aubervilliers	Commune d'Aubervilliers	3,07	2,937	2,937
Gymnase Guy Moquet	Commune d'Aubervilliers	0,555	0,467	0,467
Complexe sportif Auguste Delaune (puis Palais des Sports en 2022)	Commune de Saint Denis	0,798	0,811	0,724
Complexe Max Rousié	Ville de Paris	0,704	1,04	1,04
Complexe Bertrand Dauvin	Ville de Paris	1,119	1,186	1,186
Gymnase des Poissonniers	Ville de Paris	0,486	0,528	0,528
Gymnase Le Bourget	Solidéo	2,183	2,128	2,128
Piscine Maurice Thorez - Montreuil	Établissement public territorial (EPT) EST ENSEMBLE	1,364	1,305	1,305
Plaine de Marville	Département de la Seine-Saint-Denis	0,59	0,385	0,385
Centre sportif Jules Ladoumègue	Ville de Paris		0,053	0,053
Polygone	Ville de Paris		0,02	0,02
Réserve pour complément de programmes		5,101	1,408	1,452
Provision pour restitution des avances indexation			2,438	0
Fonds innovation et développement durable		10	10	10
Frais Solidéo		13,667	13,667	13,667
Total		169,65	164,574	161,872

En M€ (euros courants)	Maître d'ouvrage	Selon tableau financier du		
		16/12/2022	11/12/2024*	13/03/2025*
Dont ouvrages MOA Ville de Paris		59,632	56,752	56,752
Dont ouvrages MOA autres financeurs		80,412	79,995	80
Dont réserves, provisions, fonds et frais Solidéo		29,605	27,827	25,119

* Ces tableaux financiers qui ont été adoptés lors des conseils d'administration du 11 décembre 2024 et 13 mars 2025 de la Solidéo n'ont pas encore été repris par avenant de la convention de financement entre la Ville et la Solidéo (alors que c'est le cas pour celui du 16/12/2022).

** Contrairement à ce qui est indiqué dans le tableau, la Ville de Paris n'est pas maître d'ouvrage de l'opération relative aux travaux de modernisation de l'éclairage du Parc des Princes, mais seulement propriétaire de l'assiette foncière de l'ouvrage. Le maître d'ouvrage est le COJOP (article 8 de la convention).

Source : "Chambre régionale des comptes d'Île-de-France selon les données de la Ville de Paris"

**JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 :
L'ACTION DE LA VILLE DE PARIS**

Annexe n° 8. Glossaire

<i>Sigle</i>	<i>Désignation</i>
CAF	Capacité d'autofinancement
CAO	Centre aquatique olympique
CESU	Chèque-emplois-service universelle
CET	Compte épargne temps
CIA	Complément indemnitaire annuel
CIO	Comité international olympique
CNOSF	Comité national olympique et sportif français
COJOP	Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques
COPIL	Comités de pilotage
CPOSF	Comité paralympique sportif français
CS	Complexe sportif
DAC	Direction des affaires culturelles
DCPA	Direction constructions publiques et architecture
DEVE	Direction des espaces verts et de l'environnement
DFA	Direction des finances et des achats
DGJOPGE	Délégation générale aux Jeux olympiques et paralympiques et aux grands événements
DICOM	Direction de l'information et de la communication
DILT	Direction de l'immobilier, de la logistique et des transports
DJS	Direction de la jeunesse et des sports
DPE	Direction de la propreté et de l'eau
DPMP	Direction de la police municipale et de la prévention
DRH	Direction des ressources humaines
DSIN	Direction des systèmes d'information et du numérique
DSOL	Direction des solidarités
DU	Direction de l'urbanisme
DVD	Direction de la voirie et des déplacements
ESS	Économie sociale et solidaire
HT	Hors-taxes
JOP	Jeux olympiques et paralympiques
MGP	Métropole du Grand Paris
MOA	Maîtrise d'ouvrage
PLC	Programme de locaux complémentaires
PME	Petites et moyennes entreprises
POC	Paris Opération Center
PSE	Prestation supplémentaire éventuelle
RMN-GP	Réunion des musées nationaux – Grand Palais
SAEPOPB	Société anonyme d'exploitation du palais omnisports de Paris-Bercy
SECD	Société d'exploitation de la chapelle district
SG	Secrétariat général
Solidéo	Société de livraison des ouvrages olympiques
TPE	Très petites entreprises
TTC	Toutes taxes comprises
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
Urssaf	Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales
VUA	Venue use agreement (convention d'utilisation du site)
ZAC	Zone d'aménagement concerté

L'ordonnateur n'a pas transmis de réponse
au rapport d'observations définitives.



Chambre régionale des comptes Île-de-France
6, Cours des Roches – Noisiel - BP 187
77315 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 2
Standard : 01 64 80 88 88

Courriel : iledefrance@crtc.ccomptes.fr

site : <https://www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france>